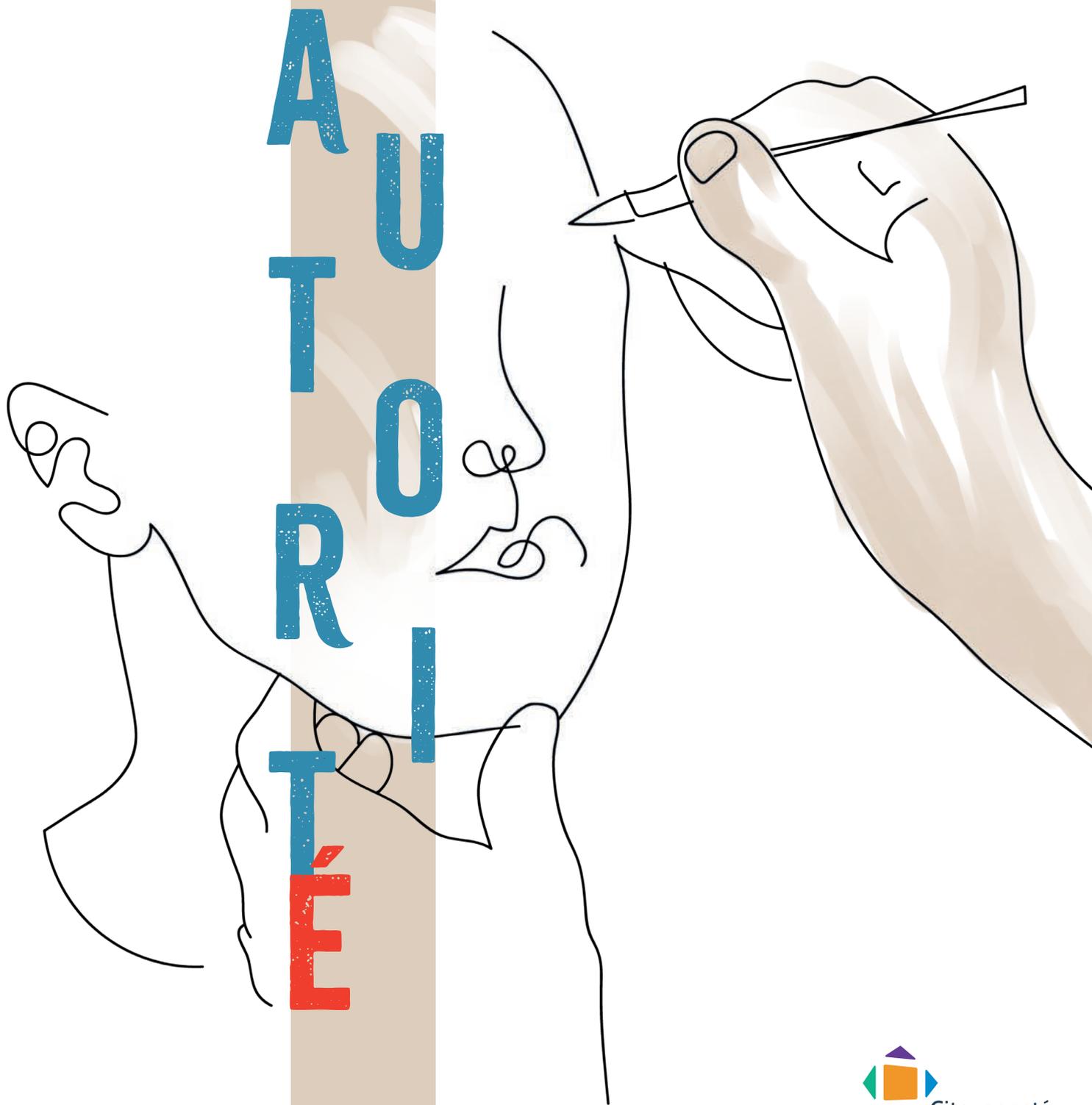


kumult.

Autorité | #3 | Juin 2025



SOMMAIRE

Éditorial Par Nadège Buquet	03
Comment définir l'autorité ?	04
Avant-propos Par Emma Raucent	06
Partie I • Les discours d'autorité	14
<i>L'autorité du discours austéritaire : cache-misère du renoncement politique ?</i> Par Boris Fronteddu	15
<i>Éducation permanente ou conditionnement social ?</i> <i>Penser l'éducation permanente à travers ses potentielles dérives</i> Par Maïa Kaïss et Olivia Prajara	27
Partie II • Les sujets de l'autorité	40
<i>Autorité des machines et entreprise de soi</i> Par Anna Constantine	41
<i>Le potentiel autoritaire, un produit "normal" de nos sociétés</i> Par Axel Winkel	55
<i>Inceste : autorité et emprise</i> Par Clara Van Der Steen	70
Partie III • Les fissures de l'autorité	81
<i>"Ni Dieu, ni maître, ni patron, ni mari" : aux fondements de la pensée anarchiste</i> Par Axelle Durant et Boris Fronteddu	82
Le jeu Barricade	95
<i>Répression du mouvement écologiste. Quand l'autorité publique bafoue le droit international</i> Par Boris Fronteddu	96
<i>Squat, pratique de la désobéissance civile. Les ambiguïtés de sa récupération par l'autorité</i> Par Olivia Martou	105
Glossaire	114

Les mots en gras dans le texte, suivi d'une astérisque (*), reçoivent une définition. Retrouvez-les dans notre glossaire en fin de revue, p.114.



ÉDITORIAL

Nadège Buquet

Directrice générale de Citoyenneté & Participation

À la différence de nos précédents numéros, le choix du thème de cette revue n'a pas été une évidence.

L'intérêt pour le sujet « l'autorité » était pourtant vif et largement partagé au sein de notre équipe. Écrire sur ce sujet est apparu tout à la fois pertinent – au titre de l'Éducation permanente, notre mission n'est-elle pas d'adopter une approche critique, d'interroger les pratiques, les codes, leurs fondements ? – mais aussi éminemment sensible. Pourquoi ?

Comment trouver le juste angle pour traiter d'un sujet qui si spontanément mobilise à son encontre ? Comment faire de ce mot, « l'autorité », l'objet de votre curiosité, mais aussi un support utile à d'autres types de productions autour de cette revue ?

Pour bâtir notre réflexion collective, il aura fallu se départir de ces réserves mais aussi mettre en commun les apports théoriques que chaque auteur et autrice a mobilisés. S'appuyer notamment sur les contributions de Weber, de Foucault, d'Arendt, mais aussi Adorno. Autant d'apports à mettre en résonance, et à interroger, dans le cadre des problématiques retenues : la pratique du squat, les discours austéritaires, le rapport aux machines, l'inceste, la répression...

Une année de travail plus tard, cette revue fédère une équipe mais surtout elle porte très probablement les fondements de la prochaine édition. Parce que chercher à comprendre c'est déjà se mettre en mouvement, l'édition 2026 de *Tumult*, à n'en pas douter sera encore plus riche de supports et d'initiatives à partager.

COMMENT DÉFINIR L'AUTORITÉ ?

« LA CHANCE POUR UN ORDRE D'OBTENIR DOCILITÉ » 1

Max Weber, sociologue du tournant du XX^e siècle, développe une vaste théorie de la domination. Un modèle de domination légitime repose sur l'autorité, celle-ci permettant de faire accepter le commandement du chef comme valide par les dominés. C'est sur le fondement de cette autorité que l'État détient le **monopole de la violence légitime**. Selon Weber, cette logique de commandement est une réalité permanente de la vie politique, même dans une démocratie. Il définit trois types de domination légitime. La première, **l'autorité charismatique**, est typiquement celle d'un leader révolutionnaire. Basée sur la dévotion, elle a souvent une visée disruptive. **L'autorité traditionnelle**, quant à elle, est permise par la (re)production sur le temps long d'une série de coutumes qui organisent la communauté autour du/des chef(s). La troisième **forme d'autorité, légale et rationnelle**, repose sur l'adhésion à des principes généraux et à des règles impersonnelles. Elle se construit sur un dispositif normatif ultra-professionnalisé. Quel que soit le type d'autorité, Weber montre surtout que l'autorité d'un chef repose moins sur la fiction d'une légitimité « originelle » accordée par la population que sur sa **capacité à construire un appareil administratif apte à consacrer son commandement**.

« L'AUTORITÉ A DISPARU DU MONDE MODERNE » 2

Hannah Arendt est plutôt critique de la définition que propose Weber de l'autorité, celle liée à la domination. Philosophe de la période d'après-guerre, Arendt repense l'autorité en l'opposant à l'exercice de la violence. L'autorité est donc une **forme de contrainte qui ne repose pas sur la force**. Mais elle est aussi, paradoxalement, une **forme de persuasion qui exclut l'argumentation**. Ce qui préoccupe Arendt, c'est l'acte de fondation dont dépend l'autorité. Fait politique et historique, **l'acte de fondation**, tel une Constitution, est un **pacte mutuel entre égaux et génère, en ce sens, un espace politique de liberté**. Pour stabiliser l'autorité de ce pacte, cet acte et sa sacralité doivent être reconduits par un effort de mémoire. Ceci est rendu possible par une série d'institutions politiques qui consacrent et répètent, par la tradition, le pacte et son esprit. **Arendt dénonce que l'autorité est en crise depuis la Modernité**. Cette crise serait due à un défaut de mémoire, à une rupture d'avec les expériences de fondation politique originales. Et ce, notamment à cause d'une conception punitive de l'autorité introduite par l'Église chrétienne. Mais la Modernité constitue aussi, pour la philosophe, l'opportunité de penser collectivement un nouveau pacte mutuel.

« IL N'Y A PAS D'EXERCICE DU POUVOIR SANS UNE CERTAINE ÉCONOMIE DES DISCOURS DE VÉRITÉ FONCTIONNANT DANS, À PARTIR DE ET À TRAVERS CE POUVOIR »³

Pour faire l'analyse du pouvoir et de la souveraineté, **Michel Foucault** déplace notre regard de la philosophie juridique et de ses théories fondatrices, comme l'État de droit, vers les pratiques et les discours des institutions où s'incarnent des rapports de force particuliers. **Comprendre les conditions qui rendent certaines relations de pouvoir acceptables implique de saisir leur « raison », soit les discours d'autorité qui les sous-tendent.** Foucault distingue dans l'histoire occidentale récente **deux types de discours** qui « vérifient » l'autorité du pouvoir politique : d'une part, **celui de la souveraineté absolue et du droit** et, d'autre part, **celui du libéralisme et de l'utilité.** Pour Foucault, avec l'apparition des Lumières et leur critique de l'autorité absolue (de droit divin), ce premier mode d'autorisation du pouvoir politique n'a cessé de diminuer au profit de l'essor du second. À partir du XVIII^e siècle, la remise en question philosophique et révolutionnaire du fondement de l'autorité royale a de fait obligé les dépositaires du pouvoir à modifier en profondeur les récits qui rendent leur pouvoir acceptable : **le problème de l'excès de gouvernement et la question de son utilité (économique), notamment théorisée par Jeremy Bentham, deviennent graduellement les grands thèmes critiques à travers lesquels sera redéfinie l'autorité du pouvoir politique.**

NOTES

- ¹ WEBER M., *Économie et société* (1971), traduit de l'allemand par J. Dampierre Freund et al., sous la dir. de J. CHAVY et E. DE DAMPIERRE, Paris : Pocket, vol. 2., 1995, p.95.
- ² ARENDT A., « Qu'est-ce que l'autorité ? », in *La crise de la culture* (1968), Paris : Folio/Gallimard, 1972.
- ³ FOUCAULT M., « Il faut défendre la société », *Cours au Collège de France* (1976), édition CD-ROM, Le Foucault Électronique, 2001.



AVANT-PROPOS

L'AUTORITÉ, EN PLEINE TRANSFORMATION ?

Emma Raucent

Cette troisième édition de la revue *Tumult* propose plusieurs réflexions autour de la notion d'**autorité*** et de son actualité. À l'heure de la montée des discours politiques en faveur d'un « retour à l'autorité », il apparaît essentiel de s'interroger sur cette notion et ses évolutions récentes. Alors que l'autorité des grandes figures institutionnelles et sociales serait aujourd'hui « en crise », comme l'enseignant, le juge, ou même le parent, cette même crise ne serait-elle pas le lieu, certes chaotique, de la montée de nouvelles formes d'autorité ? S'il ne s'incarne plus dans des logiques de hiérarchie stricte et de commandement direct, l'exercice de l'autorité – entendu au sens de la capacité de commandement ou d'influence qui ne repose ni sur la force ni sur la persuasion – semble pourtant persister, voire se renforcer, dans l'expérience d'un bon nombre d'individus.

Prenons l'exemple des technologies de l'information, et spécialement celui de l'intelligence artificielle : sous prétexte d'une démocratisation de l'information, ces technologies accompagnent désormais certaines des figures d'autorité, parents, enseignants, etc., dans leur perte de légitimité. Pourtant, simultanément elles génèrent aussi de nouvelles incarnations d'une autorité plus diffuse et indirecte, et ce dans la mesure où ces technologies conditionnent désormais nos modes de vie et de pensée. Nos choix, opérés par l'intermédiaire de machines, semblent de fait reposer davantage sur la confiance que sur la persuasion.

Cette nouvelle forme d'autorité, quelle place laisse-t-elle à la souveraineté populaire ?

Aux yeux de Max Weber, le fonctionnement du pouvoir économique repose sur une **domination*** « par constellation d'intérêts »¹, quand le pouvoir politique construit sa domination sur *l'autorité*, charismatique, rationnelle ou légale². Or les évolutions récentes des modes de gouvernance néolibérale ne rendent-elles pas cette distinction en partie caduque ? Et ce, à mesure que le pouvoir politique fait reposer son action sur un argumentaire dominé par des impératifs marchands ? (Colliot-Thélène C., 2016).

Des auteur·e·s important·e·s, comme Michel Foucault ou encore Judith Butler et Wendy Brown, ont analysé de façon critique la production du discours d'autorité sous l'ère néolibérale, spécialement celui du droit et de ses institutions.

Ils y identifient une autre tendance qui tend à déposséder davantage la population de la décision politique : l'impératif de sécurité, autour duquel l'autorité et la légitimité du pouvoir semblent se concentrer de plus en plus. Permettant la suspension de la loi ou sa modification en urgence, l'impératif sécuritaire est situé, en ce sens, au-dessus de celle-ci (Foucault, 1994, p.367). Centres fermés pour migrants où la violation des libertés individuelles et des droits à une aide juridique est ordinaire³, nouveaux mécanismes extraordinaires de poursuite et de répression des infractions terroristes portant atteinte aux droits fondamentaux⁴, état d'urgence permettant de légiférer par arrêté royal pendant la crise sanitaire du Covid-19⁵, etc. Cette nouvelle forme d'autorité par la voie de l'exception,

si elle transforme et renforce la souveraineté étatique (Butler, 2004), quelle place laisse-t-elle à la souveraineté populaire ?

En contrepoint, au sein des mouvements de protestation contemporains en faveur de la reconstruction de la démocratie, on peut identifier l'émergence de nouvelles stratégies de légitimation de l'action collective. D'Occupy Wall Street aux États-Unis en 2011⁶ en passant par le mouvement des Gilets jaunes en France et en Belgique en 2018⁷ mais aussi l'explosion (ou « éclosion ») sociale chilienne de 2019⁸ et jusqu'aux rassemblements étudiants urbains et ruraux en Serbie depuis novembre 2024⁹, ces mouvements sont le plus souvent exploratoires, acéphales et massifs. S'ils portent sur des causes et contextes distincts, ils semblent avoir en commun de faire naître des formes inédites d'expression du collectif et de (re)penser radicalement les modes démocratiques de faire autorité.

Dans cette revue, nous proposons donc de voir l'autorité à travers ses transformations récentes, mais aussi dans sa continuité historique. Sans jamais être en rupture avec ses versions passées, l'autorité pourrait-elle s'intégrer à nos rapports sociaux sous de nouvelles formes ? Comment l'autorité se rend-elle acceptable aujourd'hui ? Nous proposons d'y réfléchir en trois temps.

DISCOURS ET VÉRITÉ : L'AUTORITÉ CONSTRUIT SA PROPRE RAISON

L'autorité existe avant tout à travers la parole, et plus largement à travers l'expression, écrite ou même strictement gestuelle. C'est en référence aux conseils du sage, à la sentence du juge, à l'ordre d'une mère, à la thèse d'un chercheur, à l'injonction d'une cheffe, à l'explication d'un professeur, ou encore à l'œuvre d'une artiste, que l'on dit d'une personne qu'elle « a de l'autorité » ou que son expression « fait autorité ». En lui reconnaissant de l'autorité, on pourrait dire que ce que l'on attribue à l'expression de cette personne, ce n'est ni plus ni moins le statut de vérité. Par son expression, la figure d'autorité livre une certaine

forme de vérité, qu'elle soit scientifique, spirituelle, éducative, juridique, politique, artistique, etc. L'individu la reconnaît comme telle sans qu'il soit immédiatement nécessaire de le convaincre ou de l'y contraindre.

Nous croyons à la vérité d'une telle expression, car elle a été produite suivant le régime de vérité propre

au lieu et à l'époque à laquelle nous appartenons. Par « régime de vérité », notion que l'on doit à Michel Foucault, il faut entendre toutes les procédures sociales, symboliques, institutionnalisées, ritualisées, par lesquelles la vérité est établie. C'est un « mode de prétention à la possession de la vérité » qui fonde une croyance collective à un temps *T* et permet ainsi de retracer l'histoire de l'autorité (Leclerc, 2001). Foucault propose différents « modes fondamentaux du dire-vrai » – la prophétie, la sagesse, l'enseignement,

Par son expression, la figure d'autorité livre une certaine forme de vérité

la technique et la *parrêsia*¹⁰ – qui s’incarnent et se combinent ensemble dans une culture, une société, un régime de vérité particulier (Foucault, 1984, p.27).

Mais ce qui nous intéresse surtout chez Foucault, ce sont les liens qu’il tisse entre discours d’autorité et **pouvoir***. Le pouvoir est induit de la multiplicité des rapports de force constituant un domaine particulier, par exemple, la famille, la médecine ou l’enseignement. Il y structure les comportements et y produit la normalité (Foucault, 1975, p.196). Pour le philosophe, la volonté de savoir, qui repose sur la recherche de la vérité, constitue l’instrument du pouvoir par excellence (Foucault, 1976).

Ainsi, les relations de pouvoir qui s’inscrivent dans le temps et se rendent acceptables sont celles qui se structurent à travers des discours d’autorité : répétés et prévisibles, mis en scène et ritualisés. Les deux premiers articles de cette revue explorent donc les formules du « dire vrai » qui structurent certains rapports de pouvoir contemporains. Quels mécanismes, quels discours aujourd’hui prennent une telle allure de vérité que nous en négligeons de les interroger ?

Le premier article interroge l’autorité dont sont dotées les règles budgétaires européennes et les politiques d’austérité qui en découlent.

Présentées non pas comme une politique économique choisie, mais comme la seule issue technique pour garantir la stabilité et la croissance économiques, les mesures d’austérité sont devenues une « vérité incontournable » pour la plupart des partis politiques européens. Que se cache-t-il derrière la rhétorique de la responsabilité et du mal nécessaire, avancée pour instaurer l’austérité ? Comment les règles et les taux régissant l’imposition de

restrictions budgétaires aux États-membres ont-ils été créés ? Et surtout, comment ces règles ont-elles acquis un tel statut d’autorité leur permettant de discréditer toute velléité d’opposition et de critique ?

C’est le « régime de vérité » au fondement du mode de gouvernance économique que cet article a pour vocation de décrire et de questionner.

Les auteures du deuxième article projettent, quant à elles, la question de l’autorité et de son discours sur leur propre secteur, soit celui de l’éducation permanente. En effet, dans le cadre du travail d’éducation permanente, les animateur·rice·s disposent d’un espace de parole et de transmission dont il est utile d’interroger la portée symbolique. Transmet-on des outils au développement d’une pensée critique et d’une action émancipatrice ou prêche-t-on pour sa propre vision ou, pire, pour une pensée consensuelle et servile auprès du public ? Cette question semble caricaturale, mais elle a l’avantage de jeter un pavé dans la mare et de questionner une bien-pensance parfois laissée à la dérive dans le secteur. C’est l’enjeu que la seconde contribution à cette revue propose d’explorer au travers d’une triple analyse du secteur : le rapport interindividuel entre travailleurs et public, le niveau institutionnel et le contexte légal et historique.

CONDITIONS DE DOCILITÉ : L'AUTORITÉ IMPENSEE

L’autorité, pour exister, ne dépend pas tant du consentement des autres ou d’une reconnaissance. Elle repose plutôt sur des « schémas de docilité » à travers lesquels les sujets sont *construits* pour accepter l’autorité. En d’autres mots, dans leurs rapports à eux-mêmes et

aux autres, les sujets sont amenés à se définir d'une telle manière que l'autorité leur apparaît comme logique, naturelle ou raisonnable. Ceci est rendu possible par toute une série de dispositifs concrets, le modèle familial, l'école, l'entreprise, l'hôpital, etc., par lesquels les individus sont amenés à ajuster leurs attentes et leurs comportements, à les mettre en cohérence avec les schémas connus. La façon dont les individus « se gouvernent eux-mêmes » entretient donc un rapport étroit avec la façon dont ils sont dirigés par les autres.

Quels schémas de docilité sont donc à l'œuvre au sein de notre société ? Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, l'intervention dite « ordolibérale » sur l'ensemble des champs sociaux, dirigée à la fois pour et contre le marché, est fondée sur une sorte de « pacte de sécurité » proposé à la population. En d'autres termes, l'État (social) aménage des garanties, sécurise la vie individuelle, contre l'incertitude, les accidents, le risque, etc. Le néolibéralisme, dès les années 1980, vient exacerber cette logique sécuritaire en la subordonnant radicalement à la préservation de l'ordre économique et de la liberté entrepreneuriale : l'État « désinvestit l'intervention sociale, jugée trop coûteuse, mais maintient ou renforce l'encadrement policier de la part de la population qui ne s'inclut pas "d'elle-même" dans les mécanismes du marché ou qui risquerait de perturber la bonne marche des affaires. » (Monod, 2019, p.94) En Belgique, tout en amorçant l'érosion des « politiques sociales », le néolibéralisme a aussi pour effet de reformater la fonction même de

ces dernières : il met l'action sociale au service de cette nouvelle approche radicale de la sécurité à travers le modèle de l'État social actif. La glorification néolibérale de la liberté entrepreneuriale, flanquée d'arguments d'autorité scientifique ¹¹, induit ainsi une nouvelle façon pour les individus de se rapporter à eux-mêmes.

C'est ce nouveau rapport que cette deuxième partie de revue explore, en envisageant les dimensions psychosociales au fondement des relations contemporaines d'autorité.

La façon dont les individus « se gouvernent eux-mêmes » entretient un rapport étroit avec la façon dont ils sont dirigés

La troisième contribution propose un questionnement sur les rapports particuliers qu'entretiennent les indivi-

us avec eux-mêmes lorsque ces rapports sont médiés par des outils digitaux. Elle interroge l'autorité que les machines numériques exercent sur les individus à travers la liberté même qu'elles promettent leur donner. Elle suggère comment ces outils participent d'une société qui a poussé le plus loin l'extension de la logique marchande à toutes les sphères de la vie sociale, jusque dans l'intimité familiale et individuelle. Les individus ont effectivement appris à se rapporter à leurs corps, leurs capacités intellectuelles, etc., selon une logique d'investissement qui se rapproche de celle de l'entreprise. Ce sujet « rationnel », conscient de ses choix et « augmenté » n'en reste pas moins foncièrement gouvernable. C'est même grâce à ce nouveau rapport économique à soi que l'État tout comme les entreprises vont pouvoir agir en permanence sur l'environnement et les préférences du sujet « par un système d'incitations et de handicaps économiques. » (Monod, 2019, p.124).

La quatrième contribution, quant à elle, interroge la propension grandissante de la population belge et européenne à désirer voir un chef autoritaire prendre le pouvoir et s'affranchir de l'opinion des corps intermédiaires (médiâs, juges, syndicats, etc.). Que ce soit au travers d'enquêtes ou au travers des urnes, les sociétés occidentales montrent de fait le retour indéniable d'une pensée fascisante, voire fasciste, au sein de leurs espaces politico-médiatiques. L'auteur propose ainsi d'analyser certains des facteurs qui rendent légitime la cristallisation au sein de la société d'une version essentiellement coercitive de l'autorité. Il propose de se replonger dans les recherches du sociologue Adorno sur la « personnalité autoritaire » pour montrer que, loin d'être une parenthèse pathologique et exceptionnelle de l'histoire récente, l'essor du fascisme tient d'un penchant autoritaire en germe au sein de nombreux individus dans la société. Mobilisant ces recherches à la lumière de la réalité politique occidentale actuelle, la quatrième contribution nous rappelle leur pleine actualité et invite les lecteurs et lectrices à une réflexion collective autour des démons passés et présents de leur société.

La cinquième contribution poursuit la réflexion en analysant, à la lumière d'un phénomène précis, les facteurs psychosociaux qui façonnent la société sur des logiques de domination, de prédation et d'exploitation des corps. Ce phénomène est celui de l'inceste. Comment l'autorité symbolique et parentale en

vient-elle à être instrumentalisée pour servir et masquer une telle violence ? Sur la base des travaux de Dorothee Dussy entre autres, l'auteure cherche à identifier comment l'autorité parentale peut devenir le lieu paradoxal à la fois de la transgression d'un interdit moral et de la construction sociale d'un rapport à l'autre fondé sur la domination.

TENSION ET CONTESTATION : L'AUTORITÉ CONSTRUIT SES PROPRES DISSIDENTS

Finalement, pour comprendre les conditions sous lesquelles une autorité existe, il est essentiel de cerner les espaces et les relations à travers lesquels celle-ci est remise en cause. Ce qui rend une autorité inacceptable pour certain-e-s, constitue de fait un point d'ancrage à partir duquel son existence, ici « en tension », peut être analysée. Il s'agit de comprendre pourquoi, comment, une autorité a perdu sa raison valable ou n'en a jamais eu. Le « régime de vérité » par lequel l'autorité déploie son discours devient alors l'objet de critiques, soit parce que l'autorité elle-même ne respecte pas ses propres règles, soit parce que ces règles apparaissent inadaptées à l'expérience de certains sujets, ou bien encore parce qu'elles rentrent en contraction avec d'autres régimes de vérité jugés plus aptes à rendre compte du réel.

D'autre part, malgré l'affirmation d'une crise de l'autorité au sein de notre société

Pour comprendre les conditions sous lesquelles une autorité existe, il est essentiel de cerner les espaces et les relations à travers lesquels celle-ci est remise en cause

contemporaine, certaines formes d'autorité apparaissent pourtant dans la pratique de moins en moins ébranlables. C'est que l'autorité est à la fois plus rigide et diffuse. Ce paradoxe s'explique notamment par le fait que le type d'autorité dominante, plutôt bureaucratique et formelle, repose sur une division complexe et ultra-professionnalisée, rendant toute velléité de contestation ou de renversement bien plus ardue, voire quasi absurde. Que les règles bureaucratiques soient modifiables uniquement selon leur efficacité (entendue de plus en plus au sens économique du terme) rend leur contrôle d'autant plus inaccessible à une population jugée non initiée. Ainsi, « le degré de rationalisation atteint par les formes les plus modernes d'administration rend impossible "une révolution, au sens de la création par la violence de formations de domination tout à fait nouvelles". » (Weber, 2015, cité par Colliot-Thélène, 2019)

Comment l'autorité a-t-elle existé et existe-t-elle face à ses détracteurs ?

Ce n'est donc pas uniquement le contenu du discours ou des impératifs avancés par l'autorité qui peut être remis en question. Ce qui peut être contesté, ce sont aussi les processus institutionnels et les fondements idéologiques sur la base desquels ce discours et ces impératifs sont produits. [La sixième contribution à la revue donne à voir une forme bien précise de contestation face à l'autorité et à ses fondements idéologiques et institutionnels, celle de l'anarchisme.](#) Dans cet article, les auteurs proposent une définition de l'anarchisme à travers ses grands penseurs et penseuses, mais aussi certains de ses mouvements historiques, loin des clichés de chaos et de désordre auxquels il est parfois associé.

Les anarchistes, d'un courant ou d'une génération à l'autre, se sont toujours opposés à une lutte strictement politique qui consisterait à d'abord s'emparer du pouvoir par les voies institutionnelles existantes. Seule une véritable révolution matérielle et de la pensée ainsi qu'une mise en pratique immédiate de leurs impératifs de démocratie directe et d'économie mutualiste peuvent, à leurs yeux, permettre d'atteindre l'émancipation, l'égalité et la liberté du peuple.

Ses formes les plus récentes, féministes et environnementalistes, sont présentées par les auteurs et rendent compte de son actualité toujours transformée et hybridée.

[Cet article est suivi d'une frise qui retrace les formes que prend la répression, policière et judiciaire, des actions environmentalistes contemporaines à travers le monde et spécialement les pays européens.](#) Empruntant parfois certains des idéaux anarchistes, ces actions et les mouvements qui les portent trouvent une réponse souvent violente et punitive, bien que pas toujours coordonnée et cohérente, de la part des autorités étatiques.

[La question des possibles voies de fuite face à une autorité administrative rigide et complexe est au cœur des réflexions portées par le dernier article.](#) Il questionne les rapports d'autorité propres au secteur du logement et à la lutte pour un logement digne pour tous·tes. L'élément central relevé dans l'article concerne les relations que l'autorité dominante tisse avec d'autres autorités. En effet, autour d'une autorité formelle et dominante gravitent d'autres formes d'autorités informelles. Pour s'exercer sans violence et sans persuasion, l'autorité dominante doit donc composer avec ces dernières. L'auteure relève les cas où l'autorité

dominante entreprend de neutraliser des formes naissantes d'autorités secondes afin de préserver sa place d'influence. Sur base de son enquête de terrain, l'auteur vise précisément la pratique du squat réappropriée et formalisée par les autorités administratives

bruxelloises sous le modèle « légalisé » de l'occupation précaire. Si elle peut parfois choisir de composer avec les autorités secondes, l'autorité dominante peut également entreprendre d'en neutraliser la dimension disruptive en les réintégrant à elle.

BIBLIOGRAPHIE

- *La volonté de savoir*, Histoire de la sexualité, I. Paris : Gallimard, 1976, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».
- *Le courage de la vérité. Le gouvernement de soi et des autres II* – Cours au Collège de France, 1984, édition établie sous la direction de EWALD F., FONTANA A., par GROS F., Paris : Gallimard, Seuil, 2009, coll. « Hautes études ».
- « Qu'est-ce que la critique ? » (Conférence donnée à la Société française de philosophie le 27 mai 1978), Bulletin de la Société française de philosophie, t. LXXXIV, Paris : Armand Colin, 1990, pp.35-63.
- *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris : Gallimard, 1975, coll. « Bibliothèque des Histoires ».
- BUTLER J., *Vie précaire*, trad. Rosanvallon J., Vidal J., Paris, Amsterdam, 2004.
- COLLIOT-THÉLÈNE C., « La théorie de la domination chez Max Weber : éléments d'analyse », in DROIT E., KARILA-COHEN P. (sous la direction de), *Qu'est-ce que l'autorité ? France-Allemagne(s), XIX^e-XX^e siècles*, Paris : Maison des sciences de l'homme, 2016.
- FOUCAULT M., *Dits et écrits*, 4 vol., Paris : Gallimard, 1994.
- GROS F., LORENZINI D., REVEL A., SFORZINI A., « Introduction », *Raisons politiques*, 2013, vol. LII, n°4, dossier « Les néolibéralismes de Michel Foucault ».
- KRIEG-PLANQUE A., « Construire et déconstruire l'autorité en discours. Le figement discursif et sa subversion », *Mots. Les langages du politique*, 2015, n°107, dossier « Discours d'autorité : des discours sans éclat(s) ? ».
- LECLERC G., « Histoire de la vérité et généalogie de l'autorité », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. II, n°111, 2001.

- MONOD J-C., *L'art de ne pas être trop gouverné*, Le Seuil, 2019.
- MONTER M., OGER C., « La construction de l'autorité en contexte. L'effacement du dissensus dans les discours institutionnels », *Mots. Les langages du politique*, 2015, n°107.
- SENELLART M., « Michel Foucault : le problème de l'acceptabilité du pouvoir », in DROIT E., KARILA-COHEN P. (sous la direction de), *Qu'est-ce que l'autorité ? France-Allemagne(s), XIX^e-XX^e siècles*, Paris : Maison des sciences de l'homme, 2016.
- WEBER M., *La domination*, Paris, La Découverte, 2015.

NOTES

- ¹ La domination par « constellation d'intérêts » repose sur la logique marchande. Elle est donc un pouvoir d'influence exercé sur d'autres individus formellement libres qui agissent sur la base de leurs intérêts propres. (Weber, 2015, p. 49).
- ² L'autorité, selon Weber, s'incarne dans un pouvoir de commandement auquel correspond une obligation d'obéissance fondée sur autre chose que l'intérêt ou la motivation. (Colliot-Thélène C., 2016).
- ³ « À peine 16 % des personnes détenues en centres fermés ont vu leur détention contrôlée par un juge » (<https://journalisme.ulb.ac.be/projets/panserlajustice/centres-fermes>).
- ⁴ « Méthodes d'enquête spécifiques, compétence particulière des autorités, atteinte aux droits fondamentaux posant question, dispositions administratives particulières... Le risque d'une telle dynamique de réforme est la transformation de l'exception en une règle générale. » (<https://pure.unamur.be/ws/portalfiles/portal/54250335/D1816.pdf>).
- ⁵ « Ce 12 janvier [2021], un arrêté ministériel est venu discrètement modifier la réglementation applicable aux mesures d'urgence pour limiter la propagation de la Covid-19. Il prévoit notamment que l'Office national de sécurité sociale (ONSS) soit doté de moyens étendus pour tracer largement les travailleur-euse-s salarié-e-s et indépendant-e-s, au moyen d'outils technologiques développés (...) Mais ce qui interpelle tout autant, c'est l'inscription de cet article dans un arrêté ministériel et non dans une loi. » (<https://www.liguedh.be/tracing-des-donnees-sensibles-et-prolongation-des-mesures-covid-un-debat-democratique-simpose>).
- ⁶ TOFFOLET A., « Dix ans après Occupy Wall Street, "ce mouvement a irrigué les mobilisations sociales en France" », *Radiofrance.fr*, 17 septembre 2021.
- ⁷ DUFRESNE A., GOBIN C., ZUNE M., BÉROUD S., *Sur le terrain avec les gilets jaunes. Approche interdisciplinaire du mouvement en France et en Belgique*, PUL, 2022, [en ligne :] <https://gresea.be/Sur-le-terrain-avec-les-Gilets-jaunes>.
- ⁸ JAMMET-ARIAS N., « Du métro à la rue, de la désobéissance civile à la "Primera Línea" : l'explosion sociale au Chili en octobre 2019 », *Amnis*, 3, 2024, [en ligne :] <http://journals.openedition.org/amnis/8798>.
- ⁹ CVIJIC S., MARCIACQ F., « En Serbie, une ultime bataille pour la démocratie fait rage dans l'indifférence de l'Europe », *Jean-jaures.org*, 30 janvier 2025, [en ligne :] <https://www.jean-jaures.org/publication/en-serbie-une-ultime-bataille-pour-la-democratie-fait-rage-dans-lindifference-de-leurope>.
- ¹⁰ Il s'agit d'une « forme de subjectivation dans laquelle le sujet ne s'attache pas à la vérité de forme identitaire, mais par laquelle le sujet se met perpétuellement en jeu » (M. A. ROJAS, *Michel Foucault : la « parrêsia », une éthique de la vérité*, Philosophie, Université Paris-Est, 2012).
- ¹¹ L'école de Chicago, composée d'économistes nommés les Chicago boys, a fait naître et diffusé la pensée néolibérale (GEORGE S., « Comment la pensée devint unique », *monde-diplomatique.fr*, août 1995, [en ligne :] <https://www.monde-diplomatique.fr/1996/08/GEORGE/5689>).

PARTIE I

LES DISCOURS D'AUTORITÉ.

“ L’imaginaire (représentations mentales et image-ries correspondantes) est une dimension constitutive du politique et le symbolique est indispensable à la reconnaissance et à la légitimation de l’autorité. ”

M. Baloge et al., « Figures d’autorité », 2014.





L'AUTORITÉ DU DISCOURS AUSTÉRITAIRE

CACHE-MISÈRE DU RENONCEMENT POLITIQUE ?

Boris Fronteddu

Lancez le débat autour de vous !
Fera-t-on porter le prix de l'austérité aux générations futures ?

Un peu plus de dix ans après la crise des dettes souveraines au sein de l'Union européenne (UE) et les politiques d'**austérité*** implémentées dans son sillage, le Parlement et le Conseil se sont accordés sur une actualisation des règles budgétaires européennes en avril 2024 ¹. Celles-ci avaient, en effet, été temporairement suspendues pour permettre aux États membres de faire face aux conséquences socioéconomiques induites par la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine (Commission européenne, 2022). La nouvelle mouture des règles budgétaires européennes (notamment du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance, voir plus bas) a été soutenue par les deux principaux partis du Parlement européen, le Parti populaire européen (PPE) et les Sociaux-démocrates européens (S&D) avec l'appui des libéraux (Renew Europe) et des Conservateurs et Réformistes (ECR) (Euractiv, 2024).

Dans la pratique, le retour des règles budgétaires se traduira très probablement par un retour en force des politiques d'austérité en Europe (Varoufakis, 2024). Pour la Belgique spécifiquement, ce nouveau texte implique des économies annuelles de 3,9 milliards d'euros par an ² pendant sept ans ainsi qu'un contrôle renforcé de la Commission européenne sur les dépenses publiques de l'État belge (Maarten, 2024). Une

tendance dans laquelle s'inscrivent, par ailleurs, les accords de gouvernements wallon et fédéral. La nouvelle déclaration de politique régionale wallonne (2024-2029) prévoit que « les efforts [budgétaires] seront principalement soutenus par des mesures de réduction des dépenses publiques » (RTBF, 2024). Quant au gouvernement fédéral, le Premier ministre Bart De Wever, lors de la déclaration de gouvernement à la Chambre, a annoncé : « [l'effort budgétaire ne sera] pas agréable, mais croyez-moi : un régime contraignant, c'est parfois la seule option pour continuer à vivre sainement. » (RTBF, 2025) ³ Le Premier faisait ainsi « subtilement » référence à sa propre perte de poids (à propos de laquelle il a d'ailleurs rédigé un livre de développement personnel) (*La Libre*, 2012).

De son côté, Paul Dermine, professeur de droit de l'Union européenne à l'ULB, affirmait au quotidien *L'Écho* que « nos finances publiques sont désormais sous tutelle européenne, et la politique économique et budgétaire du futur gouvernement ne lui appartient déjà plus pleinement » (*L'Écho*, juillet 2024). Pourtant, nous allons le voir, cette apparente impuissance des autorités publiques nationales face à des règles présentées comme « techniques » résulte en fait d'un long processus de renoncement. En construisant un discours présentant

Le poncif est connu : l'austérité s'impose d'elle-même et résulte d'une prise de responsabilité politique courageuse

l'austérité comme un mal nécessaire, les représentants politiques européens et nationaux l'ont progressivement imposée comme relevant du sens commun, plaçant son statut en dehors du champ du débat démocratique. Le poncif est connu : l'austérité s'impose d'elle-même et résulte d'une prise de responsabilité politique courageuse. Mais d'où provient cet argumentaire entonné en chœur par les responsables politiques, les éditorialistes de plateau et les économistes orthodoxes ?

LE RETOUR DU “MAL NÉCESSAIRE”

Interrogé par *Le Figaro* en 2015 à propos de la victoire du parti Syriza en Grèce, Jean-Claude Juncker, alors président de la Commission européenne, déclarait qu'« il n'y a pas de choix démocratique à l'intérieur des traités » (*Libération*, juin 2018). Cette citation, qui avait fait grand bruit à l'époque, est symptomatique d'un cadrage des débats relatifs aux politiques budgétaires en Europe. Un petit retour sur les débats ayant mené à l'adoption du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein des Parlements fédéral, wallon et bruxellois nous permet d'appréhender l'apparente homogénéité des discours politiques relatifs à « la nécessité » d'imposer des mesures d'austérité.

Depuis le début des années 1990, les critères de Maastricht imposent aux États membres de limiter leurs déficits publics annuels sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) et leurs dettes publiques sous 60% de celui-ci. Des ajustements périodiques ont ensuite été adoptés afin d'opérationnaliser ces plafonds et de renforcer le contrôle de la Commission européenne (*Toute l'Europe*, juin 2024). Ainsi, dans la continuité du traité de Maastricht (1992)⁴, du pacte de stabilité et de croissance

(1997)⁵ et du Six-Pack (2011)⁶, l'UE adopte, en mars 2012, le TSCG. Dans une UE toujours aux prises avec la crise des dettes souveraines⁷, le traité vise à contraindre plus fortement les États membres à disposer de finances publiques « en équilibre ou en excédent » (*Toute l'Europe*, mars 2022). L'un des éléments clés du TSCG repose sur le fait qu'il institue une « règle d'or ». Celle-ci impose, notamment, de limiter le déficit structurel à 0,5% du PIB pour les États dont la dette dépasse 60% du PIB et à 1% pour ceux dont la dette est inférieure à 60% du PIB. Le texte a dû être intégré au sein du corpus juridique national des États membres par voie législative, voire par un ajout dans les Constitutions nationales.

Dans le détail, la Belgique a voté le texte en 2012 sous l'égide du gouvernement Di Rupo. La partie du traité relative à l'intégration de la règle d'or a, pour sa part, été entérinée dans un accord de coopération entre le fédéral et les régions un an plus tard. Ariane Gemander, chercheuse en politique internationale à l'ULB, a réalisé un travail particulièrement éclairant à ce sujet dans le cadre d'un ouvrage collectif portant sur le néolibéralisme en Belgique (Gemander, 2023). Elle a analysé les discours qui ont accompagné les votes menant à l'adoption du TSCG au sein des Parlements fédéral, wallon et bruxellois. Dans les trois instances, le texte a bénéficié d'un large soutien de la part de l'ensemble des partis politiques au pouvoir aussi bien au fédéral qu'au sein des entités fédérées (à savoir le PS, le sp.a, Ecolo, Groen, le cdH, le CD&V, le MR et l'Open Vld). L'analyse des prises de paroles parlementaires dans l'ensemble de ces instances législatives la conduit à affirmer que : « La totalité des partis de gouvernement fonctionne comme des acteurs “relais” du référentiel néolibéral. Leurs discours traduisent et s'inscrivent en

effet dans une problématisation “comptable” des finances publiques, supposément hors de portée des considérations idéologiques, qui se traduit dans la doctrine de la stabilité budgétaire. La grande majorité des député·e·s soutient ainsi l'adoption du TSCG en Belgique à travers deux registres argumentatifs clés : la dépolitisation des enjeux de finances publiques et l'invoication de contraintes extérieures pesant sur leurs choix politiques – dès lors implicitement posés comme non-choix. » (Gemander, 2023, p.107)

Les interventions des députés analysées par Gemander démontrent, en effet, que les restrictions budgétaires imposées par le TSCG sont présentées, non comme un choix politique qui aura de lourdes conséquences sur les services publics, les soins de santé, la lutte contre le réchauffement climatique ... Mais plutôt comme une « nécessité technique », ce qui rend de facto toute critique non avenue ou issue d'un quelconque idéalisme hors sol. Le cadre néolibéral⁸ dans lequel s'inscrit cette vision de la politique budgétaire se voit ainsi légitimé et « naturalisé ». La rhétorique de la responsabilité et du mal nécessaire, reprise en chœur des socialistes aux libéraux en passant par le centre et les écologistes, devient une « vérité » incontournable. Ce discours se transforme progressivement en figure d'autorité qu'il serait irresponsable de questionner et, encore plus, de défier. Les citoyens, pour leur part, se voient privés de leur droit de débattre

**Les citoyens,
pour leur
part, se
voient privés
de leur droit
de débattre
démocra-
tiquement
des finances
publiques
auxquelles ils
contribuent
pourtant
largement**

démocratiquement des finances publiques auxquelles ils contribuent pourtant largement. En technicisant et en dépolitisant la politique budgétaire, les représentants politiques actent que cette dernière ne relève plus des convictions et du débat, mais bien de l'ordre de la comptabilité, des chiffres, de la technocratie qui seraient, par essence, objectifs et indiscutables.

Yaron Pesztat, chef de groupe Ecolo au Parlement bruxellois, affirmait en 2012 que son vote favorable au TSCG intervenait *malgré ses convictions* : « ce traité, il est vrai, nous aurions préféré qu'il n'existât pas. Mais il existe et il est soumis à notre vote. C'est pourquoi, la seule voie qu'il nous a paru possible d'emprunter, eu égard à notre responsabilité politique [...] c'est que la majorité de ceux qui sont présents aujourd'hui [...] vote, mais sans enthousiasme pour le traité qui certes ne nous plaît pas. » (Gemander, 2023, p.113) Sans préjuger de sa bonne foi, on pourrait s'interroger sur l'intérêt, pour un parlementaire, de détenir le droit de voter un texte si celui-ci ne permet pas d'exprimer une opposition à un texte « qui ne plaît pas » ? Par ailleurs, douze ans plus tard, en 2024, lors de l'adoption des nouvelles règles budgétaires européennes, l'un des rapporteurs du texte, Margarida Marques (S&D), présentait, là encore, ce dernier comme, à la fois, le fruit d'un compromis et d'un mal nécessaire : « Est-ce la réforme que j'aurais souhaitée ou dont j'ai rêvé ? Non, ce n'est pas le cas (...) Cependant, pour

qu'une réforme soit efficace, elle doit être acceptée par tout le monde. » (Euractiv, 2024) Toutes les contestations et les voix alternatives ayant été reléguées, il ne reste plus qu'à affirmer que « tout le monde » accepte l'austérité. Jusqu'à s'en persuader ?

Les discours relatifs à l'inévitabilité de l'austérité tracent un cadre intangible au sein duquel les élus doivent manœuvrer pour appliquer leur programme politique (qui se voit donc lui-même défini par l'existence de ce cadre). Comme l'explique la politologue Corinne Gobin dans un article paru en 2019 dans la revue *Langage et société* : « Nous sommes plongés dans un univers technocratique où le politique est banni s'il est perçu comme un souverain libre de tout déterminisme : la chose raisonnable à faire pour l'État est de "s'adapter" à des règles naturelles (l'économie) qui le dépassent, mais tout en devant prendre activement part à la mise en conformité des structures sociales à ces règles. » (Gobin, 2019)

Or, cette appréhension de l'austérité budgétaire en tant que mal nécessaire est pourtant loin de faire consensus. Le prestige académique de certains économistes tels que Thomas Piketty, Joseph Stiglitz ou Paul Krugman, qui ont contesté la pertinence des règles budgétaires européennes, n'a pas été en mesure de peser dans la balance, la possibilité même d'une balance des opinions semblant exclue. Catalogués comme « économistes hétérodoxes », leurs prises de position n'ont pas suffi à ce que s'ouvre un débat démocratique pourtant indispensable sur les conséquences d'un traité qui institutionnalise les restrictions budgétaires (Raim, 2015).

L'ILLUSION DU RAISONNABLE

Nous l'avons vu, le cadre néolibéral dans lequel s'enferme le débat politique pousse les représentants politiques à proclamer publiquement leur impuissance. Cela les conduit dans une situation paradoxale où leur pouvoir politique se soumet à l'autorité d'un discours qu'ils participent eux-mêmes à produire. Pour imprégner la conscience collective, le discours politique de l'austérité se réfère régulièrement à des analogies qui donnent un appareil « logique » à des choix, pourtant, très discutables. L'argument le plus célèbre est sans doute celui visant à comparer les finances de l'État à celles d'un « bon père de famille ». Qui voudrait faire peser les contraintes de la dette sur les générations futures ? Posée de cette manière, la réponse semble évidente, personne. Néanmoins on pourrait également se demander qui a envie que les générations futures disposent d'un enseignement de qualité, d'un système de soins de santé performant ou encore d'infrastructures leur permettant de se prémunir contre les conséquences du dérèglement climatique ? Là aussi la réponse semble évidente, tout le monde. Pourtant cela appelle à une tout autre approche politique que celle imposée par l'austérité budgétaire.

Plus fondamentalement, cette analogie occulte des principes économiques fondamentaux, au premier chef, celui selon lequel un État peut faire « rouler sa dette »⁹ et dispose des leviers politiques pour augmenter ses recettes par exemple, par le biais d'une fiscalité plus juste (*Le Monde Diplomatique*, 2016). Par ailleurs, la clause suspensive des règles budgétaires européennes a été activée à plusieurs reprises ces dernières années pour faire face aux chocs extérieurs tels que la pandémie



de Covid-19. Cela pourrait à nouveau être le cas afin de satisfaire l'ambition politique européenne d'augmenter les dépenses publiques dans l'armement (Public Sénat, 2025). Ces politiques d'exception démontrent que – moyennant une réelle volonté politique – ces règles sont loin d'être intangibles et peuvent être suspendues voire supprimées en vue favoriser certains investissements. La question de savoir lesquels est, par nature, profondément politique.

Un autre argument régulièrement utilisé est que ne pas appliquer l'austérité se traduirait aussitôt par des mesures de rétorsion de la part des marchés financiers (Gemander, 2023). Il conviendrait, tout d'abord, de rappeler que, contrairement aux élus, les marchés financiers ne représentent que leurs intérêts propres. S'aligner sur ces derniers ne rentre, en principe, pas dans les attributions qui incombent aux élus d'une démocratie représentative. D'autant plus que « les marchés financiers » (expression désincarnée pour désigner les banques d'affaires et autres fonds spéculatifs) tirent un bénéfice direct des politiques d'austérité puisque les privatisations (de participations publiques ou de pans de la Sécurité sociale) sont autant de nouveaux marchés sur lesquels ils peuvent étendre leur emprise.

Il est vrai, se soustraire à la surveillance des marchés financiers et ignorer les agences de notation ¹⁰ qui leur sont liées, se traduirait très probablement par une hausse des taux d'intérêt auxquels l'État se finance. Soit, mais comment ces marchés financiers réagiront-ils lorsque les conséquences du réchauffement climatique vont grever, parfois de façon irrémédiable, les profits des entreprises ? Lorsque les compagnies d'assurance ne seront plus en mesure de couvrir les dommages causés par

les événements météorologiques extrêmes ? Lorsque les perspectives de croissance se heurteront aux contraintes énergétiques ? (Voir par exemple : *The Financial Times*, janvier 2020 ; *The Guardian*, avril 2024). Ils réagiront probablement de la même manière. C'est-à-dire en augmentant les taux d'intérêt qu'ils octroient aux États, voire en refusant de les financer. La « responsabilité » politique régulièrement invoquée pour justifier l'acceptation des mesures d'austérité n'exigerait-elle pas plutôt d'organiser le débat démocratique sur ces questions qui font peser des menaces existentielles sur l'avenir de nos sociétés ?

Enfin, soulignons également qu'afin de promouvoir des politiques d'austérité, certains responsables politiques n'hésitent pas à utiliser des arguments exaltant les passions les plus basses et les plus indignes. Par exemple, le travailliste Jeroen Dijsselbloem, ancien ministre des Finances néerlandais et président de l'Eurogroupe de 2013 à 2018, justifiait les cures d'austérité imposées aux pays du Sud par le comportement supposément irresponsable de leurs citoyens. Il déclarait à propos des Grecs en 2017 : « en tant que social-démocrate, j'accorde une grande importance à la solidarité. Mais vous avez aussi des obligations. Je ne peux pas dépenser tout l'argent dans l'alcool et les femmes et ensuite demander de l'aide. » (*The Financial Times*, mars 2017)

L'argument visant à délégitimer des politiques de solidarité par la soi-disant nature avilie de leurs bénéficiaires a d'ailleurs largement fait ses preuves. On se rappelle, par exemple, de la sortie de Bart De Wever en décembre 2010 qui, pour dénoncer les transferts financiers Nord-Sud en Belgique et de ce fait, remettre en question le fondement de la sécurité sociale fédérale, comparait la Wallonie à

un « junkie » (*L'Écho*, septembre 2013). Cette vieille ficelle est encore souvent reprise par les avocats d'une limitation, voire d'une suppression des allocations sociales comme en témoigne une des très nombreuses déclarations de Georges-Louis Bouchez (MR) sur le sujet : « puisqu'ils [les chômeurs wallons] ne veulent pas aller travailler, on va régulariser les personnes de l'étranger. Je n'ai aucun problème à faire de la migration économique. Mais il faut aller dans l'ordre. » Sous-entendu : mettons d'abord au travail les demandeurs d'emploi wallons avant de penser à régulariser des étrangers (7sur7, août 2023). Dans cette optique, les allocataires sociaux se voient essentialisés en tant que profiteurs (invisibilisant le contexte historique et socioéconomique qui les a placés dans cette situation) alors que le besoin de réduire les dépenses sociales est, lui, naturalisé par l'effacement de toute alternative politique.

L'ARBITRAIRE DU SÉRIEUX

Contrairement aux appareils techniques et scientifiques dont on drape les règles budgétaires européennes, leur origine est en réalité bien triviale. Le seuil des 3% du PIB pour le déficit public a été fixé en pleine nuit sur un coin de table en 1981 par une poignée de fonctionnaires de la République française. Le président François Mitterrand cherchait alors un chiffre « simple, utilitaire, mais marqué du chrême de l'expert » à proposer à l'Exécutif français qui sollicitait une augmentation des budgets (*Le Monde*, février 2017). De l'aveu même de Guy Abeille, l'un des fonctionnaires à l'origine de cette invention, ce plafond chiffré a été proposé dans l'urgence et sur base d'aucun argumentaire solide. Son témoignage publié par le quotidien français *La Tribune* relève du surréalisme :

« Pressés, en mal d'idée, mais conscients du garant de sérieux qu'apporte l'exhibition du PIB et de l'emprise que sur tout esprit un peu, mais pas trop, frotté d'économie exerce sa présence, nous *fabriquons* donc le ratio élémentaire déficit sur PIB, objet bien rond, jolie chimère (...) Reste à le flanquer d'un taux. (...) C'est bien, 3% ; ça n'a pas d'autre fondement que celui des circonstances, mais c'est bien. 1% serait maigre, et de toute façon insoutenable : on sait qu'on est déjà largement au-delà, et qu'en éclats a volé magistralement ce seuil. 2% serait, en ces heures ardentes, inacceptablement contraignant, et donc vain ; et puis, comment dire, on sent que ce chiffre, 2% du PIB, aurait quelque chose de plat, et presque de fabriqué. Tandis que trois est un chiffre solide. » (*La Tribune*, octobre 2010)

En France, l'Exécutif reprend ce chiffre comme une boussole pour sa politique budgétaire, la drapant ainsi de sérieux puisque basée sur un indicateur chiffré défini par des experts. En 1992, lors de l'élaboration du traité de Maastricht, la France propose ce chiffre qu'elle avait « sous le coude ». Une fois coulé dans le marbre de la législation européenne, le voilà qui s'impose à l'ensemble des citoyens européens. Voici donc, en substance, l'origine du « mal nécessaire » et de la « responsabilité » qui justifie les coupes dans les dépenses publiques ; un chiffre aléatoire qui n'a pour justification que les circonstances de sa création (*Ibid*).

Quant à la règle limitant la dette publique à 60% du PIB, le quotidien *Le Monde* rappelait en 2017 qu'elle est tout aussi arbitraire. En effet, la soutenabilité de la dette dépend de multiples facteurs tels que la croissance économique (qui elle-même dépend d'innombrables variables telles que l'approvisionnement

énergétique et le cahier de commande des entreprises), la politique de la Banque centrale européenne, le profil des détenteurs d'obligations d'État, etc. (*Le Monde*, février 2017). Si d'une part, les règles budgétaires européennes reposent sur des fondations arbitraires et, d'autre part, les effets positifs de l'austérité sur les finances publiques sont régulièrement contestés, pourquoi s'acharne-t-on à poursuivre dans cette voie ? (Cadtm, avril 2020 ; Ostry, Loungani et Furceri, 2016 ; *La Tribune*, juillet 2013 ; McKee et al., 2012).

UN CALCUL QUI N'A RIEN D'IRRATIONNEL

Dans son ouvrage *Capital Order: How Economists Invented Austerity and Paved the Way to Fascism* (2022), Clara Mattei analyse le contexte et les débats politiques qui ont mené à l'instauration de mesures d'austérité en Europe au début du XX^e siècle. Elle émet l'hypothèse que les politiques d'austérité n'ont, en réalité, pas pour objectif de limiter l'inflation et d'équilibrer les budgets publics. Elle affirme plutôt que le but, non avoué, des politiques d'austérité est tout d'abord de sauvegarder les intérêts du capital en particulier en période de crise. Elle affirme donc qu'« en ce sens [l'austérité] n'a jamais été un calcul irrationnel » (*Ibid.*, p.289). L'aspect technique des politiques budgétaires permet assez aisément, nous l'avons vu, d'évacuer le débat politique et démocratique de l'équation. Une fois cette « formalité » écartée, la voie est libre pour imposer la primauté du marché sur le bien-être de la population et la préservation de la biosphère. Néanmoins, lorsque la contestation sociale se fait trop virulente, il arrive que le seul discours technocratique ne suffise plus à justifier les coupes dans les dépenses publiques. Dans ce cadre, Mattei pose

un constat qui n'a rien perdu de son actualité : « [durant l'entre-deux-guerres] à une époque où la contestation populaire de l'ordre du capital était plus forte, le seul moyen d'imposer l'austérité était d'endosser l'autoritarisme. » (*Ibid.*, p.300)

Et pour cause, les Grecs se souviennent très probablement qu'en 2015 la Banque centrale européenne – institution *a priori* indépendante – a coupé les liquidités aux banques grecques afin de faire pression sur le gouvernement qui contestait la mise sous tutelle du pays par la Troïka (*Le Parisien*, février 2015). Ce sinistre épisode de l'histoire communautaire a rappelé à tous les citoyens européens que lorsqu'on la conteste, l'autorité technocratique peut rapidement faire tomber le masque du **discours scientifique*** et dévoiler un tout autre visage, celui de l'autoritarisme et de la coercition.

BIBLIOGRAPHIE

- « Bart De Wever, le roi des idées choc », *Lecho.be*, 26 septembre 2013, [en ligne :] <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/bart-de-wever-le-roi-des-idees-chocs/9403763.html>, consulté le 19 juillet 2024.
- « Climate change will reshape markets, McKinsey warns », *Ft.com*, 16 janvier 2020, [en ligne :] <https://www.ft.com/content/32a7df5a-37e6-11ea-a6d3-9a26f8c3cba4>, consulté le 19 juillet 2024.
- « Climate crisis : average world incomes to diminish by nearly a fifth by 2050 », *Theguardian.com*, 17 avril 2024, [en ligne :] <https://www.theguardian.com/environment/2024/apr/17/climate-crisis-average-world-incomes-to-drop-by-nearly-a-fifth-by-2050>, consulté le 19 juillet 2024.
- « Comment l'austérité renforce structurellement les déficits budgétaires », *Cadtm.org*, 27 avril 2020, [en ligne :] <https://www.cadtm.org/Comment-l-austerite-renforce-structurellement-les-deficits-budgetaires>, consulté le 19 juillet 2024.
- « Comment l'Europe compte déroger aux règles budgétaires pour financer l'effort de défense », *Publicsenat.fr*, 6 mars 2025, [en ligne :] <https://www.publicsenat.fr/actualites/international/comment-leurope-compte-deroger-aux-regles-budgetaires-pour-financer-leffort-de-defense>, consulté le 10 mars 2025.
- « Déficit : qu'est-ce que la règle européenne des 3% ? », *Touteurope.eu*, 18 juin 2024, [en ligne :] <https://www.touteurope.eu/economie-et-social/deficit-qu-est-ce-que-la-regle-europeenne-des-3/>, consulté le 19 juillet 2024.
- « Dijsselbloem under fire after saying eurozone countries wasted money on 'alcohol and women' », *Ft.com*, le 21 mars 2017, [en ligne :] <https://www.ft.com/content/2498740e-b911-3dbf-942d-ecce511a351e>, consulté le 19 juillet 2024.
- « European Semester Spring Package : Sustaining a green and sustainable recovery in the face of increased uncertainty », *Ec.europa.eu*, 23 mai 2022, [en ligne :] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_22_3182, consulté le 18 juillet 2024.
- « Georges-Louis Bouchez : « Le chômage à vie est tellement une bonne idée qu'aucun pays dans le monde ne nous a copiés » », *7sur7.be*, 30 août 2023, [en ligne :] <https://www.7sur7.be/belgique/georges-louis-bouchez-le-chomage-a-vie-est-tellement-une-bonne-idee-quaucun-pays-dans-le-monde-ne-nous-a-copies~a41c3146/>, consulté le 19 juillet 2024.
- « Grèce : la BCE coupe en partie les robinets pour pousser à la conclusion d'un accord », *Leparisien.fr*, 5 février 2015, [en ligne :] <https://www.leparisien.fr/economie/grece-la-bce-coupe-en-partie-les-robinets-pour-pousser-a-la-conclusion-d-un-acord-05-02-2015-4508495.php>, consulté le 26 août 2024.
- « Juncker a-t-il vraiment déclaré un jour qu'il "ne pouvait avoir de choix démocratique face aux traités européens" ? », *Liberation.fr*, 14 juin 2018, [en ligne :] https://www.liberation.fr/checknews/2018/06/14/juncker-a-t-il-vraiment-declare-un-jour-qu-il-ne-pouvait-y-avoir-de-choix-democratique-face-aux-trai_1659020/, consulté le 18 juillet 2024.

- « L'effort budgétaire selon Bart De Wever : un régime et un "col hors catégorie" pour les Belges », *Rtbf.be*, 5 février 2025, [en ligne :] <https://www.rtbf.be/article/bart-de-wever-un-regime-et-un-col-hors-categorie-11499525>, consulté le 10 mars 2025.
- « L'Europe attend de la Belgique un effort annuel de 3,9 milliards d'euros », *Lecho.be*, 12 février 2024, [en ligne :] <https://www.lecho.be/economie-politique/europe/economie/l-europe-attend-de-la-belgique-un-effort-annuel-de-3-9-milliards-d-euros/10525975.html>, consulté le 18 juillet 2024.
- « La Belgique à l'épreuve des nouvelles règles budgétaires européennes », *Lecho.be*, le 2 juillet 2024, [en ligne :] <https://www.lecho.be/opinions/general/la-belgique-a-l-epreuve-des-nouvelles-regles-budgetaires-europeennes/10553697.html>, consulté le 18 juillet 2024.
- « Le Parlement européen adopte la réforme des règles fiscales de l'UE sur fond de craintes d'austérité », *Euractiv.fr*, le 24 avril 2024, [en ligne :] <https://www.euractiv.fr/section/economie/news/le-parlement-europeen-adopte-la-reforme-des-regles-fiscales-de-lue-sur-fond-de-craintes-dausterite/>, consulté le 18 juillet 2024.
- « Les 3% de déficit, une règle arbitraire née sur un coin de table », *Lemonde.fr*, 6 février 2017, [en ligne :] https://www.lemonde.fr/economie/article/2017/02/06/les-3-de-deficit-une-regle-arbitraire-nee-sur-un-coin-de-table_5075181_3234.html, consulté le 19 juillet 2024.
- « Les pays qui ont appliqué l'austérité ont vu leurs dettes publiques exploser », *Latribune.fr*, 23 juillet 2013, [en ligne :] <https://www.latribune.fr/actualites/economie/union-europeenne/20130723trib000777080/les-pays-qui-ont-applique-l-austerite-ont-vu-leurs-dettes-publiques-exploser.html>, consulté le 19 juillet 2024.
- « Les secrets minceur de De Wever dans un livre », *Lalibre.be*, 11 septembre 2012, [en ligne :] <https://www.lalibre.be/culture/livres-bd/2012/09/11/les-secrets-minceur-de-de-wever-dans-un-livre-S65SWWSZZNHJJH3ATDNYSMI4A/>, consulté le 10 mars 2025.
- « Moins de ministres, baisse des droits d'enregistrement et de succession, vignette automobile : voici ce que contient l'accord de gouvernement en Wallonie », *Rtbf.be*, 11 juin 2024, [en ligne :] <https://www.rtbf.be/article/que-contient-l-accord-de-gouvernement-entre-le-mr-et-les-engages-en-wallonie-et-en-federation-wallonie-bruxelles-11402000>, consulté le 9 septembre 2024.
- « Qu'est-ce que le pacte budgétaire européen ? », *Touteurope.eu*, 9 mars 2022, [en ligne :] <https://www.touteurope.eu/economie-et-social/qu-est-ce-que-le-pacte-budgetaire-europeen/>, consulté le 19 juillet 2024.
- ABEILLE G., « À l'origine du déficit à 3% du PIB, une invention 100%... française », *Latribune.fr*, 1^{er} octobre 2010, [en ligne :] <https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/20101001trib000554871/a-l-origine-du-deficit-a-3-du-pib-une-invention-100-francaise.html>, consulté le 19 juillet 2024.
- GEMANDER A., « La stabilité budgétaire en (non-)débat : les discours parlementaires autour de la transposition du TSCG en Belgique », in PIRON D. et EVRARD Z. (sous la direction de), *Le(s) néolibéralisme(s) en Belgique. Cadre macroéconomique, applications sectorielles et formes de résistance*, Louvain-La-Neuve : Ed. Academia, 2023, pp.105-132.

- GOBIN C., « Discours constituant, austérité et néolibéralisme : des dynamiques énonciatives imbriquées. Le cas des Grandes Orientations des politiques économiques de l'Union européenne », *Langage et société*, 2019, n°166, pp.31-51, [en ligne :] <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2019-1-page-31.htm>, consulté le 19 juillet 2024.
- KRUGMAN P., « The case for cuts was a lie. Why does Britain still believe it? The austerity delusion », *Theguardian.com*, 29 avril 2015, [en ligne :] <https://www.theguardian.com/business/ng-interactive/2015/apr/29/the-austerity-delusion>, consulté le 19 juillet 2024.
- MAARTEN G., « Une austérité sans précédent pour la Belgique », *Linfo-csc.be*, 8 mars 2024, [en ligne :] <https://linfo-csc.be/magazine/la-diversite-un-atout-pour-lintegration/une-austerite-sans-precedent-pour-la-belgique/>, consulté le 22 juillet 2024.
- MATTEI C., *Capital Order: How Economists Invented Austerity and Paved the Way to Fascism*, Chicago et Londres : The University of Chicago Press, 2022, 452p.
- MCKEE M. et al., « Austerity : a failed experiment on the people of Europe », *Clinical Medicine*, août 2012, vol. XII, n°4, pp.346-350, [en ligne :] <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4952125/>, consulté le 19 juillet 2024.
- OSTRY J., LOUNGANI P. et FURCERI D., « Neoliberalism: Oversold ? », *Imf.org*, juin 2016, [en ligne :] <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/2016/06/ostry.htm>, consulté le 19 juillet 2024.
- RAIM L., « Le krach de la pensée économique : Comment la crise a percuté les économistes », *Revue du Crieur*, 2015, n°2, pp.64-79, [en ligne :] <https://www.cairn.info/revue-du-crieur-2015-2-page-64.htm>, consulté le 19 juillet 2024.
- TINEL B., « L'État doit gérer en bon père de famille », *Manuel d'économie critique*, IX. Dette : le chantage, 2016, *Monde-diplomatique.fr*, [en ligne :] https://www.monde-diplomatique.fr/publications/manuel_d_economie_critique/a57207, consulté le 22 juillet 2024.
- VAROUFAKIS Y., « Austerity Ruined Europe, and Now It's Back », *Project-syndicate.org*, 19 juillet 2023, [en ligne :] <https://www.project-syndicate.org/commentary/austerity-in-europe-is-back-more-damaging-than-ever-by-yanis-varoufakis-2023-07>, consulté le 18 juillet 2024.

NOTES

- ¹ JO L 2024/1263 du 30 avril 2024, [en ligne :] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024R1263>, consulté le 18 juillet 2024.
- ² Avec le niveau du PIB de 2024 comme référence.
« L'Europe attend de la Belgique un effort annuel de 3,9 milliards d'euros », *Lecho.be*, 12 février 2024, [en ligne :] <https://www.lecho.be/economie-politique/europe/economie/l-europe-attend-de-la-belgique-un-effort-annuel-de-3-9-milliards-d-euros/10525975.html>, consulté le 18 juillet 2024.
- ³ Pour aller plus loin, voir : « Accord "Arizona" : recul préoccupant pour les droits sociaux et droits des étrangers et tournant sécuritaire confirmé », *Liguedh.be*, 2 février 2025, [en ligne :] <https://www.liguedh.be/accord-arizona-recul-preoccupant-pour-les-droits-sociaux-et-droits-des-etranger%C2%B7eres-et-tournant-securitaire-confirme/>, consulté le, 10 mars 2025.
- ⁴ JO C 191 du 29 juillet 1992, p. 1-112.
- ⁵ JO C 236 du 2 août 1997, p. 1-2.
- ⁶ Voir « Gouvernance économique », *Eur-lex.europa.eu*, s.d., [en ligne :] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:economic_governance, consulté le 19 juillet 2024.
- ⁷ Cette crise est l'une des conséquences de l'éclatement de la bulle des subprimes aux États-Unis qui a mené à un effondrement du secteur financier et à une crise socioéconomique mondiale. La crise des dettes souveraines de la zone euro était liée aux doutes des « marchés financiers » quant à la capacité des États membres à financer leurs dettes publiques.
- ⁸ Le néolibéralisme est indissociable des mesures d'austérité dans le sens où elles se traduisent par des coupes budgétaires dans les services publics et des privatisations, marchandisant ainsi des services et infrastructures qui étaient, auparavant, des biens collectifs.
- ⁹ C'est-à-dire rembourser une ancienne dette en en contractant une nouvelle. Pour aller plus loin, voir : « Vive la dette publique ! », *Sudouest.fr*, 8 janvier 2021, [en ligne :] <https://www.sudouest.fr/redaction/le-cercle-sud-ouest-des-idees/vive-la-dette-publique-1587319.php>, consulté le 10 mars 2025.
- ¹⁰ Organismes privés qui évaluent la solvabilité des acteurs économiques et des États, et leur attribuent une note en conséquence. L'incapacité des agences de notation à anticiper la crise des subprimes a néanmoins illustré les limites de telles évaluations rémunérées.



ÉDUCATION PERMANENTE OU CONDITIONNEMENT SOCIAL ?

PENSER L'ÉDUCATION PERMANENTE
À TRAVERS SES POTENTIELLES DÉRIVES

Maïa Kaïss et Olivia Prajara

Lancez le débat autour de vous !

Quelles valeurs et quelles méthodes se cachent derrière le concept d'émancipation ? Permet-il une trop large gamme d'interprétations ? Est-il pensé pour, par ou avec l'Autre ?

L'éducation permanente (EP) est indissociable de l'idée d'émancipation, cela même puisque la terminologie apparaît dans le décret qui régit le secteur. Cette démarche vise non seulement une émancipation individuelle et collective, mais également le progrès social, la transformation de la société et le renforcement de la démocratie. Ce sont précisément ces objectifs qui la distinguent des logiques d'action sociale ou d'insertion socioprofessionnelle.

Comment, en tant qu'acteurs et actrices de l'EP, comprenons-nous et interprétons-nous ces enjeux ? Sommes-nous tous et toutes sur la même longueur d'onde ? Quel rôle joue l'interprétation dans la compréhension de ces concepts ? À quel point, insufflons-nous notre subjectivité dans nos méthodes ? Plus trivialement, notre travail consiste-t-il à interroger la société de manière critique ou à faire adhérer chacun et chacune à notre propre lecture du fait social ?

Ce sont avant tout des expériences concrètes issues de nos propres pratiques, mais aussi de nos rencontres avec le secteur qui nous poussent à réfléchir à ces questions.

En effet, regardons-y de plus près au travers d'une expérience récente. Inès (prénom d'emprunt) intervient dans un débat autour des programmes politiques en perspective des élections belges de 2024. Pleine d'engouement et mobilisant tous les appuis acquis pour critiquer le monde, Inès exprime une question essentielle pour elle : « Mais que disent-ils du voile, tous ces partis ? Est-ce qu'on peut le porter au travail ? » Ce point suscite l'intérêt de la majorité du groupe EP, qui semble avoir besoin d'une réponse. L'ensemble des participantes exprime une opinion commune : elles veulent avoir le droit de le porter et comptent le faire entendre. Ce n'est pas cette expérience qu'il convient de

regarder, mais plutôt la suite. Au sortir de cet atelier, nous échangeons avec l'une des animatrices d'éducation permanente présentes. Celle-ci témoigne rapidement de son indignation : « Nous n'allons tout de même pas encore parler de ce sujet, comme s'il n'y avait que ça ! Et puis, ne doivent-elles pas comprendre que c'est secondaire ? Le voile, d'accord, et encore, mais il faut aussi s'ouvrir un peu, s'émanciper ! »

Toujours dans le même registre, quelques mois plus tôt, une équipe EP s'était aventurée

**Nous n'allons
tout de même
pas encore
parler de ce
sujet, comme
s'il n'y avait
que ça !**

à ouvrir un espace de réflexion sur le système social et plus spécifiquement sur ce qui relevait du système de l'institution. Parmi les thèmes essentiels proposés, l'un des plus marquants portait sur la question de la prière : « Peut-on prier dans l'espace public, et plus spécifiquement dans l'institution ? » Lors de cette animation, une majorité a exprimé son souhait de pouvoir accomplir cette pratique religieuse en temps et en heure au sein de l'institution. Pour l'équipe en place, cela signifiait qu'il allait désormais falloir discuter d'un sujet potentiellement épineux. La question se posait alors : faut-il autoriser cette pratique ou non ?

Premier malaise, l'équipe sur le projet n'est pas d'accord sur le fait d'accorder ou non une réponse. Ensuite apparaît un désaccord sur les types de méthodes utilisées pour répondre au besoin. Enfin, un dissensus sur l'analyse même de la situation. Certaines voient, en filigrane dans la requête, la mobilisation des outils d'expression qu'elles ont transmis au groupe et se réjouissent du point. D'autres constatent un affront majeur à tous les espoirs d'émancipation (entendu au sens de « laïcisation ») qu'elles ont nourris quotidiennement dans leur travail de proximité jusque-là.

Nous sentons bien la difficulté : donner de la lumière au travail critique exercé par les participants et participantes en soulevant un désaccord avec l'institution pour ouvrir le débat, ou garder le sujet sous silence.

Plus heureusement que dans notre premier exemple, le débat aura au moins laissé place à la définition de règles (précises) dans lesquelles l'institution accepte que la prière s'effectue. Notons que cette décision n'a pas fait l'unanimité auprès des travailleurs et des travailleuses de la structure.

Ces questions peuvent également apparaître dans un autre registre, celui de l'alimentation. Le décalage socioculturel qui peut exister sur ce sujet amène parfois des réflexions inappropriées. Il peut contribuer à véhiculer une critique de la société qui est inadaptée aux vécus des personnes et à leurs champs des possibles. Le témoignage d'un animateur illustre notre propos : « il est possible que je mette en avant une partie de la culture alimentaire européenne ce qui est absurde pour certain public, par exemple, parler du commerce équitable avec un regard qui présente le Nord comme aidant le Sud, alors que le Nord est la source du problème. » Un autre témoignage recueilli va dans le même sens : « Comment parler de l'abattage rituel dans des ateliers parlant du bio ? Comme je n'avais pas les connaissances, j'ai préféré ne pas en parler. »

Se retrouver dans l'incapacité de s'affranchir de normes que nous connaissons peut avoir comme conséquence de restreindre le débat soit par esquivance pour éviter toute stigmatisation soit par des idées uniquement eurocentrées et parfois bourgeoises.

Au regard de ces situations, nous proposons de penser la question suivante : l'Éducation permanente en Belgique n'offre-t-elle pas un espace de pensées déjà orienté ? Un dispositif¹ au sens *foucauldien* qui selon les situations réunirait des lieux et des discours qui structurent et organisent les relations de pouvoir en définissant « une normativité du moment » (Raffnsøe, 2008) ? Une norme qui serait impulsée par une figure d'autorité, celle de l'animateur ou de l'animatrice ?

Dans ces exemples, l'équipe EP a-t-elle encouragé à l'acquisition d'outils d'analyse ou de certains seulement ? Accompagne-t-elle le

développement de l'esprit critique de tous et toutes ou cet accompagnement se calque-t-il sur celui de l'Autre ? Comment opère-t-elle les choix des sujets et des enjeux développés en groupe ? L'institution reconnue dans le champ de l'éducation permanente et ses équipes produisent-elles une « liberté contrainte » par laquelle l'espace du dicible est déjà prédéfini pour les participants et participantes ? Une liberté limitée, pensée d'avance ?

Pour tenter de penser ces questions, nous mettrons au centre de notre réflexion le concept d'autorité et plus spécifiquement celle que nous nommons « l'autorité morale ».

Au travers de ce prisme, nous mettrons en évidence des questions cruciales d'usage conscient ou non d'une forme d'autorité morale et culturelle que peut représenter le champ de l'éducation permanente, et ce sur trois niveaux d'analyse.

Un premier niveau nous permettra d'appréhender les mécanismes d'autorité qui s'exercent à un niveau interpersonnel. Cette partie portera sur le rôle qu'exerce un animateur ou une animatrice : a-t-il/elle un contrôle total sur les contours de son discours ? Se prémunit-il/elle de ne transmettre que sa propre pensée ? Exerce-t-il/elle un tri entre ce qui serait bien et mal ?

Dans un deuxième temps, nous réfléchirons au poids que peut représenter l'institution elle-même et à ce qu'elle incarne. Peut-elle être porteuse d'une forme d'autorité morale ?

Finalement, nous porterons un regard sur le décret d'éducation permanente. Nous tenterons de prendre de la hauteur vis-à-vis de la pratique et de son système institutionnel pour

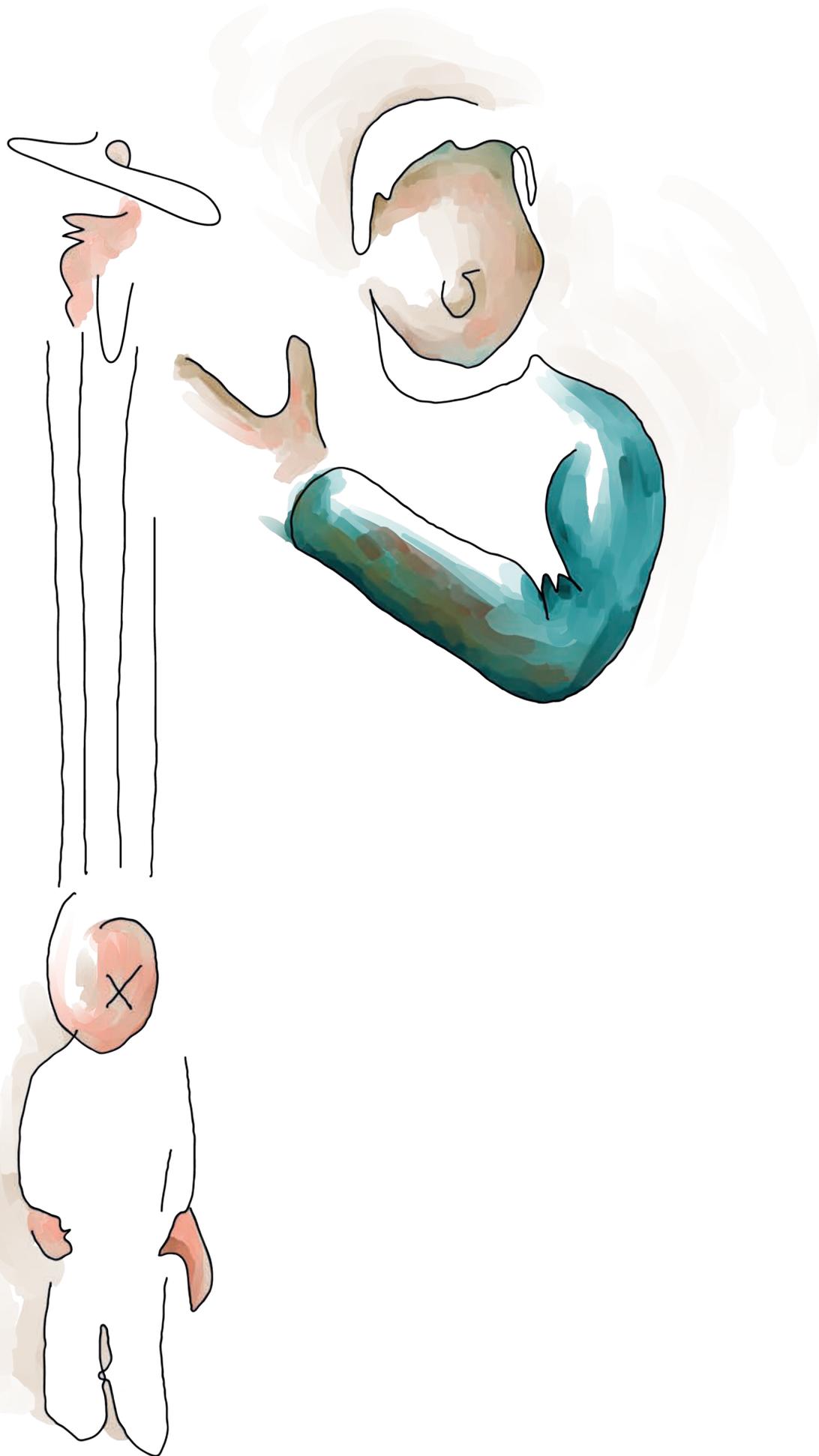
le replacer dans le contexte plus large qui les a fait naître. Quelle histoire récente se cache derrière ce décret ? Quel récit de l'émancipation, raconte-t-il ?

L'AUTORITÉ MORALE (EXÉGÈSE ?)

Dans ce texte, l'autorité est comprise comme une forme de pouvoir reposant sur des principes de justice, des valeurs et des normes sociales reconnues comme « justes ». Elle ne s'exerce pas par des mécanismes coercitifs, mais s'appuie principalement sur la reconnaissance accordée à son détenteur (Habermas, 1981). Que ce soit l'institution d'éducation permanente elle-même ou la personne qui y travaille, tous deux symbolisent *a priori* une forme de pensée éthique, intègre et juste, pouvant servir ainsi de gage pour établir et confirmer leur pouvoir auprès des publics. Et par voie de conséquence, valider leur pensée.

Cependant, plusieurs biais peuvent s'installer dans ce dispositif et déjà nuire à cette « image de marque ». Une inconformité entre la pensée, le discours et l'action peut émerger, tout comme un exercice abusif ou un désir secret d'utiliser cette autorité pour gouverner la pensée des autres.

Avec cette grille de lecture et cette notion clé, pensons l'action des travailleurs et travailleuses, de l'institution et du décret. Considérant que ces trois niveaux agissent les uns sur les autres et que leurs pratiques ne peuvent être lues qu'à la lumière du cadre global dans lequel elles émergent.



PREMIER NIVEAU : QUAND L'AUTORITÉ MORALE S'EXERCE À UN NIVEAU INDIVIDUEL

Dans ce point, il s'agira d'examiner en quoi les individus peuvent exercer une forme d'autorité morale, conscientisée ou non, et cela même quand ils tentent de s'en prémunir.

Le statut d'animateur ou d'animatrice peut conférer un certain prestige renforcé par son lien avec le domaine de l'éducation. Sa parole, souvent perçue comme « vraie », son engagement, réel ou supposé envers la communauté, agissent comme des gages d'intégrité, entraînant une adhésion quasi inconditionnelle à la norme qu'il ou elle incarne. Par ailleurs, d'un point de vue légal, même dans le cadre de l'éducation permanente, ce statut lui accorde divers pouvoirs, notamment celui de définir les contours des rencontres et d'orienter le processus. Les animateurs et animatrices sont alors perçus comme des « personnes de raison », capable de guider le groupe en s'appuyant sur les principes de rationalité et d'objectivité.

Les travaux engagés par Nicolas Marion (Marion, 2019) ou Jérémie Piolat (Piolat, 2021) en sont les témoins. En effet, sous couvert d'une « (...) certaine bienveillance » et d'une « (...) relation de complicité avec leur public », peuvent apparaître des « propos disqualifiant et stigmatisant » de la part des animateurs et animatrices. En effet, certaines postures peuvent laisser la place à une forme de hiérarchisation des savoirs et des discours. Ce qui à notre sens peut motiver, dans certains cas, une forme d'autorité assumée, autorité dont ils/elles se saisissent pour imposer au détour de cette bienveillance ou complicité, le meilleur des guides à penser. Cela dans un contexte où le

secteur non marchand emprunte ses modes d'agir aux entreprises et à la pensée néo-libérale, et où l'on pourrait comprendre le « travail associatif comme celui d'un management de la population destiné à la rendre plus gouvernable » (Marion, 2019).

Le risque de glisser vers une autorité forte – où la quête de toute-puissance et l'oubli de l'autre en tant que sujet deviennent des dérives évidentes – est particulièrement prégnant dans le cadre de l'éducation permanente (EP). Ce risque ne réside pas seulement dans la modélisation des pratiques selon le cadre décrétable, mais surtout dans la tension qui existe entre autorité et autonomie. Cette tension est exacerbée par des facteurs comme le manque de formation, la culture de la conformité et l'isolement professionnel. En effet, la surcharge de travail et le manque d'espaces propices à la réflexion sur les pratiques professionnelles sont des réalités fréquentes.

Parce que cette précarité au travail existe, le risque de se reposer sur sa norme (l'information la plus accessible, la plus usuelle, la plus mainstream) pour établir son propos, sa stratégie ou son animation est d'autant plus grand. Cela peut, malheureusement, conduire à une forme de simplification excessive ou à une évangélisation des pratiques, là où une approche réflexive et nuancée serait nécessaire.

Il est cependant utile de rappeler que la dynamique dans une animation d'éducation permanente se nourrit, de part et d'autre, de la pensée des animateurs et des animatrices, mais aussi de celle des participants et participantes. La condition préalable à l'autonomie reste la volonté individuelle de tous et toutes, mais il est crucial de se questionner sur les espaces réels dans lesquels ces marges

d'action peuvent effectivement se développer et s'épanouir et par qui l'action est menée.

Dans les dynamiques de l'EP, la simple action de « mener » pourrait déjà illustrer une forme d'autorité. Nous allons toutefois plus loin et soutenons que le choix des méthodes véhicule une forme de domination, même si cette dynamique cherche à être évitée.

Comment cette logique de domination se concrétise-t-elle ? Tout d'abord, le pouvoir de sélection des outils éducatifs implique une autorité implicite, car chaque choix reflète des valeurs et des priorités spécifiques. En effet, le simple choix des images dans un photo langage peut induire un champ de réflexion trop réduit, ou encore à l'image de la pensée du travailleur lui-même. Si les outils d'animation sont imposés sans consulter les personnes impliquées, cela peut engendrer une relation de domination. Les choix réalisés sont induits par un prisme de pensée.

D'autre part, l'exclusion des voix est une autre problématique : un choix unilatéral risque de négliger les expériences et connaissances des personnes impliquées dans un processus d'EP, limitant leur engagement actif et leur autonomie.

Pour finir, ne négligeons pas le contexte et la variabilité des données à prendre en compte. Un instrument efficace dans un environnement peut se révéler inadapté dans un autre. Ignorer des spécificités culturelles et sociales peut renforcer des relations de pouvoir.

Nous venons de voir que la posture, le rôle ou encore les normes culturelles peuvent impacter le travail d'animation et induire des formes d'autorité morale. Qu'en est-il alors de

l'institution dans laquelle le processus d'éducation permanente est produit ? Quel rôle joue-t-elle dans la posture adoptée par les individus qui y travaillent ?

DEUXIÈME NIVEAU D'ANALYSE : L'INSTITUTION E(S)T LA NORME

En alliant engagement, expertise, collaboration et parfois plaidoyer, les ASBL parviennent à influencer les débats, et ce, d'autant plus lorsque ces derniers se déroulent au sein même de leurs murs. Il devient alors presque superflu de démontrer qu'elles occupent une position d'autorité morale.

Cependant, il est crucial que chacune d'entre elles prenne pleinement conscience de cette influence. Il leur incombe de comprendre l'histoire qui les fonde, les idées dont elles se revendiquent et celles qui ont contribué à leur construction. Cela implique également une prise de recul pour objectiver les biais potentiels que ces influences peuvent engendrer dans leur travail. De l'écriture des rapports (choix des mots, repères académiques, sources citées...) à la réflexion plus large sur les garde-fous à mettre en place, il s'agit d'éviter, dans la mesure du possible, de reproduire la pensée dominante.

L'association offre-t-elle des espaces pour réfléchir sur son histoire, ses pratiques passées et actuelles, ses objectifs, ainsi que sur les valeurs qu'elle porte et celles dont elle se revendique ? L'institution met-elle à la disposition des équipes les ressources nécessaires pour s'emparer collectivement du décret d'éducation permanente et en discuter, éventuellement en collaboration avec d'autres structures reconnues, voire avec le public visé ?

Les opérations de suivi doivent-elles faire partie intégrante de l'évaluation en éducation permanente, par exemple sous forme de retours entre pairs ?

Le décret précise que les méthodologies sont « au choix » des institutions ; ces dernières disposent-elles du temps, des compétences et des ressources nécessaires pour faire un choix éclairé, qui minimise les risques de relations de subalternité ? Car, comme le montrent nos exemples, il ne suffit pas d'introduire un débat pour qu'il s'instaure de manière démocratique. Il est essentiel d'y intégrer des modes d'action permettant à chacun et chacune de légitimer sa parole, d'exposer son point de vue, de le faire entendre et, surtout, de s'assurer qu'il soit pris en considération.

TROISIÈME NIVEAU D'ANALYSE : LE DÉCRET D'ÉDUCATION PERMANENTE, FIGURE D'AUTORITÉ MORALE

Pour finir, il est essentiel de prendre du recul par rapport à la pratique et à son cadre institutionnel afin de les resituer dans le contexte plus large qui leur a donné naissance. Prenons donc le temps de regarder le décret d'éducation permanente de plus près. Peut-on faire une analyse de ce décret avec le concept d'autorité morale développé dans ce texte ? Des éléments de réponses se trouvent dans l'histoire même de ce décret et de l'analyse qu'en porte Jean Pierre Nossent, ancien inspecteur général pour la Culture et actuellement formateur dans le champ de l'éducation permanente à l'université de Liège.

Adopté en 1976, le décret définit le concept d'éducation permanente comme un moyen de fournir, d'une part, des outils d'analyse, de compréhension et de critique des

réalités sociales, et, d'autre part, de promouvoir l'émancipation et le pouvoir d'agir dans une perspective d'égalité.

Malgré les diverses révisions que ce décret a connues au fil des années, la définition de l'éducation permanente figurant dans son article 1^{er} est restée identique jusqu'à aujourd'hui (Welter, 2013).

L'ancienneté qui la caractérise, ainsi que son usage constant comme argument de référence pour les actions menées, soulève des interrogations sur le degré de maîtrise que nous pouvons en avoir et sur les multiples interprétations que cette définition peut susciter. Quels projets politiques et quels objectifs animaient ses initiateurs ? De quelle histoire récente est-elle le produit ?

Une première caractéristique à la base de la pensée des différentes modélisations de ce décret se trouve dans sa vision de la culture. Et plus précisément dans son approche consistant à combiner démocratisation de la culture et démocratie culturelle.

Par démocratisation de la culture, on entend permettre à chaque personne de comprendre et nommer le monde qui l'entoure, accéder aux productions des arts et des lettres sans discrimination économique, sociale, politique... Il s'agit plus d'une démarche d'intégration ... dans une culture dominante.

La démocratie culturelle se distingue de la démocratisation culturelle par une vision plus transformative de la société qui vise à créer un environnement où les individus qui le souhaitent peuvent s'impliquer dans la production, la diffusion et la consommation de la culture.



Cette double approche vise à interroger et à resituer dans leur contexte les effets aliénants d'une culture de masse dont la fonction est de perpétuer un modèle de société sans le remettre en question.

Une deuxième particularité de la philosophie du décret provient de l'héritage laissé par l'éducation populaire qui inscrit son action dans une double perspective d'intégration et, en même temps, de rupture et d'imagination d'autres modèles de sociétés. Jean Pierre Nossent symbolise cette action par deux pôles en tension : un pôle intégration/promotion d'une part, et un pôle critique/rupture/émancipation d'autre part (Nossent, 2015).

Le pôle intégration vise à promouvoir la culture par l'appropriation des outils nécessaires à l'exercice de la citoyenneté et à la lutte contre toutes les formes d'inégalités. Derrière ces concepts, on entrevoit les visées de l'action sociale et culturelle d'intégration et les logiques de la démocratisation de la culture.

Le pôle critique, quant à lui, s'inscrit dans une perspective de changement et de rupture avec le contexte social existant. Il promeut une lutte contre toutes les formes d'inégalités persistantes, mais également une transformation radicale du contexte social et un refus d'une simple intégration à un système par ailleurs contesté.

Selon Jean-Pierre Nossent, « c'est l'existence de cette double dimension qui permet de reconnaître les actions d'éducation permanente et de les distinguer notamment d'un travail d'aide sociale ou d'un travail de simple encadrement idéologique. »

Cette articulation *a priori* contradictoire entre accès à la culture ou production d'une contre-culture, entre intégration et contestation, trouve ses racines dans l'histoire de l'éducation ouvrière et du mouvement ouvrier belge. Les premières formes d'organisation et d'éducation ouvrières qui donneront naissance à l'éducation populaire et permanente sont structurées en trois piliers – laïque, chrétien et socialiste (Lire et écrire, 2017).

Le pilier laïque prend ses racines dans les idées des Lumières avec Condorcet et l'idée d'une éducation égale, universelle et aussi complète que possible. Dans ce cadre, l'éducation des ouvriers est un moyen de diffusion des idées des Lumières. Il s'agit plus d'une mission de distribution des connaissances plutôt que d'émancipation.

Le pilier chrétien est dans une démarche relativement similaire avec une volonté de former des esprits. Ce pilier ajoute l'action sociale à l'action culturelle. Apprentissage de la lecture, école du dimanche, œuvres caritatives, bénévolat en sont autant d'exemples. Notons également, le mouvement plus progressiste du début du XX^e siècle, porté par Joseph Cardijn, incarné par la méthode « Voir-Juger-Agir ». Ce courant vise à encourager les jeunes ouvriers à analyser leur vie, leurs conditions de travail et, surtout, à envisager des moyens de rendre la société plus juste.

Le pilier socialiste, quant à lui, reprend non seulement les inspirations précédentes, mais apporte également une volonté de rupture avec la société. Il associe des approches descendantes d'éducation populaire, allant de l'alphabétisation et des cours d'hygiène aux conférences de vulgarisation scientifique et aux séances de diffusion artistique, avec des

initiatives affirmant une contre-culture de classe, telle que les écoles mutuelles, les journaux, les chorales et théâtres ouvriers, la littérature prolétarienne et les écoles socialistes.

À partir du début du XX^e siècle, une dynamique d'institutionnalisation va se mettre en place et s'accroître, et sera marquée par une intervention accrue des pouvoirs publics (État, provinces et communes), qui reprennent à leur charge diverses missions jusque-là assurées par les associations. Cette évolution s'accompagne du développement de politiques visant à démocratiser l'enseignement et la culture. Les décrets dits « d'éducation permanente », adoptés en 1976 et en 2003, reflètent un héritage de valeurs issues des conceptions de l'éducation ouvrière puis populaire, transmises par les piliers associatifs chrétiens et socialistes, ainsi que par des éléments de la culture laïque. Au regard de cette histoire, il devient plus aisé d'appréhender cette articulation particulière entre contestation et intégration.

Cette double action à la fois complémentaire et contradictoire doit cependant attirer notre attention sur l'importance que l'on accorde à l'un ou l'autre pôle, et plus spécifiquement sur le pôle intégration/participation. Une dérive potentielle se manifesterait par une tendance à considérer les individus comme de simples objets d'intégration, de simples consommateurs et consommatrices de marché, y compris celui des services éducatifs et culturels plutôt que comme des acteurs et actrices de changement.

Le travail de l'Unesco sur le thème de l'alphabétisation (*Ibid.*) illustre ces propos : « L'alphabétisation peut entraîner l'aliénation de l'individu en l'intégrant à un ordre établi sans lui. Elle peut l'intégrer, sans sa participation,

à un modèle étranger de développement » et « l'activité d'alphabétisation s'inscrit dans le sens du statu quo et renforce les inégalités sociales lorsqu'elle ne permet qu'une appropriation limitée de cet outil culturel. »

L'histoire de près de cinquante années d'application du décret d'éducation permanente semble montrer une tendance à privilégier son axe intégration/promotion. Les mouvements de critique et d'action sociale se sont transformés en services socioculturels professionnels, principalement axés sur l'intégration. Leur objectif est avant tout de réduire les inégalités persistantes, une mission rendue nécessaire par l'absence ou l'insuffisance des initiatives publiques en faveur des populations fragilisées.

Selon Jean Pierre Nocent, avec l'adoption du décret de 1976, nombre d'organisations d'éducation permanente ont reçu des moyens structurels beaucoup plus importants pour poursuivre un travail de « sensibilisation de l'opinion, un travail de formation et d'encadrement idéologique de leur "base" afin qu'elles portent leurs revendications par rapport aux problèmes auxquels elles sont confrontées » (Nocent, 1996). En menant des actions d'engagement, d'expertise ou encore de plaidoyer, nous pouvons nous demander à quel point certaines associations ont peut-être trop mis l'accent sur l'encadrement idéologique.

Quels éclairages apportent ces éléments à notre réflexion sur l'autorité morale ? Il est difficile de faire abstraction du concept de culture dominante lorsque l'on aborde le sujet de l'intégration et la démocratisation culturelle.

Par culture, nous entendons un groupe spécifique de personnes dont les caractéristiques

qui le définissent incluent, entre autres, la religion, les convictions politiques, la langue, les attitudes, le statut socio-économique et les coutumes comportementales. Les cultures sont acquises et influencées par l'environnement, ce qui explique leur diversité, d'un groupe à l'autre. Dans ce cadre, la culture dominante est celle du groupe d'individus qui possèdent le plus de pouvoir dans la société.

Les cultures dominantes façonnent un récit qui écarte les voix des minorités. Elles présentent leurs expériences sous un angle qui renforce les normes en place. Ainsi, les cultures dominantes perpétuent des pensées et comportements fondés sur des préjugés, nourrissant une logique de division entre « nous » et « eux ».

Ceci peut avoir pour conséquence que des personnes appartenant à une culture dominante peuvent ne pas percevoir qu'il existe une hiérarchie sociale qui entraîne un traitement différencié et privilégié. Si elles en sont conscientes, elles peuvent soit l'accepter passivement comme un état de fait, soit l'entériner activement, et ainsi éviter d'agir pour le changement. En résumé, appartenir à une culture dominante peut impliquer de ne pas à avoir à interroger sa position au sein de la société.

Cela étant, il apparaît important d'investiguer d'autres perspectives que la simple opposition binaire entre déterminisme et agencité. En effet, il ne faut pas tomber dans le piège de la « maternisation » des individus, comme si les personnes n'étaient que le produit passif des institutions qui les malmènent. Si l'on peut penser les participants et participantes parfois au travers d'une forme de sujétion (Salva, 2007), ils ne sont pas des acteurs

entièrement soumis ; ils disposent de marges de manœuvre, d'espaces où ils peuvent s'opposer ou se distancer des contraintes institutionnelles. Michel de Certeau conceptualise ce qu'il nomme « les tactiques ». Les individus, d'où qu'ils soient et où qu'ils se trouvent sont à même de se réapproprier les normes et de contourner les structures de pouvoir, comme un acte de résistance à l'autorité créant un nouveau sens au réel et cela même dans les formes les plus évidentes de domination. On peut dès lors se demander si ce type de tactique peut naître d'une pratique renouvelée de l'EP ou si elle ne peut inévitablement naître que des espaces de liberté non institutionnalisés dont les individus se saisiraient, sans la médiation d'aucune autre forme d'autorité morale qu'eux-mêmes ? D'autres pensent cependant que « la liberté dont il (l'individu) peut se prévaloir n'est (...) qu'illusoire (...) » (Proux, 1994).

CONCLUSION

Ces réflexions mettent en évidence des questions cruciales d'usage conscient ou non d'une forme d'autorité morale et culturelle que peut représenter le champ de l'éducation en général et plus spécifiquement ici l'éducation permanente.

Elles soulignent la pertinence d'interroger globalement, et principalement au travers de ses instances dirigeantes, les espaces plus macro-sociétaux sur lesquels elles structurent leurs finalités et leurs méthodes de travail et plus spécifiquement dans les pratiques de ses travailleurs et travailleuses et les dynamiques que ce macrocosme induit auprès de ses publics.

Ici, l'ASBL d'éducation permanente incarne une forme d'autorité morale qui, bien souvent, repose sur des mécanismes de pouvoir implicites et diffus. L'institution exerce une forme de domination symbolique, une autorité omniprésente qui, peu importe les situations, conditionne les relations et donc les méthodes par lesquelles elles prennent forme.

Il est aujourd'hui nécessaire de penser les pratiques dans le cadre de l'éducation permanente qui est, par essence, une institution dominante, en dépassant la simple idée que la démarche émancipatrice est exempte de dérives. Elle peut aussi être l'instrument de reproduction des rapports de pouvoir existants.

Loin d'être neutre, l'éducation permanente participe plus ou moins consciemment à ce que Gramsci appelle l'**hégémonie culturelle***, où des groupes dominants imposent des normes, des valeurs et des savoirs, façonnant ainsi la vision du monde des individus, même lorsqu'ils sont entendus comme acteurs de leur propre émancipation (Gramsci, 1971).

Dans ce contexte, malgré une volonté d'accompagner l'émancipation (lue, entendue et admise), les animateurs et animatrices incarnent souvent une autorité morale. Leurs pouvoirs ne se limitent pas à des structures hiérarchiques visibles, mais se diffusent à travers des pratiques quotidiennes, dans des mécanismes de surveillance (Raffnsøe, 2008) et surtout dans ce cadre-ci de régulation. En ce sens, ils représentent des figures d'autorité, même si ce pouvoir est souvent perçu comme bienveillant et dévoué à la cause éducative. Cette autorité, bien que discrète, limite l'autonomie des personnes participantes à un processus d'EP et inscrit le processus éducatif dans une relation asymétrique. Il est à rappeler

que ces animateurs et animatrices sont eux-mêmes sujets de l'institution à laquelle ils appartiennent. Ainsi, il devient également impératif de repenser l'institution.

Pour limiter voire transformer l'espace d'autorité morale, une approche véritablement collective (Habermas, 1981) permettrait non seulement de réduire l'impact de l'autorité morale, mais aussi de favoriser une véritable émancipation, en donnant la possibilité de réinterroger les normes et valeurs imposées. Même celle de l'institution, de son équipe, et des normes admises *a priori* (et parfois superficiellement acceptées donc) par le collectif en présence.

Cela induit également une réflexion critique sur le rôle même de l'institution, celui qu'elle se donne, qu'elle se fixe qu'elle a véritablement, et la multiplicité des réponses données par les agents formateurs de l'institution elle-même. Cela en induisant des questions autour de sa vocation à dominer ou à accompagner l'émancipation. En effet, la simple répartition des rôles et des pouvoirs dans l'ASBL ne suffit pas à renverser les rapports de domination. Il est nécessaire de repenser la structure même de l'institution et la manière dont elle peut offrir un espace réellement égalitaire, avec les participants et participantes, ceux et celles qui exercent l'animation, et les partenaires. Ce processus de déconstruction de l'autorité morale est essentiel si l'on veut véritablement dépasser les formes contemporaines **d'hégémonies culturelles**.

BIBLIOGRAPHIE

- GRAMSCI A., *Cahiers de prison*, Paris : Éditions Gallimard, 1971.
- HABERMAS J., *La raison et l'histoire*, Paris : Éditions Fayard, 1981.
- MARION N., « Pour une politique de l'expression », *Action et Recherche Culturelle (ARC)*, 2019, 53p., [en ligne :] https://www.arc-culture.be/wp-content/uploads/2021/05/ARC_2019_ETUDE_politique-de-l-expression.pdf.
- NOSSENT J-P., « Éducation permanente : le grand écart idéologique et l'inversion de principe », *IHOES*, 2015, [en ligne :] https://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse149.pdf.
- NOSSENT J-P., *L'histoire récente de l'éducation permanente : une relecture possible. Vers un retour aux sources de l'éducation populaire ?*, 1996, [en ligne :] <https://fr.readkong.com/page/l-histoire-recente-de-l-education-permanente-une-1738890>.
- PIOLAT J., *Sudalisme. L'imaginaire qui nourrit le racisme*, Édition Libre, 2021, 500p.
- PROUX S., « Une lecture de l'œuvre de Michel de Certeau : L'invention du quotidien paradigme de l'activité des usagers », In *Communication. Information Médias Théories*, vol. XV, n°2, 1994, p.173.
- RAFFNSØE S., « Qu'est-ce qu'un dispositif ? L'analytique sociale de Michel Foucault », in *Symposium : Revue canadienne de philosophie continentale*, 2008, pp.44-66, [en ligne :] [https://www.pdcnet.org/C12573E5003D645A/file/1C8AB9F630A4038985257480004469EE/\\$FILE/symposium_2008_0012_0001_0044_0066.pdf](https://www.pdcnet.org/C12573E5003D645A/file/1C8AB9F630A4038985257480004469EE/$FILE/symposium_2008_0012_0001_0044_0066.pdf).
- SALVAT C., « Autorité morale et autorité », in *Cahiers d'Economie = Papers in political economy*, n°53, 2007, pp.75-93.
- WELTER F., « Les enjeux de l'éducation permanente à travers les décrets de 1976 et 2003 : une approche historique du pluralisme culturel, de la démocratie culturelle et des droits culturels », *Carhop*, 2013, 7p., [en ligne :] https://www.carhop.be/images/enjeux_education_permanente_2013.pdf.
- « Comprendre, réfléchir et agir le monde. Balises pour l'alphabétisation populaire », *Lire et écrire*, 2017, 204p., [en ligne :] https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/balises_pour_l_alphabtisation_populaire.pdf.

Tous les liens ont été vérifiés le 5 mars 2025.

NOTES

- ¹ Michel Foucault (1926-1984) introduit le concept de « dispositif » qu'il explique comme un appareil formé d'une série de parties agencées entre elles de telle manière qu'elles influent sur le champ d'action. Un dispositif indique un arrangement qui a un effet normatif sur son « environnement » puisqu'il y introduit certaines dispositions.

PARTIE II

LES SUJETS DE L'AUTORITÉ

“ Quel type de sujet le pouvoir requiert-il pour atteindre son efficacité maximale ”

Senellart M., *Michel Foucault : le problème de l'acceptabilité du pouvoir*, 2016.





AUTORITÉ DES MACHINES

ET ENTREPRISE DE SOI

Anna Constantinidis

Lancez le débat autour de vous !

Et vous, quelle place donnez-vous aux objets connectés dans votre vie ?

“ Cette bague vous dira que vous allez être malade avant les premiers symptômes ”

“ Apple Watch : la FDA ¹ autorise la fonction de détection de l'apnée du sommeil ”

“ Santé Canada a homologué Natural Cycles, une application de suivi de cycle menstruel utilisée comme moyen de contraception ”

“ Avec sa nouvelle fonction de mesure de la charge d'entraînement, la Watch étudie l'intensité de votre effort ² ”

Il y a quelques années, ces citations auraient pu être prises pour des extraits d'un nouveau livre de science-fiction. Il n'en est rien ; elles proviennent d'articles de presse ou de sites consacrés aux technologies et datent de... 2024. Elles sont simplement le reflet d'une réalité nouvelle : **l'omniprésence – voire l'omniscience – des objets numériques dans – et sur – nos vies.**

Cette réalité fait émerger de nouvelles formes d'interaction entre ce que nous appellerons les 'machines' et nous. L'une de celles-ci est étroitement liée au sujet de cette revue. Notre hypothèse est que les outils numériques semblent en effet commencer à exercer sur nous, ou plutôt, nous sommes en train de leur conférer, une certaine autorité sur nos vies.

L'autorité revêtant une dimension morale et politique, il peut être surprenant, comme l'indique Thierry Ménissier, philosophe à Grenoble et auteur d'un article scientifique sur la « confiance en l'intelligence artificielle et l'autorité des machines » (Ménissier, 2021, p.3),

de parler de l'autorité d'une machine ou d'un outil (on parle généralement de l'autorité d'un parent, de l'autorité politique, etc.) ; pourtant, indique le philosophe, « l'observation de la réalité » pousse à prendre au sérieux cette idée (*Ibid.*). L'autorité est liée à la confiance, or « il existe de la confiance envers l'action efficace des machines », qui donne donc naissance, de facto, à « l'essor d'un nouveau genre d'autorité lié à l'efficacité technologique » (*Ibid.*).

Cet article se veut un rapide tour d'horizon de ce nouveau type d'interaction, voué à ouvrir et susciter le questionnement et la réflexion.

NOS NOUVEAUX MAÎTRES, LES ALGORITHMES

Commençons par les algorithmes, qu'on pourrait qualifier de nouveaux maîtres du jeu dans nos vies personnelles et professionnelles, comme les quelques exemples suivants l'illustrent. Ceux-ci vont du plus individuel (le premier, écrit en « je »), au plus collectif :

a. Par les résultats qu'il me fournit, mon moteur de recherche exerce déjà une autorité sur moi, en ce qu'il oriente ma pensée, mon travail si j'effectue une recherche bibliographique, ma vision du monde aussi. Que la recherche soit effectuée sur un moteur de recherche qui garantit la protection des données personnelles, comme DuckDuckGo, ou sur Google, les résultats affichés ne seront pas les mêmes. Et bien que DuckDuckGo soit mon moteur de recherche de référence pour un maximum d'usages, lorsque je suis pris par le temps, et que j'entre dans un état d'esprit de recherche d'« efficacité et d'efficacité », la version performante de moi bascule généralement sur Google, le mastodonte qui peut m'offrir un maximum de résultats correspondant exactement à ce que je recherche³. Bien que je sois consciente de vouloir « offrir » le moins de données personnelles aux GAFAM (voir à ce propos Fronteddu, 2023 ; Courteille, 2024), pour contrer leur utilisation commerciale par ces firmes monopolistiques ainsi que le pouvoir grandissant de ces dernières, la version de moi qui doit rapidement clôturer son article pour pouvoir s'atteler à d'autres tâches, en a besoin. Et ainsi, l'algorithme de Google fait autorité... **Plus largement, nos besoins, nos façons d'être et de penser, à commencer par notre rapport au temps, semblent être fondamentalement transformés par l'outil digital et sa logique algorithmique, cette transformation**

La problématique générale dans le management algorithmique est l'incapacité totale des travailleurs à déterminer les modalités de leur travail

rendant à son tour ces derniers incontournables dans notre quotidien.

b. Dans le monde professionnel, les algorithmes sont déjà à la manœuvre dans de nombreux domaines, notamment le management, le travail de l'économie de plateforme constituant un exemple paradigmatique. La problématique générale dans le management algorithmique est l'incapacité totale des travailleurs à déterminer les modalités de leur travail et leur mise en concurrence permanente, l'algorithme définissant unilatéralement et catégoriquement l'allocation du travail, en tout cas pour les plateformes de type Uber et Deliveroo (voir Raucent, 2022a). Par ailleurs, de nombreux biais discriminatoires y ont été observés : par exemple, en France, des livreuses payées moins que des livreurs, car elles « roulent moins vite » (*Quand l'algorithme contrôle tout*, 2021), mais aussi, en 2020, des livreurs Uber bloqués du jour au lendemain sur l'application en raison de prétendues activités frauduleuses identifiées par l'algorithme (*Ibid.*). Faute de médiation humaine, aucun moyen de réclamation : c'est par le biais de l'algorithme que s'exerce le rapport d'autorité à l'encontre du coursier. Même si une directive européenne a mis en place un certain nombre de protections (*Travailleurs des plateformes*, 2022), comme l'instauration d'un contrôle humain du système de décision automatisée ainsi que le recours

possible contre les décisions de ce type, il est à regretter que nombre d'autres « travailleurs, hors plateformes », soient « soumis à des systèmes non réglementés de prise de décision automatisée » (Raucent, 2022b, pp.12-13) : ainsi Ford, qui a obligé son personnel à porter des bracelets avec traqueurs pour vérifier le respect des règles de distanciation pendant la crise du Covid-19, ou encore Amazon qui trace ses conducteurs (voir *Ibid.*, pp.11-12 ; Cater I., Heikkilä M., 2021 ; Todolí-Signes A., 2021).

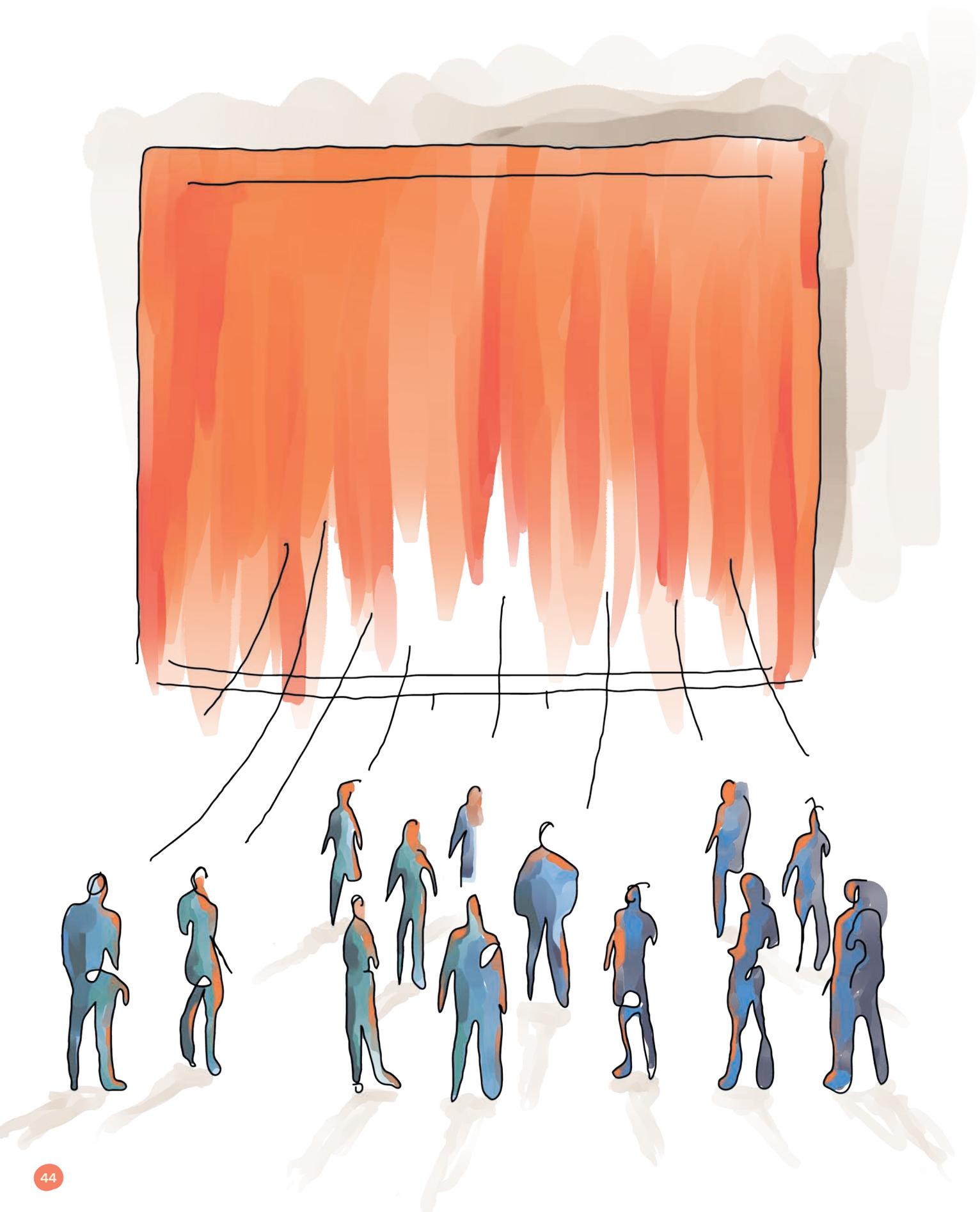
- c. Au niveau de nos pouvoirs publics, **la gouvernance algorithmique* est en marche** : il s'agit d'utiliser des algorithmes pour faciliter certaines tâches, comme le rappellent Elise Degrave, Clément Maertens et Laurent Roy dans un article sur les droits fondamentaux face aux algorithmes du secteur public (Degrave, Maertens et Roy, 2023) : par exemple, l'utilisation d'algorithmes pour répartir les élèves dans les écoles secondaires, ou la détection des domiciliactions fictives sur la base des données de consommation des assurés sociaux (*Ibid.*, p.15). La promesse de l'utilisation de ces technologies ? Comme précédemment, celle de l'efficacité et de l'efficience. Mais le grand problème de leur utilisation par les autorités publiques est qu'elle est contraignante pour les citoyens (*Ibid.*). Et que par ailleurs, les algorithmes à l'œuvre, programmés hors UE par des firmes privées,

Les algorithmes (tout comme l'IA) ne sont pas infailibles : ils reproduisent les biais de leurs concepteurs et des données dont ils se nourrissent

sont souvent méconnus par les agents de l'administration eux-mêmes (*Ibid.*), qui doivent pourtant être en mesure de motiver leurs décisions. Or, les algorithmes (tout comme l'IA) ne sont pas infailibles : ils reproduisent les biais de leurs concepteurs et des données dont ils se nourrissent, ce qui peut se traduire par une discrimination de certaines catégories de personnes. Ainsi,

par exemple, le scandale du contrôle algorithmique des fraudes sociales aux Pays-Bas, qui a fait plonger des milliers de personnes dans d'impressionnantes dettes : dans cette affaire, l'administration fiscale néerlandaise avait attribué aux citoyens un score de risque de fraude à l'aide sociale, sur la base des recommandations d'un algorithme reproduisant des préjugés institutionnels tels que le lien entre risque de fraude et personnes d'origine étrangère ou à faibles revenus (voir à ce sujet *Ibid.* ;

« Pays-Bas, scandale [...] », 2021) ⁴. Par ailleurs, on n'est pas non plus à l'abri d'erreurs ou d'approximations dans l'interprétation des données algorithmiques (*Ibid.*, p.32). Dominique Grégoire, Data Protection Officer au Forem, dans une communication sur les « Risques de l'intelligence artificielle dans la prise de décision des administrations publiques » (Grégoire, 2024), pointe deux éléments essentiels : « La personne devant prendre la décision est-elle réellement entièrement libre de sa décision ?



Ensuite, le rôle de cette personne sera-t-il noble : c'est-à-dire d'opérer un travail de réflexion important ou d' "augmenter" l'IA en réalisant des tâches répétitives dénuées de sens ? » D'autres questions se posent aussi, notamment sur la responsabilité. « La question des risques de l'intelligence artificielle dans la prise de décision des administrations publiques dépasse très largement les considérations techniques », et nécessite donc une prise en compte globale, une « stratégie systémique incluant les dimensions culturelles, sociales, politiques et économiques » (Grégoire, 2025).

- d. Ajoutons à ce tableau les programmes de vidéosurveillance algorithmique avec reconnaissance faciale qui, s'ils venaient un jour à être autorisés, entraîneraient de nombreuses conséquences en termes

d'exercice de l'autorité, encore plus directement liées aux libertés individuelles et collectives. Aujourd'hui, la loi ne permet pas l'utilisation de la reconnaissance faciale par ces programmes, mais la technologie, elle, existe et est prête à l'usage. Félix Treguer, chercheur français au CNRS et membre de la Quadrature du Net, alerte, dans un récent ouvrage, sur les nombreux risques pour la société si ces technologies venaient un jour à être autorisées (Tréguer, 2024 ; « Avec la technopolice [...] », 2025).

Quelle confiance plaçons-nous dans les machines ? Et quelle utilisation est utile, nécessaire, et représente une réelle plus-value ?

Dans cette nouvelle relation entre les humains et les machines, il faut, de manière collective et démocratique, nous poser un certain nombre de questions :

- Quelle confiance plaçons-nous dans les machines ? Et quelle utilisation est utile, nécessaire, et représente une réelle plus-value ? Se poser ces questions est aujourd'hui presque un impensé, alors que cela devrait être l'étape indispensable avant le développement à grande échelle de toute nouvelle technologie, en particulier en ce qui concerne l'intelligence artificielle (voir Constantinidis, 2024).
- N'est-ce pas la manière dont les algorithmes sont conçus et commercialisés, sans aucune transparence, par des multinationales poursuivant un but lucratif évident ainsi que, parfois, des combats idéologiques (pensons à X dont l'algorithme sert désormais clairement les idées nauséabondes de son propriétaire Elon Musk), qui pose davantage problème que l'outil en lui-même ? Imaginons que l'on puisse compter sur des algorithmes citoyens, open source et donc contrôlables à tout moment : la situation serait sans doute différente.
- Les logiques algorithmiques étant en train de modifier nos façons de vivre et de penser, quelle limite allons-nous poser à leur autorité ? Et celle-ci pourra-t-elle être fixée tant que nous serons pris au piège du culte de la performance ? Poser la question est, au fond, déjà y répondre.

PERFORMANCE ET ENTREPRISE DE SOI

La performance, indique Olivier Hamant⁵, c'est « la somme de l'efficacité et de l'efficience. L'efficacité, c'est atteindre son objectif. L'efficience, c'est l'atteindre avec le moins de moyens possible, c'est une forme d'optimisation » (« Nous sommes dans une secte de la performance », 2024). **Les outils numériques commencent à s'imposer dans de nombreux pans, très privés, de nos vies : ces montres connectées qui nous dictent comment mieux courir ou mieux dormir, ces applications qui nous dictent avec qui nous pourrions passer une agréable soirée ou construire une vie à deux, ces bagues connectées qui bientôt nous indiqueront les premiers symptômes d'une maladie, etc.** Si le processus d'inondation du marché par de nouveaux objets numériques semble malheureusement inéluctable au vu du modèle à la base de l'économie du numérique (voir à ce sujet Constantinidis, 2024, p.165), nous, en tant que citoyens et citoyennes, gardons tout de même une certaine marge de manœuvre (bien que limitée, voir à ce sujet Lejeune, 2024). Alors, pourquoi adhérons-nous aux objets connectés en tous genres ? Comme ce fut le cas pour les smartphones il y a quelques années, on commence en effet à observer l'achat d'une montre connectée ou l'installation d'une application de suivi des pas chez celles et ceux qui y étaient encore fortement opposés il y a quelques années : « ça me permet de faire des séances de sport plus efficaces », « d'atteindre mes objectifs », « de ne pas oublier de boire », « de suivre mon cycle », « de faire mes 10 000 pas par jour ». Et que dire de l'IA, qui est de plus en plus utilisée, notamment par les élèves, nous indiquent nos collègues professeurs, pour effectuer des tâches simples comme écrire un mail ou rédiger une synthèse⁶ ? On nous rétorquera que si

des outils existent nous permettant de nous améliorer, il n'y a aucune raison de s'en priver. La question est donc plutôt celle-ci : pourquoi chercher sans cesse le « mieux », le « plus », l'« efficace », le « performant » ? Même si la réponse est complexe et multifactorielle, nous donnerons ici quelques pistes de réflexion, à notre avis, intimement liées :

- À l'heure du capitalisme numérique, nous baignons dans un flux continu d'incitations : « La collecte des données permet d'inciter les individus à améliorer leurs ressources, leur apparence ou leur corps par toutes sortes de technologies, de tutoriels, de stages et de kits, de devancer leurs désirs ou de leur offrir tous les biens et services que leurs "préférences" politiques, artistiques, sexuelles rendent probables. L'intelligence artificielle et les algorithmes prennent ici le relais automatisé et infiniment plus performant des anciennes techniques comportementales qui font d'Homo numericus une créature soumise à un flux constant d'incitations. Le néolibéralisme numérique est le règne accompli de l'économie de l'incitation. » (Monod, 2019, p.23)
- Notre société est aujourd'hui une « secte de la performance » (Hamant, 2022). **La recherche de la performance légitime les outils numériques comme adjuvants de nos vies et, ce faisant, leur donne autorité sur nos vies et sur nos corps. Et nous devenons des êtres quantifiables** : ces technologies entraînent l'apparition de ce qu'on appelle le **quantified self***, un idéal de transparence de soi, pour soi et les autres, grâce à l'accumulation de données personnelles. C'est en quelque sorte l'apparition d'un moi « dataifié » qui offre « à chaque individu la possibilité de calculer les choix les plus optimaux et d'améliorer ainsi la

performance de chacune de ses actions » (Raucent, 2022a, p.34 ; Ruckenstein-Pantzar, 2019, p.60). Pour Alain Damasio, auteur d'un livre sur la Silicon Valley, la tech peut être une façon parmi d'autres d'appréhender notre corps (et qu'elle en soit une est indiscutable aujourd'hui, nous dit-il), mais « qu'elle s'impose pour unique voie vers nos corps semble par contre aliénant, asséchant et dangereux » (Damasio, 2024, p.158 ⁷).

- Nous ne pouvons taire un autre aspect, tout aussi essentiel : le capitalisme, écrit l'économiste Christian Arnsperger dans son ouvrage *Éthique de l'existence postcapitaliste* (Arnsperger, 2019), « nous fait exister d'une façon particulière. Il représente une mise en pratique provisoire et historique de notre condition éternelle et anhistorique de vivants voués à la mort » (p.12) ; « là réside l'un des plus puissants mécanismes d'autoprotection que l'on puisse imaginer [...] ce à quoi la compulsion de consommation a partie liée, c'est précisément l'inquiétude existentielle, voire l'angoisse de la mort » (p.17) ; et un peu plus loin : « La technologie, prothèse d'un humain fragile face à une nature qui l'inquiète hors de lui et en lui, est vue comme porteuse d'une pensée libre, enfin débarrassée des obscurantismes d'antan. Le capitalisme, vecteur de la diffusion de la technologie sous toutes ses formes et de ses avatars que sont la consommation et l'accumulation, en vient alors à être perçu comme le lieu même de la libération : ouverture des possibles de l'invention et de la création, circulation des émotions et des envies d'objets. [...] Cette anthropologie de la croissance, comme d'aucuns l'ont appelée, a son ancrage dans une couche profonde de notre intentionnalité. Elle s'est inscrite en nous

existentiellement, et donc culturellement, dès notre naissance » (p.23). Dans cette logique, les outils numériques et objets connectés viennent renforcer collectivement cette réponse face à l'angoisse existentielle. En effet, il ne s'agit plus de « simplement » consommer, mais de rentrer dans la logique de l'humain « augmenté ». Le transhumanisme, ce n'est pas uniquement vouloir échapper à la mort, c'est aussi vouloir optimiser sa vie dans une logique de performance.

Ces différents éléments, même s'ils ne prétendent évidemment pas tout expliquer, nous semblent malgré tout constituer le socle de ce qu'on appelle un « schéma de docilité » à travers lequel les sujets sont construits pour accepter l'autorité. À savoir, comme l'explique Emma Raucent en introduction, que « dans leurs rapports à eux-mêmes et aux autres, ils sont amenés à se définir d'une telle manière que l'autorité leur apparaît comme logique, naturelle ou raisonnable ». L'autorité apparaissant comme naturelle ou logique est sans doute d'autant plus difficile à conscientiser d'une part, à remettre en question d'autre part.

CONCLUSION : LE NUMÉRIQUE, BON SERVITEUR, MAIS MAUVAIS MAÎTRE ⁸

Passons en revue quelques-uns des dangers que nous identifions (liste non exhaustive, que chacun et chacune pourra compléter d'autres points tout aussi importants) :

- Pendant que la collecte monumentale de données faite sur notre dos enrichit les grands patrons de la Silicon Valley, nous devenons de plus en plus dépendants de ces technologies qui risquent d'atomiser encore un peu plus les individus : alors

qu'un rendez-vous chez le médecin semblait l'étape obligée en cas de fièvre débutante, qu'en sera-t-il au temps des bagues connectées qui nous feront un diagnostic et nous renverront, qui sait, vers des compléments alimentaires et médicaments sponsorisés qu'on commandera en ligne ? Alors qu'un jogging entre amis pouvait être une réponse à la motivation manquante à pratiquer du sport, il suffira donc désormais de suivre les indications de notre smartphone ou de notre montre connectée pour se mettre en mouvement et augmenter notre endurance et nos performances sportives ? Ces exemples sont certes excessifs, mais ils posent de vraies questions sur notre manière d'être au monde. Pour Asma Mhalla, spécialiste des enjeux géopolitiques de la tech et de l'IA, « on est entrés dans une ère de l'hyperpersonnalisation de masse – le micro-ciblage publicitaire des réseaux sociaux atomise en même temps le lien social et le réel. » (Mallah, 2024) Or, l'atomisation des individus est un risque colossal

pour les démocraties et pour le vivre-ensemble : « comme Arendt le voyait déjà, une masse atomisée est le chemin vers le totalitarisme. Elle est rendue incapable de faire société. » (*Ibid.*)

- Pendant que les machines, ou de manière plus large, l'intelligence artificielle, apprennent sur la base de nos connaissances, de nos données, de nos requêtes, de nos informations, qu'en est-il de nous ?

Ne sommes-nous pas en train de désapprendre, augmentant de facto et volontairement notre dépendance à ces machines et au privé ?

Ne sommes-nous pas en train de disparaître, augmentant de facto et volontairement notre dépendance à ces machines et au privé ? Comme le souligne Marcello Vitali-Rosati dans l'introduction de son ouvrage *Éloge du bug. Être libre à l'époque du numérique*, « les GAFAM nous font rêver d'un monde qui fonctionne tout seul, d'un monde où nous sommes pris-es en charge jusqu'à nos identités privées par un petit nombre de compagnies privées. Mais cette délivrance se fait au prix d'une perte totale d'autonomie, avec une dépendance complète à ces technologies et à ces entreprises » (Vitali-Rosati, 2025, p.11). Dans

le même ordre d'idées, Alain Damasio, dans l'essai précité, évoque une perte de puissance : en exerçant notre pouvoir sur les machines, nous perdons notre puissance (Damasio, 2024, pp.43-44 et pp.199 et svv.), même si cette relation à la technologie peut nous donner l'impression du contraire : l'humain augmenté n'a-t-il pas la sensation d'être puissant, invincible, voire immortel ?

- On observe, parallèlement à ces évolutions technologiques, une société en mal de sens, dans laquelle la charge mentale explose, où les burn-outs et les dépressions sont légion et où la consommation d'antidépresseurs n'a jamais été aussi élevée. Les facteurs sont sans aucun doute multiples et il ne s'agit évidemment pas de les réduire à cette donnée, mais admettons que ces outils censés nous aider gènèrent,

paradoxalement, beaucoup de stress. Ne prenons que l'exemple des applis de mesure du sommeil : à force d'être dans l'autosurveillance et de recevoir des rapports détaillés sur notre sommeil, on aboutit à l'effet inverse de celui recherché (*Insomniaques et fatigués*, 2022). De manière plus générale, dans la logique de sur-responsabilisation des individus, pourtant vendue comme libératrice, nous sommes également devenus les gestionnaires de nos comptes en banque, de nos compteurs connectés, de notre robotique, de nos documents administratifs en tous genres. Bien sûr, on ne peut omettre tout ce que le numérique amène également de bon et de pratique, mais il est difficile de nier qu'il entraîne aussi une importante charge mentale, et de l'isolement. Par ailleurs, en raison de leur non-fiaibilité, certains objets ou applications peuvent entraîner des effets néfastes sur la santé : à titre d'exemple, les montres disant mesurer le taux de glycémie dans le sang sont à éviter absolument, d'après la Fédération des diabétiques en France (« Des montres pour mesurer [...] », 2024). Et n'oublions pas non plus, enfin, les effets directs de l'hyperconnexion sur la santé. En l'absence de suffisamment de données scientifiques sur ces effets, le principe de précaution ne devrait-il pas s'appliquer, au moins pour les objets si proches de notre corps comme montres ou bagues connectées ?

- Ces technologies charrient avec elles des impacts environnementaux colossaux (voir à ce sujet Alternumeris, 2024 ; Fronteddu, 2024 ; Constantinidis, 2024), tant en termes de matières premières que d'énergie, mais aussi leur lot d'inégalités sociales. Alors que les inégalités numériques sont déjà une réalité pour de nombreux Belges

à l'heure actuelle, celles-ci risquent d'augmenter de plus en plus avec la démultiplication d'objets connectés et le passage presque obligé par les technologies pour une série d'usages. Et que dire au niveau mondial ? Ne sommes-nous pas en train de créer, encore plus qu'avant, un monde à deux vitesses, où le fossé entre les êtres hyperconnectés et les autres risques de se creuser de plus en plus et d'empêcher toute forme de communication ? Sans compter les inégalités résultant de la protection des données, les objets connectés bas de gamme étant sans doute plus facilement piratables (*Nouveau monde*, 2020).

Enfin, n'oublions pas que ces *machines* qui orientent nos choix et nos décisions sont aujourd'hui savamment programmées à l'aide d'algorithmes dont la conception répond à des critères très subjectifs. Nous attribuons ainsi une forme d'autorité à des outils développés par des multinationales avides de profit dont les objectifs sont très éloignés d'un quelconque bien commun. Jusqu'il y a peu, la tendance à une certaine régulation semblait s'imposer, notamment grâce à la pression exercée par l'Union européenne, mais depuis l'élection de Donald Trump à la présidence américaine, les propriétaires de certains réseaux sociaux (nous pensons notamment à Mark Zuckerberg pour Meta) ont retourné leur veste en matière de modération des contenus au profit d'un plus grand laisser-faire/laisser-dire, cher à Elon Musk et à Donald Trump (voir Winkel, 2025). À l'investiture 2025 du président des USA, les géants de la technologie étaient d'ailleurs aux premières loges : tout un symbole... Si actuellement l'Europe continue à essayer de réguler les GAFAM, on peut légitimement se demander si elle en aura encore l'ambition si le rapport de force au sein de l'Union passe un jour

à l'avantage de l'extrême droite. Notons d'ailleurs qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, plusieurs leaders européens d'extrême droite entendent renforcer leur alliance et clament leur admiration pour Trump et sa politique (*Extrême droite : à Madrid [...], 2025*).

Même si nous sommes souvent (et sans doute de plus en plus), en tant que citoyens et citoyennes, dépassés par l'ampleur des défis, nous avons un rôle à jouer. Nous gardons un pouvoir : un pouvoir de décision, sur l'utilisation que nous faisons de tous ces outils, sur le type d'outils que nous choisissons d'utiliser,

un pouvoir de contestation aussi, de ce qui nous imposé comme le nouvel ordre « naturel » des choses, comme la numérisation tous azimuts des services publics. Christian Arnsperger, dans l'ouvrage précité (2009, p.25), indique : « le saut personnel demeure, à nos yeux, le ressort principal de toute restructuration culturelle et sociale. Il n'est certainement pas suffisant, mais il reste nécessaire. » Alors, si cette brève analyse peut amener sa pierre à l'édifice du questionnement, de la réflexion voire de la remise en question, sa rédaction n'aura pas été vaine.

BIBLIOGRAPHIE

Les quatre phrases en introduction de l'article sont respectivement tirées de :

- PINDRON V., « Cette bague vous dira que vous allez être malade avant les premiers symptômes », *Geeko. Le Soir*, 7 décembre 2024, [en ligne :] <https://geeko.lesoir.be/2024/12/07/cette-bague-vous-dira-que-vous-allez-etre-malade-avant-les-premiers-symptomes/>.
- « Apple Watch : la FDA autorise la fonction de détection de l'apnée du sommeil », *Le spécialiste*, 18 septembre 2024, [en ligne :] <https://www.lespecialiste.be/fr/actualites/e-health/apple-watch-la-fda-autorise-la-fonction-de-detection-de-l-apnee-du-sommeil.html>.
- « Contraception : une application de suivi menstruel homologuée par Santé Canada », <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/le-15-18/segments/rattrapage/1813524/une-application-homologuee-comme-moyen-contraception-dre-diane-francoeur>.
- ERCULISSE L., « Apple Watch : les 5 grosses nouveautés qui vont arriver avec la prochaine mise à jour », *Belgium iPhone, Le Soir*, 15 juin 2024, [en ligne :] <https://belgium-iphone.lesoir.be/watch/apple-watch-les-5-grosses-nouveautes-qui-vont-arriver-avec-la-prochaine-mise-a-jour>.

OUVRAGES ET ARTICLES (ESSAIS, ARTICLES SCIENTIFIQUES OU ASSOCIATIFS)

- ALTERNUMERIS (auteurs TUMSON, S., RAONE J., COMA M., et al.), *Faire cohabiter numérique et environnement ? La contribution de trois regards croisés*, février 2024, [en ligne :] <https://www.alternumeris.org/faire-cohabiter-numerique-et-environnement/>.

- LEJEUNE R., « Consumérisme, psychologie et marges de manœuvre des consommateurs. Vers une consommation décroissante ? », *Citoyenneté & Participation*, revue *Tumult* #2, *La décroissance comme nouvel horizon (?)*, 2024, pp.23-30, [en ligne :] https://www.cpcp.be/publications/tumult2_decroissance/.
- MALLAH A., « Les Big Tech œuvrent à une privatisation du futur ». Entretien, dans *Philonomist*, propos recueillis par GUILLOT A., 28 février 2024, [en ligne :] <https://www.philonomist.com/fr/entretien/les-big-tech-oeuvrent-une-privatisation-du-futur>.
- MÉNISSIER T., « Confiance en l'intelligence artificielle et autorité des machines », *Storia e Politica*, XIII-2, 2021, pp.264-287, [en ligne :] <https://shs.hal.science/halshs-03341931/document>. Les numéros de page cités ici sont relatifs à la version téléchargeable en ligne à l'adresse indiquée.
- MONOD J.-C., « Gouvernementalisation de l'État et construction du néolibéralisme », *L'art de ne pas être trop gouverné*, Paris : Seuil, 2019, disponible en ligne sur Cairn : <https://shs.cairn.info/l-art-de-ne-pas-etre-trop-gouverne--9782021428049-page-87?lang=fr>.
- RAUCENT E., « Le travail sous l'ère du capitalisme de plateforme », *Citoyenneté & Participation*, étude n°39, 2022, [en ligne :] <https://www.cpcp.be/publications/travailleurs-plateformes/>.
- RAUCENT E., « Quel statut social pour les travailleurs de plateforme ? », *Citoyenneté & Participation*, analyse n°455, 2022, [en ligne :] <https://www.cpcp.be/publications/travailleurs-plateformes/>.
- RUCKENSTEIN M. et PANTZAR M., « Par-delà le quantified self. Exploration thématique d'un paradigme dataïste », *Réseaux*, 2019/4, n°2016.
- TODOLÍ-SIGNES A., « Making algorithms safe for workers: occupational risks associated with work managed by artificial intelligence », *Transfer*, 2021, vol. XXVII, n°4, pp. 433-452.
- TRÉGUER F., *Technopolice. La surveillance policière à l'ère de l'intelligence artificielle*, Paris, Divergences, 2024.
- VITALI-ROSATI M., *Éloge du bug. Être libre à l'ère du numérique*, Paris, La Découverte, 2024.
- WINKEL A., « Le virage controversé de Meta : Quand Zuckerberg s'aligne sur l'extrême-droite », *Citoyenneté & Participation*, 20 janvier 2025, <https://www.cpcp.be/actualites/le-virage-controverse-de-meta-quand-zuckerberg-saligne-sur-lextreme-droite/>.

PRESSE (ARTICLES ET COMMUNIQUÉS)

- « Des montres pour mesurer le taux de glucose dans le sang : attention aux arnaques », *Fédération des diabétiques*, 13 mars 2024, [en ligne :] <https://www.federationdesdiabetiques.org/federation/actualites/des-montres-pour-mesurer-le-taux-de-glucose-attention-aux-arnaques>.

NOTES

- ¹ U.S. Food and Drug Administration.
- ² Les références des citations se trouvent en fin d'article.
- ³ Un test a été réalisé par un de nos collègues dans un atelier d'éducation permanente : les personnes ont fait une même recherche sur Google, et sur sept participants, six résultats différents ont été obtenus en fonction des suggestions algorithmiques. On sait de plus en plus de quoi il retourne quand on évoque les « bulles » sur les réseaux sociaux, mais on ignore plus souvent être jaugé et isolé de la sorte dans une simple recherche sur internet.
- ⁴ D'autres exemples pourraient être cités, dans le domaine de l'orientation et du recrutement (voir Gillet, 2024) ou encore de l'aide à la décision judiciaire (voir les exemples cités par Courteille, 2024, p.50).
- ⁵ Chercheur en biologie et auteur de plusieurs livres où est développée l'idée d'une société dont l'organisation s'inspirerait des logiques à l'œuvre dans le Vivant (notamment, la robustesse en lieu et place de la performance).
- ⁶ Dans un récent numéro du magazine *O1Net*, nous lisons que d'après une récente enquête française, pour la tranche d'âge 18-25 ans, « 86 % des jeunes déclarent utiliser une IA générative » et que « 86 % pensent que l'utilisation de ces intelligences artificielles améliore leur quotidien » (O1Net, 2025, p.17).
- ⁷ Il élabore ce point de vue dans un chapitre passionnant intitulé « Le problème à quatre corps ».
- ⁸ Titre inspiré de la citation « N'estime l'argent ni plus ni moins qu'il ne vaut : c'est un bon serviteur et un mauvais maître » d'Alexandre Dumas fils dans la préface de *La Dame aux Camélias*. Citation inspirée d'Horace (« L'argent est un bon serviteur, un méchant maître »).



LE POTENTIEL AUTORITAIRE

UN PRODUIT "NORMAL" DE NOS SOCIÉTÉS

Axel Winkel

Lancez le débat autour de vous !
Avez-vous une personnalité autoritaire ?

Pensez-vous qu'il y a beaucoup trop de gens qui « se la coulent douce » et que nous devrions retourner aux principes, à un mode de vie bien plus actif et vigoureux ? Qu'il faudrait éviter de faire en public des choses que les autres jugent mauvaises, même si l'on sait qu'en fait ces choses sont très bien ? Qu'on devrait avoir moins de lois et d'administrations, et plus de leaders infatigables et dévoués ? Que dans nos écoles, on insiste trop sur les sujets intellectuels et théoriques, et pas assez sur les matières pratiques ? Ou encore, que c'est le fait de la nature humaine qu'on ne fasse jamais rien sans voir son propre intérêt ? Si vous répondez oui à toutes ces questions, alors peut-être faites-vous partie de ce qu'on appelle les personnalités autoritaires. Développé dans une enquête de plus de mille pages à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, ce concept a pour but d'évaluer chez les individus un potentiel antidémocratique. Pour ce faire, une échelle du fascisme a été établie sur base de nombreuses questions, dont celles reprises ci-dessus. Alors que le monde, l'Europe et la Belgique font face à une régression générale de l'État de droit, à la montée de mouvements d'extrême droite et que des leaders de type « forts » émergent, nous vous proposons une plongée dans les méandres de la personnalité autoritaire.

**En Belgique
 16 % des
 sondés
 estiment
 qu'un parti
 unique serait
 le moyen "le
 plus efficace
 de diriger le
 pays"**

LE RETOUR DE "L'ATTRAIT DU CHEF" ET REGRESSION DÉMOCRATIQUE

Commençons par une petite mise en contexte. Depuis quelques années, différentes études et sondages noteraient un appel de plus en plus pressant à un pouvoir fort, autoritaire au sein de la population belge et européenne. Ainsi, en Allemagne, le soutien à un leader fort qui ne serait pas entravé par le parlement ou la justice serait passé de 6 % en 2017 à 16 % en 2023 (Pew Research Center, 2024, p.12). Dans le même temps, en Pologne, l'appel à un pouvoir autoritaire serait passé de 15 à 25 % (*Ibid.*). En France, un sondage Ipsos de 2024 pointe que 51 % des Français indiquent que seul un pouvoir fort et centralisé peut garantir l'ordre et la sécurité (Ipsos, 2024, p.28). Un quart de la population française considérerait aussi que la démocratie n'est pas le meilleur système politique existant (*Ibid.*).

Qu'en est-il en Belgique ? Une enquête de 2022 de la RTBF et du journal *La Libre* pointait que 39,5 % des sondés considèrent que « notre société serait

mieux gérée si le pouvoir était concentré dans les mains d'un seul leader » (RTBF, 2022). Ce chiffre était de 37 % l'année précédente. Dans la même enquête, 16 % des sondés estiment qu'un parti unique serait le moyen « le plus efficace de diriger le pays ». D'autres

sondages vont dans le même sens et sont même parfois plus alarmants. Ainsi, de 2020 à 2024, le souhait au sein de la population belge d'une gouvernance de type autoritaire serait passé de 52 % à 69,2 % (Fondation Ceci n'est pas une crise – Survey & Action, 2024, p.59). L'idée que le « chef », en tant que voix du peuple, ne devrait pas être gêné par des personnes non élues (juges, presse, fonctionnaires, intellectuels critiques...) rencontre aussi un succès croissant (58 % en 2023 et 66 % en 2024) (*Ibid.*, p.70).

Si le constat semble en soi alarmant, il convient de prendre ces chiffres avec des pincettes. En soi, ce ne sont « que » des sondages, des enquêtes d'opinion et l'histoire récente nous a démontré toutes leurs limites (Brexit, Clinton vs Trump...). On ne peut les envisager comme une représentation parfaitement conforme de nos réalités politiques ou sociologiques. D'un autre côté, ces « instantanés » de l'état de nos sociétés semblent recevoir de plus en plus une expression concrète. L'Institut suédois pour la démocratie (V-Dem) note dans son rapport 2024 que la part de la population mondiale vivant dans une autocratie est passée de 48 % à 71 % en dix ans (University of Gothenburg/V-Dem Institute, 2024, p.6). De manière générale, c'est le constat d'une démocratie en déclin qui amène le directeur de l'institut à parler d'une situation « pire que dans les années 30' » (*Le Monde*, 2024). En Belgique, l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains parle aussi d'une fragilisation ces dernières années de l'État de droit (RTBF, 2024). À ce niveau, on peut évoquer le refus par certains gouvernements (fédéral et régionaux) d'appliquer les décisions de justice constatant une violation des droits humains (Rapport sur l'État de droit 2024, 2024, p.40), « d'une détérioration sans précédent de la

liberté de la presse » via la multiplication de censures préventives et des procédures-bailloons [Association des journalistes professionnels (AJP)/Fédération européenne des journalistes (FEJ), 2024] du projet d'interdiction judiciaire de manifester qui est à nouveau sur la table dans l'accord de l'Arizona (Amnesty, 2025), etc. La Ligue des droits humains fait le même triste constat pour le plat pays (Ligue des droits humains, 2024).

En parallèle de cette régression générale de l'État de droit, partout en Europe, les mouvements d'extrême droite grimpent. Ils sont maintenant au pouvoir en Italie, aux Pays-Bas, en Finlande, en Slovaquie, en Hongrie. En Suède, l'extrême droite soutient le gouvernement sans en être membre. En Autriche, le Parti populaire autrichien a atteint des sommets aux dernières élections en devenant le premier parti avec près de 29 % des voix. La droite radicale monte aussi en Allemagne et en France où elle est aux portes du pouvoir. En Belgique, on connaît le même phénomène. Le Vlaams Belang est devenu la deuxième force politique du pays et va pour la première fois diriger des communes. De manière générale et au niveau international, des figures types du leader « fort » ne s'encombrant pas de contre-pouvoirs sont largement plébiscitées (Trump, Orbán, Fico, Milei...). Au-delà des sondages, ces réalités électorales semblent aussi appuyer une tentation autoritaire concrète au sein de la population.

POURQUOI L'AUTORITARISME ?

Comment expliquer cette forme de « virage autoritaire » dans le monde et en Belgique ? Plusieurs tentatives de réponses peuvent être avancées. On pourrait parler de l'augmentation des inégalités qui mettent à mal le contrat

social et finalement remettent en question la démocratie. Jean Pierret (ULB) parle aussi de l'augmentation du pouvoir d'influence d'organisations internationales comme l'Organisation mondiale du commerce ou l'Union européenne qui sont parfois peu représentatives et, manquant de transparence, éloignent le citoyen des acteurs décisionnels effectifs (Marsart et Sohier, 2021, § 4). Ces tentatives d'explication mériteraient déjà à elles seules une étude. Cependant, si elles mettent en lumière des conditions favorisant des oppositions plus larges au système actuel, elles ne permettent pas de comprendre complètement le choix de la réponse ou de la supposée solution : l'autoritarisme. Les leçons ou expériences du XX^e siècle ne devraient-elles pas nous avoir immunisés contre ce danger et nous amener à concevoir d'autres formes de réponses ? Pour essayer de répondre à cette question, il faut se plonger dans le travail d'Adorno et de ses collègues de l'École de Francfort autour de ce qu'ils appellent la « personnalité autoritaire ».

LA PERSONNALITÉ AUTORITAIRE

En 1950 est publié « La personnalité autoritaire ». Ce travail, auquel participe Théodore Adorno (philosophe et sociologue allemand) alors qu'il était en exil aux États-Unis, a commencé au beau milieu de la Seconde Guerre mondiale. Son objectif ? Comprendre comment des sociétés entières ont pu « faire le choix » du fascisme. Pour ce faire, Adorno et ses collègues de l'École de Francfort vont interroger plus de 2000 personnes provenant de toutes les couches de la population dans une vaste enquête psycho-sociologique. Ils vont soumettre ces personnes à différentes propositions qu'elles devront approuver ou désapprouver. Ils réaliseront aussi des entretiens libres afin que les sujets puissent développer

plus précisément leurs pensées. En fonction des réponses sur un ensemble de domaines, ils vont dresser les contours de la personnalité autoritaire, c'est-à-dire des traits de personnalité qui vont créer un potentiel fasciste et autoritaire. On parle de « potentiel » ou « potentialité » car l'enquête ne porte pas sur des personnes se revendiquant ouvertement comme fascistes. Au contraire, l'idée est d'interroger des personnes de tous horizons et de toutes conditions sociales et d'y évaluer des traits de personnalité qui pourraient les amener, dans un certain contexte politique, économique ou historique, à soutenir des courants fascistes et autoritaires. Tout est fait, notamment dans la manière de tourner les questions, pour éviter qu'ils comprennent qu'on évalue ce potentiel antidémocratique. Même si les résultats de leur travail y sont aussi transposables, il est important de préciser qu'Adorno et ses collègues n'ont pas directement pour objectif de dresser un portrait du leader fasciste et autoritaire. Leur focus est sur la population, la société, les électeurs et les traits de caractère chez ces derniers qui favoriseraient le soutien à des mouvements ou politiques autoritaires.

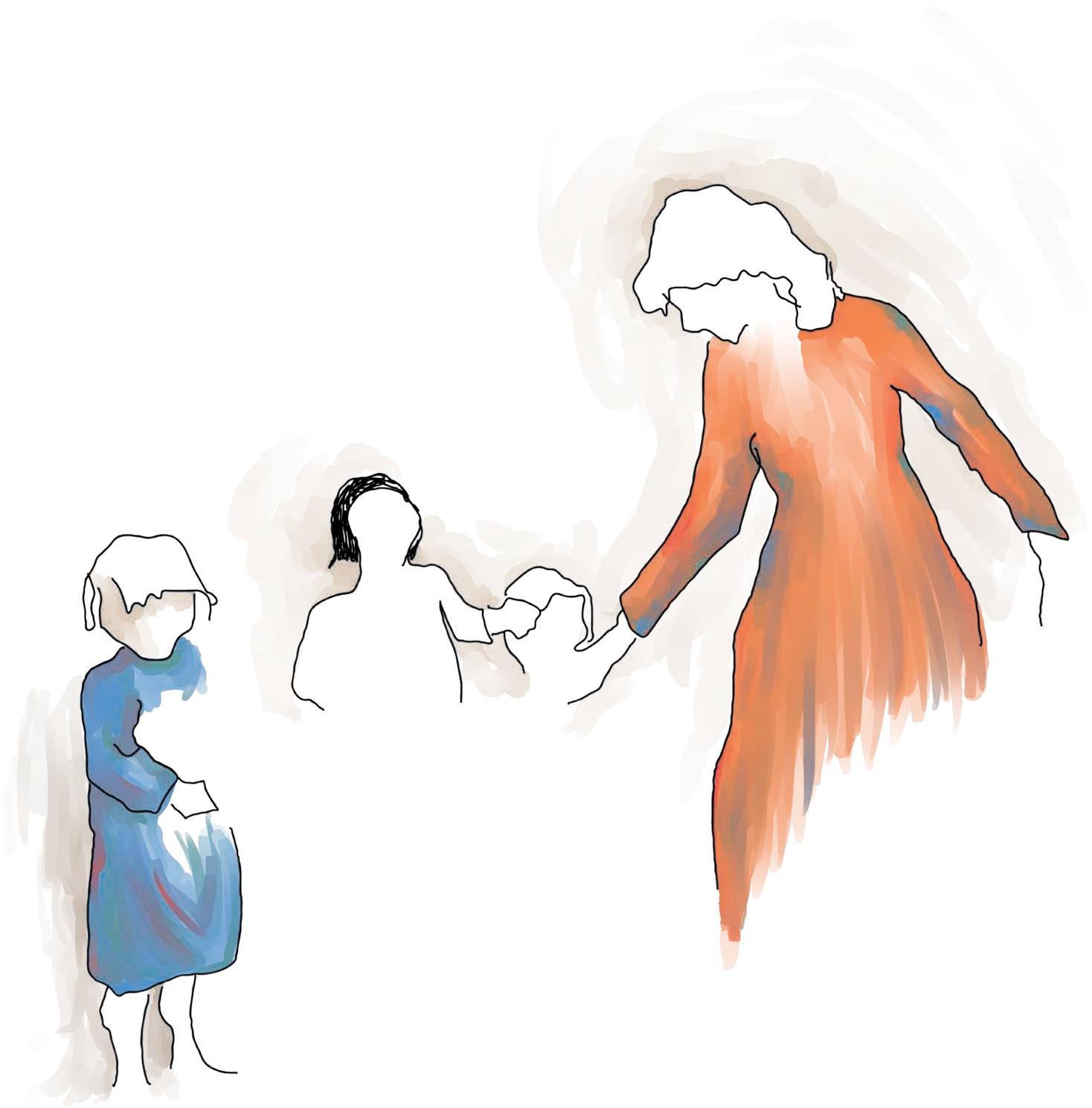
Au final, ils vont dresser une mesure de la personnalité autoritaire appelée « l'échelle F », pour fascisme. Cette échelle est basée sur neuf variables, critères ou traits de personnalité. Ces diverses caractéristiques combinées créeraient un potentiel fasciste plus ou moins important. Ainsi, la personnalité autoritaire serait marquée par le conformisme, c'est-à-dire une adhésion rigide aux valeurs conventionnelles ou de la classe moyenne (Adorno, Nevitt Sanford, Frenkel-Brunswik et Levinson, 1950, p.228). Attention, on ne parle pas ici d'une simple acceptation, réfléchie et consciente, des valeurs « traditionnelles », mais d'une adhésion plus rigide et absolutiste (*Ibid.*, p.230).

Cette adhésion aux valeurs conventionnelles et ce conformisme au potentiel antidémocratique sont notamment le résultat de pressions sociales extérieures, du groupe d'appartenance (*Ibid.*). Pour Adorno, « l'individu conformiste suit avec bonne conscience les diktats de l'agent externe où qu'ils puissent le conduire. » (*Ibid.*)

Sans surprise, la personnalité autoritaire serait aussi adepte de la soumission à l'autorité, celle de son groupe d'appartenance, une soumission sans remise en question ou critique (*Ibid.*, p.228). On ne parle pas ici « d'un simple respect réaliste, équilibré à l'égard d'une autorité bien fondée, mais celui d'un besoin émotionnel exagéré et total de soumission » (*Ibid.*, p.231). Cette caractéristique aurait une conséquence fâcheuse : l'agression ou agressivité autoritaire. Cela correspondrait à une « tendance à être sur le qui-vive, et à condamner, rejeter, et punir les gens qui violent les valeurs conventionnelles » (*Ibid.*, 228). L'idée serait que l'individu serait « frustré » par sa soumission totale à des normes rigides et son incapacité à critiquer les autorités de son groupe d'appartenance (*Ibid.*, pp.232-233). Il va alors chercher un objet sur lequel « se défouler » (*Ibid.*). Notamment ceux accusés de ne pas respecter ces « valeurs conventionnelles », « de se la couler douce » alors que la personnalité autoritaire elle se « restreint » (*Ibid.*). Ce n'est pas vraiment un « bouc émissaire », mais plutôt un déplacement de l'hostilité non exprimée à l'égard de l'autorité vers des groupes externes, souvent des minorités (*Ibid.*). Selon Adorno, « on peut donc dire que la présente variable [l'agression autoritaire] représente la composante sadique de l'autoritarisme, tout comme celle qui précède [la soumission à l'autorité] représente sa composante masochiste. » (*Ibid.*, p.232)

En réalité, cela illustre toute l'ambivalence de la personnalité autoritaire. Pour Katia Genel¹, « la personnalité autoritaire n'est pas un chef qui serait surpuissant et qui va écraser tout le monde. C'est un mélange [...] de désir d'assujettissement de l'autre, et de désir de soumission de soi-même. Il y a une chaîne de dépendance qui conduit à un rapport d'exclusion des minorités et de soumission à l'autorité. » (Radio France, 2024) Cette ambivalence ou contradiction se retrouverait aussi au niveau des valeurs conventionnelles. En effet, si la personnalité autoritaire se présente donc comme protectrice de ces valeurs et les utilise pour critiquer ceux qui les transgressent, elle pourra elle-même être prête à toutes les violations de ces mêmes valeurs pour punir les transgresseurs (*Ibid.*). Adorno nous dit : « une fois que l'individu s'est convaincu qu'il y a des gens qui méritent d'être punis, il est en possession d'un canal à travers lequel exprimer les pulsions agressives les plus profondes, tout en se considérant comme absolument moral. Si ses autorités externes, ou bien la foule, donnent leur approbation à cette forme d'agressivité, celle-ci peut prendre les formes les plus violentes, et peut persister après qu'ont été perdues de vue les valeurs conventionnelles au nom desquelles elle s'est exprimée. » (Adorno, Sanford, Frenkel-Brunswik et Levinson, 1950, p.233)

Les personnalités autoritaires seraient aussi superstitieuses et auraient régulièrement recours aux stéréotypes (*Ibid.*, p.236). Ainsi, la personnalité autoritaire utiliserait des catégories rigides pour comprendre le monde qui l'entoure (*Ibid.*). C'est donc une simplification de la réalité. Dans le même ordre d'idée, la superstition serait la croyance en des forces « surnaturelles », cachées qui seraient à l'œuvre (*Ibid.*). C'est en réalité à nouveau



une forme de simplification. Dans des termes plus contemporains, on pourrait rapprocher cela d'une tendance au « complotisme ». Pour Hélène Frappat², cela dénoterait une obsession de pouvoir toujours tout expliquer (« il n'y a pas de hasard »...) et illustrerait une volonté d'avoir une maîtrise autoritaire de la réalité, de l'interprétation (Radio France, 2024). Pour finir, la « superstition » ou le « complotisme » sont aussi compris comme une forme d'abandon, on retire sa responsabilité des événements en cours, car ceux-ci seraient le fruit de « forces incontrôlables » (Adorno, Sanford, Frenkel-Brunswik et Levinson, 1950, p.236).

Le cinquième critère abordé dans l'étude est la dimension projective de la personnalité autoritaire. Dans les grandes lignes, on va donc projeter sur le monde et sur les groupes externes ses propres pulsions (*Ibid.*, p.240). « Si un individu insiste sur le fait que quelqu'un a des desseins hostiles à son égard, alors que nous ne trouvons aucune preuve que cela est vrai, nous avons de bonnes raisons de suspecter notre sujet lui-même d'intentions agressives, qu'il cherche à justifier par des mécanismes projectifs. » (*Ibid.*) L'exemple le plus marquant est peut-être l'idée d'un « complot juif » visant à détruire le peuple allemand alors même que ce sont les nazis qui organisaient l'extermination des juifs d'Europe.

Pour finir, au-delà de la dimension projective, les autres variables étudiées sont le « sexe » [autrement dit, « un souci exagéré des comportements sexuels », (*Ibid.*, p.228)], la variable puissance et rigidité [tendance à envisager toutes les relations humaines sous l'angle faible/fort, leader/suiveur, domination/soumission (*Ibid.*, p.237)]. On y parle aussi « **d'anti-intracception*** », c'est-à-dire une opposition à ce qui relève de la subjectivité,

de l'imaginaire, de la tendresse (*Ibid.*, p.228), d'où découle une méfiance vis-à-vis des artistes, des rêveurs considérés comme faibles. « Cette attitude générale [l'anti-intracception] mène aisément à la dévaluation de l'humain et à la surévaluation des objets physiques ; à son point le plus extrême, les êtres humains sont considérés comme des objets physiques à manipuler froidement. » (*Ibid.*, p.235) La dernière variable est la destructivité et le cynisme, qui exprimeraient une forme d'hostilité généralisée et d'avalissement de l'humain (*Ibid.*, p.228), qui est une autre forme d'expression de l'agressivité de l'individu (*Ibid.*, p.239). Pour Adorno, en croyant « qu'il est de l'ordre de la « nature humaine » d'exploiter son prochain et de lui faire la guerre », ce type de personnalité peut plus facilement exprimer et justifier sa propre agressivité, car, au final, selon lui tout le monde fait de même (*Ibid.*).

Notons que l'important ici est la relation, le jeu entre ces différentes variables. Ces variables sont liées entre elles. Par exemple, la dimension projective et la dimension destructive/cynique de la personnalité autoritaire ne sont pas isolées. De plus, un seul critère ne créerait pas en soi un potentiel fasciste. Ainsi, un simple conformisme est en soi moins dangereux que s'il est couplé à une agressivité autoritariste. C'est donc en fonction du résultat obtenu sur ces différentes variables qu'on obtient un potentiel antidémocratique plus ou moins grand.

Ces variables et leurs contenus bien qu'intéressantes n'ont en soi pas beaucoup de valeur explicative de la situation actuelle. Elles représentent simplement des caractéristiques que l'on pourrait qualifier de réactionnaires, mais ne disent rien quant au pourquoi du retour en odeur de sainteté de courants

antidémocratiques. Pour cela, il faut se poser plusieurs questions. Ces traits de caractère sont-ils partagés au sein de sociétés dites démocratiques ? Comment expliquer leur absence ou prégnance ? Sont-ils d'ordre

« pathologique » ou font-ils partie d'une certaine forme de normalité ? Pour tenter d'y répondre, il faut en arriver aux conclusions plus générales de l'étude.

Les 9 traits de la personnalité autoritaire (Adorno, Sanford, Frenkel-Brunswick et Levinson, 1950, p. 228) :

- **Conformisme.** Adhésion rigide aux valeurs conventionnelles de la classe moyenne.
- **Soumission autoritariste.** Attitude de soumission non critique aux autorités morales idéalisées du groupe d'appartenance.
- **Agressivité autoritariste.** Tendance à être sur le qui-vive, et à condamner, rejeter, et punir les gens qui violent les valeurs conventionnelles.
- **Anti-intraception.** Opposition à ce qui relève de la subjectivité, de l'imaginaire, de la tendresse.
- **Superstition et Stéréotypie.** Croyance aux déterminants mystiques du destin individuel ; disposition à penser dans des catégories rigides.
- **Puissance et « Rigidité ».** Préoccupation de la dimension domination-soumission, fort-faible, leader-suiveur ; identification aux figures du pouvoir ; accentuation des attributs conventionnels de l'ego ; affirmation exagérée de la force et de la dureté.
- **Destructivité et Cynisme.** Hostilité générale, avilissement de l'humain.
- **Projectivité.** Disposition à croire qu'il y a dans le monde des choses dangereuses et sauvages ; il s'agit de la projection vers l'extérieur d'impulsions émotionnelles inconscientes.
- **Sexe.** Souci exagéré des comportements sexuels.

UN CAS PRATIQUE : TRUMP AU CRIBLE DE LA PERSONNALITÉ AUTORITAIRE

Avant de continuer, on ne peut s'empêcher d'appliquer les variables précédentes à un cas concret, celui de Trump en tant que symbole des « nouveaux » courants réactionnaires et d'extrême droite. On pourrait déjà noter que ce dernier n'hésite pas à insulter concrètement et violemment tous ses adversaires politiques, « les transgresseurs » au mépris des valeurs « américaines » dont il se fait le défenseur

(agressivité autoritariste). C'est à une violence « libérée » à laquelle il fait référence. Il a plusieurs fois sous-entendu la possibilité de tuer ces « transgresseurs » [Hillary Clinton (*The Guardian*, 2016), le général Mark Milley (*The Atlantic*, 2023)...]. Lors de la dernière campagne, il n'avait pas non plus hésité à appeler à « une journée de vraie violence, bien comme il faut » de la part de la police pour mettre fin aux crimes dans le pays (*The Guardian*, 2024a). La dimension projective est aussi extrêmement forte chez Trump. Il répète *ad nauseam*

qu'on a lui a volé les élections alors que c'est lui qui a tenté de renverser ces mêmes élections. Il présente continuellement les médias « traditionnels » comme pourvoyeurs de fausses informations alors qu'il est reconnu comme le champion de la désinformation (*Washington Post*, 2021). Lors de sa première prise de parole en tant que candidat en 2016, il a accusé les Mexicains d'être des violeurs (CNN, 2018) alors qu'il a lui-même été reconnu coupable d'agression sexuelle dans l'affaire E. Jean Carroll (CNN, 2024). On pourrait continuer très longtemps sur ce thème. Il est aussi adepte des notions de puissance. Il envisage les relations humaines et internationales presque exclusivement sous le prisme domination/soumission, fort/faible, etc. Ses tweets sont saturés des mots « perdants » ou « faibles » pour s'en prendre à ses adversaires politiques. Sur le volet « superstition » ou « complotisme », Trump et ses électeurs sont aussi de très bons clients. Dans cet univers, tout s'explique par des « forces cachées » et rien n'est jamais dû au hasard. Par exemple, Trump parle d'un réchauffement climatique créé par la Chine pour nuire aux États-Unis (*New York Times*, 2016), d'un « deep state » entravant son travail politique (Reuters, 2025) ou encore que Dieu l'a sauvé de la tentative d'assassinat dont il a été victime afin qu'il puisse redresser les États-Unis (*The Guardian*, 2025b).

Pour finir, sa vision de l'Amérique est aussi peuplée de dangers de toutes sortes, elle est en déchéance, au bord du gouffre, victime des appétits de ses ennemis en tout genre. Cette vision apocalyptique met en lumière la variable cynique et destructive de Trump. On va s'arrêter là. Trump ressemble au prototype même de la personnalité autoritaire selon Adorno et l'École de Francfort. Il dispose en tout cas d'un fort potentiel antidémocratique

selon cette grille de lecture. Deux enquêtes réalisées en 2016 avaient d'ailleurs montré que Trump attirait de manière disproportionnée les électeurs de type « autoritaire » (MacWilliams, 2016, pp.25-27 ; Vox, 2016). Quoi qu'il en soit, à l'exception de la soumission à l'autorité, il semble cocher toutes les cases. Établies dans les années 1940, ces variables semblent malheureusement toujours d'actualité.

LA PERSONNALITÉ AUTORITAIRE, “PATHOLOGIE” OU “NORMALITE” ?

Cette « actualisation » des variables de la personnalité autoritaire nous permet d'arriver aux conclusions de l'étude. En réalité, selon Peter Gordon³, l'avènement d'un personnage comme Trump aurait très peu surpris Adorno (Radio France, 2018). En effet, au terme de leurs recherches, Adorno et ses collègues remarquent que même dans une démocratie, et ce juste après les événements tragiques de la Seconde Guerre mondiale, il existe des personnalités au fort potentiel autoritaire. Il « suffirait » par exemple que les conditions économiques, sociales ou politiques changent pour permettre à ce potentiel fasciste de complètement s'exprimer. C'est là l'une des grandes conclusions de cette large enquête : l'avènement des régimes autoritaires et fascistes n'était pas une erreur ou un faux pas de l'histoire moderne. La personnalité autoritaire ou le potentiel autoritaire sont présents dans chaque société, à des degrés divers en fonction des individus. La personnalité autoritaire est un type de personnalité parmi d'autres, coexistant au sein de nos sociétés. À ce niveau, les chiffres belges et européens montrant l'appel à une gouvernance de type autoritaire par une partie non négligeable de la population semblent confirmer cette conclusion. Il est à noter que ces chiffres

sont aussi en croissance, ce qui tend à montrer que les conditions actuelles semblent activer et favoriser l'expression de ce potentiel « antidémocratique ».

En d'autres termes, les personnalités au potentiel autoritaire ne sont pas une pathologie, mais le produit de toute société, de sa culture. Pour aller plus loin, un produit parmi d'autres des sociétés modernes capitalistes. C'est un point extrêmement important qui ressort de ce travail. Pour Peter Gordon, Adorno et ses collègues de l'École de Francfort « refusent de faire une distinction rassurante disant que le fascisme était une mauvaise chose, mais que le reste de la modernité capitaliste est bonne » (*Ibid.*). Dans les grandes lignes, on ne peut pas dire : « le fascisme était une pathologie et, heureusement, nous ne souffrons pas de cette pathologie. » (*Ibid.*) Au contraire, « l'École de Francfort dit que les "pathologies sociales" qui ont généré le fascisme sont enracinées dans les formes normales de la modernité capitaliste ou de la démocratie libérale. » (*Ibid.*)

Il est vrai que certaines variables de la personnalité autoritaire peuvent facilement être mises en lien avec la modernité capitaliste. Prenons l'anti-intraception. Dans les sociétés modernes capitalistes, on peut facilement concevoir les êtres humains ou les citoyens comme étant essentiellement des consommateurs, des travailleurs, de simples variables d'ajustement économique. Tout est ramené à la productivité au détriment du subjectif, du sujet en tant

que personne consciente. Il serait compliqué de nier que cette objectivation de l'être humain, version extrême de l'anti-intraception, ne fait pas partie d'un certain fonctionnement « normal » de nos sociétés modernes. Aussi, dans un capitalisme débridé et dans l'économie de marché, les relations économiques sont souvent guidées par le rapport de force. On accepte et on considère comme normale la mise en concurrence des agents économiques ou entreprises. Une mise en concurrence qui valorise et induit des logiques de gagnant/perdant, de domination/soumission, fort/faible. Le présupposé même de l'économie de marché peut être ramené au trait « cynique »/« destructif » de la personnalité autoritaire. Ainsi, selon le « père » de l'économie

politique moderne Adam Smith, « ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du brasseur ou du boulanger que nous attendons notre dîner, mais de la façon dont ils s'attachent à leur propre intérêt. Nous nous adressons non à leur humanité, mais à leur égoïsme, et nous ne leur parlons jamais de nos nécessités personnelles, mais de leurs avantages. » (A. Smith, 1776, pp.48-49) Pris au pied de la lettre, l'être humain ne serait alors guidé que par ses intérêts individuels et

égoïstes. Dans la logique d'Adorno, ce type de « projection » permettrait de justifier toute « violence » ou agressivité égoïste, car, au final, c'est dans la nature humaine d'agir ainsi.

Adorno remarque d'ailleurs que les personnes aux « hauts scores » sur l'échelle F sont en réalité mieux adaptées à la société actuelle et

**Les
"pathologies
sociales" qui
ont généré le
fascisme sont
enracinées
dans les
formes
normales de
la modernité
capitaliste**

au climat culturel dominant que les personnalités démocratiques (Adorno, 1948, p.5). Ils en partagent les valeurs principales. En réalité, ils en sont juste une version plus « extrême ». Cela appuie encore la logique que ce type de personnalité ne peut être considéré comme pathologique.

Si on en revient à Trump, il est lui-même un pur produit de la société américaine moderne et de l'industrie culturelle. Sa starification est le résultat de sa participation à l'émission de télé-réalité *The Apprentice* entre 2004 et 2015. Il y joue son propre rôle ou l'image qu'il veut en donner, c'est-à-dire celui « du plus grand magnat de l'immobilier à New York ». Dans cette émission, il met en concurrence des personnes désirant travailler pour lui afin d'obtenir des salaires mirifiques. Chaque semaine, Trump les évalue, les juge et surtout, il les vire. On y célèbre les « gagnants », les « self made men » dans la « jungle » du capitalisme. Il y pratique déjà les remarques sexistes, misogynes et se construit l'image d'un entrepreneur féroce et couronné de succès. Une projection dont ses électeurs raffolent. En réalité, Trump n'est pas un élément subversif à la culture américaine, il en est son pur produit.

Pour résumer, on ne peut pas se rassurer et se reconforter en envisageant les expériences autoritaires passées comme de faux pas de l'histoire moderne. Toute société dispose d'un potentiel autoritaire, les enquêtes récentes en Belgique et en Europe nous le montrent. Ce potentiel est en partie le produit même du fonctionnement de cette

société, de sa culture. Ce n'est pas une pathologie, une maladie, loin de là. C'est un signal d'avertissement donné par Adorno. Certains avaient suggéré que la personnalité autoritaire avait été maintenant remplacée par la personnalité narcissique. Une « figure de l'individu hédoniste, mobile et ironique, libéré des frustrations, sans appartenances fermes, et n'entretenant avec les traditions et les pouvoirs qu'un rapport désenchanté et sceptique. » (Haber, 2001, pp.65-66) Si ce raisonnement tient la route, force est de constater à la lumière des événements politiques récents que la personnalité autoritaire conserve toute son actualité.

UN RAPPORT À L'AUTORITÉ "CONSTRUIT"

Une autre conclusion essentielle de l'étude est l'importance de l'éducation et de la cellule familiale en rapport avec cette fameuse personnalité autoritaire. En réalité, les auteurs

se rendent compte que cette propension à la personnalité autoritaire n'est pas spécialement liée à la « classe sociale », la situation socio-économique (Bordier, 2008, §9). Cette potentialité est répartie à travers toutes les couches de la société. Alors, qu'est-ce qui différencie les personnalités autoritaires des personnalités qu'on pourrait qualifier de « démocratiques » ? Car, heureusement, nos sociétés ne pro-

duisent pas que des personnalités au potentiel fasciste. En réalité, la plupart des individus affichent un score moyen sur l'échelle F (c'est-à-dire ni complètement démocratique ni

**Les individus
qui ne
cochent pas
ces cases
de l'échelle
F ont eu des
parents dont
les rapports
étaient
égalitaires**

complètement autoritaire). Ils se rendent alors compte qu'un élément déterminant est la « famille ». « Dans cette étude, les seuls individus qui ne cochent pas ces cases de l'échelle F sont ceux qui ont eu des parents dont les rapports étaient égalitaires ou plus ou moins égalitaires. Où la femme pouvait travailler, où la vision de l'amour n'est pas sur le modèle de la violence ou de l'adhésion à un patriarcat abusif. [...] La construction de la personnalité dans l'enfance apparaît petit à petit comme cruciale dans le livre. [...] Ils s'intéressent aux types de rapports humains qui existaient dans la famille et en quoi ces rapports font déjà société. [...] C'est cette microsociété qui est importante. » (Radio France, 2017)

Dans les grandes lignes, la structure psychique et le rapport à l'autorité seraient notamment formés dans l'enfance et auraient par la suite un impact politique. On note, par exemple, que les individus ayant de hauts potentiels autoritaires ont eu tendance à évoluer dans des familles à la discipline stricte et menaçante (Else Frenleel-Brunswik, 1950, p. 385). Ils remarquent que ce type de régime familial favoriserait des traits de personnalité potentiellement antidémocratiques (soumission imposée à l'autorité, volonté de punir ceux qui s'écartent des règles, valorisation de la force et la puissance, incapacité à exprimer ou méfiance vis-à-vis de ses émotions, etc.). Au final, selon Hélène Frappat, pour nous détacher de ce potentiel autoritaire, Adorno nous invite à changer la structure de la famille patriarcale (Radio France, 2024).

Nous n'avons pas l'occasion dans cette analyse d'approfondir la question. Cependant, il est intéressant de noter que la résurgence de mouvements ou courants de type autoritaire fait suite à un mouvement de remise en question profond du patriarcat. Il est d'ailleurs

clair que certains de ces courants ou leaders de type fort mettent souvent en avant le retour d'une certaine forme de masculinité plus virile ou, en tout, cas critiquent ce qu'ils appellent « l'idéologie du genre ». Cette entreprise de reprise en main autoritaire du pouvoir semble s'accompagner d'une reprise en main autoritaire des questions liées à la famille et aux relations homme/femme. Finalement, cela nous montre que quand on questionne la famille, les questions de genre, on interroge aussi un certain rapport à la démocratie ou, *a contrario*, à l'autoritarisme.

CONCLUSION

Nous arrivons à la conclusion de cette analyse. On l'a vu, il y aurait un soutien de plus en plus grand en Europe pour des formes de pouvoir de type autoritaire. Cela serait également le cas en Belgique. Des propositions indiquant que « notre société serait mieux gérée si le pouvoir était concentré dans les mains d'un seul leader » ou qu'un « chef », en tant que voix du peuple, ne devrait pas être gêné par des personnes non élues (juges, presse, fonctionnaires, intellectuels critiques...) rencontrent un succès croissant dans notre pays. Si ce ne sont « que » des sondages ou enquêtes d'opinion, ces tendances trouvent malgré tout une expression concrète dans les urnes. À travers l'Europe, les partis d'extrême droite grimpent et participent même au pouvoir dans un nombre croissant de pays. La Belgique n'est pas non plus épargnée avec le Vlaams Belang qui est maintenant la deuxième force politique du pays et gouverne pour la première fois des communes. À travers le monde, des leaders de type « fort » sont de plus en plus plébiscités alors que l'État de droit est en régression ou est fragilisé, notamment en Belgique.

Face à cette situation, les textes d'Adorno refont surface. Il est d'ailleurs récemment devenu une icône de la lutte contre l'extrême droite en Allemagne (*Libération*, 2019). L'étude sur la personnalité autoritaire nous apprend qu'on ne peut se reconforter par l'idée que les expériences autoritaires ou fascistes du XX^e siècle n'étaient qu'un faux pas de l'histoire. En effet, toutes nos sociétés sont marquées par un potentiel antidémocratique. Ce potentiel prend la forme de traits de « caractère » qui sont partagés à des degrés divers par la population et qui forment la personnalité autoritaire. Ce potentiel autoritaire ou ces personnalités au potentiel autoritaire ne sont pas une anomalie, mais notamment le fruit du fonctionnement « normal » de nos sociétés, de notre culture ou de nos structures familiales. Nous sommes sûrement tous touchés par des traits de type autoritaire plus ou moins prononcé. Il est en réalité difficile de se détacher de cette recherche d'autorité. Cela doit nous amener à prendre les chiffres en Belgique évoquant le retour de « l'attrait du chef », la fragilisation de l'État de droit et la montée de mouvements politiques d'extrême droite avec le plus grand sérieux.

L'aspect plus « positif » du travail d'Adorno est qu'en réalité la « personnalité majoritaire » au sein de nos sociétés est catégorisée comme « moyenne » sur l'échelle F. Ni complètement « démocratique », ni profondément autoritaire. Mais à nouveau, cela n'est en aucun cas un gage de sécurité. Erich Fromm, un sociologue allemand qui faisait aussi partie de l'École de Francfort, avait mené le même type d'étude dans l'Allemagne de l'entre-deux-guerres alors que le parti nazi gagnait en popularité. Ces conclusions pointaient également que la majorité de la population (75 %) pouvait être considérée comme moyenne sur

cette échelle de l'autoritarisme (Fromm, 2004, p.123). Le risque étant selon lui que cette majorité « moyenne » n'ait pas les « capacités psychologiques » de résister à une offensive de la frange autoritaire (10 %) (Braune, 2019, p.14). Une prédiction qui s'est révélée cruellement correcte.

Nous faisons donc le constat d'un danger, d'un potentiel autoritaire qui ne peut être négligé. Mais finalement, quelles réponses pouvons-nous y apporter ? Si répondre à cette question n'était pas l'objet de cette analyse, nous nous essayons à l'exercice sans prétention d'exhaustivité. Il paraît évident qu'il va falloir rapprocher la démocratie du citoyen, l'impliquer plus concrètement. Il sera également nécessaire d'assurer une meilleure redistribution des richesses pour rétablir le contrat social. Pour finir, les derniers chapitres de cette analyse nous poussent à souligner que la démocratie ou le potentiel démocratique de nos sociétés ne se construit pas uniquement au niveau politique. Le rapport à l'autorité se construit dans le quotidien à tous les échelons de notre société, dans les écoles, au travail, dans nos structures économiques, mais aussi dans les questions de genre, les relations homme/femme, dans la famille. C'est en approfondissant la possibilité critique, l'ouverture, l'égalité dans tous ces domaines qu'on réduira peut-être sur le long terme le potentiel fasciste, autoritaire ou antidémocratique de nos sociétés.

BIBLIOGRAPHIE

RAPPORTS/ ENQUÊTES

- « Bye-Bye, la démocratie ? », *RTBF/La Libre*, 13 novembre 2022, [en ligne :] <https://www.rtb.be/article/sondage-rtbf-la-libre-bye-bye-la-democratie-un-belge-sur-quatre-donnerait-le-pouvoir-a-un-leader-unique-11100798>, consulté le 17 février 2025.
- « Baromètre : état de la France », *Ipsos*, septembre 2024, 41p., [en ligne :] https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2024-10/Ipsos-CESE-Enquete_Etat_de_la_France_2024-Rapport_complet.pdf, consulté le 17 février 2025.
- « État des droits humains en Belgique : Rapport 2024 », *Ligue des droits humains*, janvier 2025, 68p., [en ligne :] https://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2025/01/EDH_2024-derniere-version.pdf, consulté le 17 février 2025.
- « L'irrésistible ascension de l'aspiration à une gouvernance autoritaire. Rapport complet de la cinquième vague », *Survey & Action/Fondation Ceci n'est pas une crise*, novembre 2024, 138p., [en ligne :] https://cecinestpasunecrise.org/wp-content/uploads/2024/11/Rapport-Vague-5_2024.pdf, consulté le 17 février 2025.
- « Rapport sur l'État de droit 2024 », *Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH)*, 2 mai 2024, 51p., [en ligne :] <https://institutfederaldroitshumains.be/sites/default/files/2024-08/Rapport%20Etat%20de%20droit%202024%20FR.pdf>, consulté le 17 février 2025.
- « Representative Democracy Remains a Popular Ideal, but People Around the World Are Critical of How It's Working », *Pew Research Center*, février 2024, 106p., [en ligne :] https://www.pewresearch.org/global/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/gap_2024.02.28_democracy-closed-end_report.pdf, consulté le 17 février 2025.
- MARINA N. et al., « Democracy Report 2024 : Democracy Winning and Losing at the Ballot », *University of Gothenburg/V-Dem Institute*, mars 2024, 64p., [en ligne :] https://www.v-dem.net/documents/43/v-dem_dr2024_lowres.pdf, consulté le 17 février 2025.

REVUES ET ARTICLES SCIENTIFIQUES

- BORDIER J., « À propos de la personnalité autoritaire », *Variations*, décembre 2008, [en ligne :] <https://journals.openedition.org/variations/246?lang=en>, consulté le 18 février 2025.
- BRAUNE J., « Void and Idol: A Critical Theory Analysis of the Neo-fascist "Alt-Right" », *Journal of Hate Studies*, vol. 15, 2019, pp.11-37, [en ligne :] <https://repository.gonzaga.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1146&context=jhs>, consulté le 5 mars 2025.
- HABER S., « Pathologies de l'autorité. Quelques aspects de la notion de "personnalité autoritaire" dans l'École de Francfort », *Cités*, n°6, juin 2001, pp.49-66.

EMISSIONS RADIO

- « Le secret professionnel de la personnalité autoritaire », *Radio France*, 14 mai 2017, 29 minutes, [en ligne :] <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/secret-professionnel/le-secret-professionnel-de-la-personnalite-autoritaire-1322604>, consulté le 18 février 2025.
- « Le retour de l'autoritarisme ? », *Radio France*, 9 avril 2018, 45 minutes, [en ligne :] <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/matieres-a-penser-avec-frederic-worms/le-retour-de-l-autoritarisme-1310510>, consulté le 18 février 2025.

- « Les paradoxes de la “personnalité autoritaire” », *Radio France*, 8 janvier 2024, 58 minutes, [en ligne :] <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/avec-philosophie/les-paradoxes-de-la-personnalite-autoritaire-1120843>, consulté le 17 février 2025.

MONOGRAPHIES ET OUVRAGES COLLECTIFS

- ADORNO T. W. et al., *The authoritarian personality*, New York : Harper, 1950, 988p.
- FROMM E., *The dogma of Christ*, New York : Routledge, 2004, 208p.
- MACWILLIAMS M. C., *The Rise of Trump: America’s Authoritarian Spring*, Amherst College Press, 2016, 64p.
- SMITH A., *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Gallimard, 1776, 448p.

ARTICLES DE PRESSE

- « L’état de droit régresse en Belgique : “C’est pourtant la base de la démocratie” », *RTBF*, 23 mai 2024, [en ligne :] <https://www.rtf.be/article/l-etat-de-droit-regresse-en-belgique-c-est-pourtant-la-base-de-la-democratie-11377826>, consulté le 17 février 2025.
- BYRON WOLF Z., « Trump basically called Mexicans rapists again », *CNN*, 6 avril 2018, [en ligne :] <https://edition.cnn.com/2018/04/06/politics/trump-mexico-rapists/index.html>, consulté le 17 février 2025.
- ELMORE E., « Trump says maybe God saved him from assassination attempt to fix “broken country” », *The Guardian*, 2 septembre 2024b, [en ligne :] <https://www.theguardian.com/us-news/article/2024/sep/02/trump-god-surviving-assassination-attempt>, consulté le 17 février 2025.
- HIVERT A.-F., « La situation de la démocratie dans le monde est pire que celle que nous avons connue dans les années 1930 », *Le Monde*, 21 décembre 2024, [en ligne :] https://www.le-monde.fr/international/article/2024/12/21/la-situation-de-la-democratie-dans-le-monde-est-pire-que-celle-que-nous-avons-con nue-dans-les-annees-1930_6460119_3210.html, consulté le 17 février 2025.
- KESSLER G., RIZZO S. et KELLY M., « Trump’s false or misleading claims total 30,573 over 4 years », *The Washington Post*, 24 janvier 2021, [en ligne :] <https://www.washingtonpost.com/politics/2021/01/24/trumps-false-or-misleading-claims-total-30573-over-four-years/>, consulté le 17 février 2025.
- KLAAS B., « Trump Floats the Idea of Executing Joint Chiefs Chairman Milley », *The Atlantic*, 25 septembre 2023, [en ligne :] <https://www.theatlantic.com/ideas/archive/2023/09/trump-milley-execution-encitement-violence/675435/>, consulté le 17 février 2025.
- LUYSSSEN J., « Adorno, icône de la lutte contre l’extrême droite », *Libération*, 15 octobre 2019, [en ligne :] https://www.liberation.fr/planete/2019/10/15/adorno-icone-de-la-lutte-contre-l-extreme-droite_1757831/, consulté le 20 février 2025.
- OLIPHANT J. et HOLLAND S., « How Trump plans to cement control of government by dismantling the “deep state” », *Reuters*, 19 janvier 2025, [en ligne :] <https://www.reuters.com/world/us/how-trump-plans-cement-control-government-by-dismantling-deep-state-2025-01-18/>, consulté le 17 février 2025.

- SCANNELL K., « Federal appeals court upholds sexual abuse verdict against Trump », *CNN*, 30 décembre 2024, [en ligne :] <https://edition.cnn.com/2024/12/30/politics/federal-appeals-court-upholds-sexual-abuse-case-against-trump/index.html>, consulté le 17 février 2025.
- SMITH D., « Donald Trump hints at assassination of Hillary Clinton by gun rights supporters », *The Guardian*, 10 août 2016, [en ligne :] <https://www.theguardian.com/us-news/2016/aug/09/trump-gun-owners-clinton-judges-second-amendment>, consulté le 17 février 2025.
- TAIT R., « Trump condemned for suggesting “one really violent day” to combat crime », *The Guardian*, 30 septembre 2024a, [en ligne :] <https://www.theguardian.com/us-news/2024/sep/30/trump-crime-the-purge-speech>, consulté le 17 février 2025.
- TAUB A., « The rise of American authoritarianism », *Vox*, 1 mars 2016, [en ligne :] <https://www.vox.com/2016/3/1/11127424/trump-authoritarianism>, consulté le 5 mars 2025.
- WONG E., « Trump Has Called Climate Change a Chinese Hoax. Beijing Says It Is Anything But », *The New York Times*, 18 novembre 2016, [en ligne :] <https://www.nytimes.com/2016/11/19/world/asia/china-trump-climate-change.html>, consulté le 17 février 2025.

AUTRES

- « Belgique : retour sans précédent de la censure préventive. Communiqué commun de l’AJP et de la FEJ », *Association des journalistes professionnels/Fédération européenne des journalistes*, 17 octobre 2024, [en ligne :] <https://www.ajp.be/belgique-retour-sans-precedent-de-la-censure-preventive/>, consulté le 17 février 2025.
- « L'accord de gouvernement suscite de fortes inquiétudes en Belgique », *Amnesty*, 6 février 2025, [en ligne :] <https://www.amnesty.be/infos/actualites/arizona>, consulté le 5 mars 2025.
- ADORNO T. W., « Remarks on The Authoritarian Personality », Max Horkheimer archive ; Universitätsbibliothek, Goethe Universität, [en ligne :] <http://sammlungen.ub.uni-frankfurt.de/horkheimer/content/zoom/6323018?zoom=1&lat=1600&lon=1000&layers=B>, consulté le 20 février 2025.
- MASSART L.-A. et SOHIER J., « Remise en cause profonde d’une certaine forme de démocratie », *ULB/Prisme*, automne 2021, [en ligne :] <https://prisme.ulb.be/tous-les-numeros/automne-2021/remise-en-cause-profonde-d-une-certaine-forme-de-democratie>, consulté le 17 février 2025.

NOTES

- ¹ Maîtresse de conférences en philosophie à l’université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- ² Traductrice des Études sur la personnalité autoritaire d’Adorno.
- ³ Historien et professeur d’histoire intellectuelle à l’Université de Harvard.



INCESTE

AUTORITÉ ET EMPRISE

Clara Van Der Steen

Lancez le débat autour de vous !

Si la famille est un lieu de violence, d'inégalités et de domination structurelles, faut-il repenser totalement cette institution ?

“ L'origine de l'État prend sa source dans la domination universelle des parents sur les enfants, ou, inversement, dans la nécessaire dépendance des enfants par rapport à leurs parents ”

(Lahire, 2023, p.711)

Depuis 2022, l'inceste est érigé au sein du Code pénal en infraction criminelle à part entière, y figurant auparavant à titre de circonstance aggravante des infractions sexuelles. Si cette petite victoire a été obtenue par un travail de collaboration entre plusieurs collectifs d'aide aux victimes (SOS inceste, Femmes de droit et l'Université des femmes), ceux-ci continuent de militer pour une meilleure prise en charge des victimes d'inceste (Wattier, 2023). Au regard des statistiques, on constate encore l'ampleur du phénomène de l'inceste avec une estimation de deux à trois enfants concernés par classe (Ipsos, 2019). Pourtant, il persiste un manque flagrant de moyens matériels, financiers et humains en Belgique à destination des victimes d'inceste. Budget au rabais, travailleurs surchargés et institutions délaissées, tous ces éléments révèlent la défaillance structurelle face à cette problématique. Qu'est-ce qui explique un tel manque de moyens ?

La spécificité de l'inceste est qu'il consiste en une violence sexuelle prenant place au sein de la famille et/ou du foyer – englobant les liens de sang, de filiation, d'alliance, mais aussi, et dans une certaine mesure, de cohabitation (Ben Jattou et Darcis, 2022). Il nécessite d'être

réfléchi à la lumière de ce dernier élément, à savoir que la dimension sexuelle de l'inceste constitue davantage un moyen d'exercer la violence plutôt qu'une finalité en soi. En sciences sociales, les recherches de l'anthropologue Dorothee Dussy (2021) apportent une vision critique sur les précédentes théories qui traitent l'inceste au prisme de sa prohibition, soit comme le garant de l'ordre social. Dorothee Dussy se distancie de ses pairs en identifiant la pratique de l'inceste, non plus à travers son interdit, mais bien en soi comme un élément structurant de l'ordre familial et de l'ordre social en général. Le phénomène de l'inceste, ainsi analysé, révèle une dimension structurelle et systémique dans la mesure où il repose sur un rapport de domination qui se répète et définit, en partie, les liens familiaux et sociaux. Les statistiques relatives au nombre de victimes d'inceste montrent par ailleurs sa récurrence et son omniprésence à travers les sociétés dans le monde (Ipsos, 2019). Comment peut-on expliquer la fréquence de cette pratique ? Comment comprendre l'écart entre la promesse sociale de valeurs familiales protectrices et la réalité de la violence qui émane de l'inceste ?

Pour répondre à ces différentes interrogations, nous réfléchissons à l'inceste au prisme de l'autorité. La notion d'autorité parentale, inscrite au sein du Code civil belge depuis 1804, au-delà d'une simple valeur juridique, a aussi une portée plus symbolique. À la fois dans ses versions traditionnelles mais aussi plus « modernes » et libérales, l'autorité parentale demeure un espace où peuvent se décliner différentes formes de violences intrafamiliales, telles que l'inceste. Il ne sera néanmoins pas question dans cette analyse d'envisager l'inceste comme une simple déclinaison de l'autorité parentale. Nous tenterons aussi de penser l'inceste en fonction des individus qu'il produit et de la manière dont ceux-ci

intègrent cette violence à travers les rapports d'autorité et de domination propres à leurs premiers espaces sociaux. En d'autres termes, comment l'inceste, à titre de facteur social, en vient-il à façonner, en partie, les individus qui le subissent ?

L'AUTORITÉ DANS L'INCESTE

Quel rôle l'autorité peut-elle jouer dans une relation incestueuse ? L'autorité est définie comme la logique propre à une relation hiérarchique jugée légitime et naturelle par les parties qui y prennent part. Cette légitimité repose sur un système de valeurs et de représentations, et justifie l'exercice du pouvoir par l'individu qui incarne la figure d'autorité. L'autorité n'est donc pas simplement le résultat de pratiques coercitives ou d'un ordre

imposé, car elle émane d'une reconnaissance collective et apprise qui s'appuie sur des traditions, des institutions et un consensus partagé – comme au sein de la famille (Weber, 1921 ; Arendt, 1995, p.123 ; Mendel, 2006, p.28).

L'inceste apparaît dès lors comme une possibilité nauséabonde en creux dans le rapport d'autorité qui caractérise les relations familiales. Dans le cas d'une relation incestueuse, la différence de positions sociales des individus engagés dans celle-ci est instrumentalisée au profit de celui qui « domine » et qui fait figure d'autorité en raison de ses caractéristiques individuelles (son âge, son genre ou son statut social). L'exercice de la violence est dès lors facilité par l'organisation et la hiérarchie fa-

miliaire. Les victimes d'inceste (à savoir les enfants) se retrouvent le plus souvent dominées par rapport à leurs aînés, et ce, même lorsque les incestueux sont aussi mineurs (dans le cas d'inceste au sein d'une fratrie ou entre cousins), les agresseurs étant généralement plus âgés que leur victime (Dussy, 2021, p.79).

Si l'on analyse la famille au prisme de cette notion d'autorité, on peut dire que la famille suppose une forme d'autorité morale ; elle peut se définir comme la capacité d'influencer et de légitimer la transmission de valeurs, de normes et de principes de socialisation (Durkheim, 1934). L'ensemble des pratiques qui y sont exercées et inculquées sont indubitablement considérées comme naturelles et légitimes. L'« autorité parentale » – autrefois qualifiée de « puissance paternelle » étant

L'inceste apparaît dès lors comme une possibilité nauséabonde en creux dans le rapport d'autorité qui caractérise les relations familiales

donné que le pouvoir au sein de la famille était détenu par le patriarche (Jean, 2020) – est définie comme telle au sein du Code civil belge (Art. 372-373). Elle suppose une série de prérogatives de la part du(des) parent(s) sur le reste des membres de la famille et permet d'obtenir une forme d'obéissance de leur part. **Bien que les enfants jouissent désormais d'une série de droits fondamentaux (voir la Convention des Nations Unies, 1989), ils restent légalement soumis face à l'autorité de leurs tuteurs, jusqu'à être considérés, selon certains, comme une forme de « propriétés » de leurs parents (Bonnardel, 2019, p.167).**

Il faut toutefois souligner que le XX^e siècle a connu une modernisation en matière de méthodes éducatives et de valeurs familiales, pour correspondre davantage aux besoins des enfants. Malgré ces évolutions juridiques et sociales, les violences restent ancrées dans les structures familiales et sont encore souvent passées sous silence. La « privatisation » de la famille ces derniers siècles, avec notamment l'essor du modèle dominant de la famille « nucléaire », aurait-elle contribué aux modes contemporains d'invisibilisation et de perpétuation des violences familiales, dont l'inceste ? Et de fait, c'est le mouvement de repolitisation de l'espace privé familial, notamment porté par certains courants de pensée féministes, qui a permis que ces violences, notamment sexuelles, obtiennent de plus en plus de visibilité par la voix à la fois médiatique et artistique.

La famille devient un espace ambivalent étant donné qu'elle est un lieu qui génère des pratiques violentes qui vont à l'encontre des valeurs qu'elle est censée représenter

La pratique universelle de l'inceste et sa dimension systémique (Dussy, 2021) nous conduit à interroger la notion d'autorité parentale et les différentes formes d'instrumentalisation dont elle fait l'objet. La famille devient un espace ambivalent étant donné qu'elle est un lieu qui génère des pratiques violentes qui vont à l'encontre des valeurs qu'elle est censée représenter – la famille reposant sur des principes de protection, d'éducation et du soutien des plus vulnérables. Or l'inceste et toute sa violence vont à l'encontre des normes culturelles et éthiques fondamentales qui régissent les relations familiales. Les relations sexuelles étant supposées interdites entre les membres d'une même famille, l'inceste désigne une transgression directe du contrat familial. La figure d'autorité censée protéger l'enfant devient l'agresseur et la relation de confiance et de respect mutuel est brisée. **L'inceste ne consiste pas seulement en une transgression sexuelle, mais aussi en une violation de l'autorité légitime, qui est détournée pour dominer et contrôler la victime (Héritier, 1994 ; Salmona, 2013 ; Rosenczeig, 2020).** Il pervertit l'autorité familiale en un outil de domination et transforme la figure de protection en une source de danger en brisant les repères familiaux et sociaux au sein de la famille. L'autorité, comme elle est traditionnellement pensée au sein de la famille, peut s'en retrouver déstructurée.

Comme Dussy le suggère, par cette transgression sociale qu'il incruste dans les premiers rapports sociaux des individus, l'inceste est lui-même générateur et annonciateur d'une structuration sociale fondée sur la domination et l'exploitation de l'autre (Dussy, 2021).

INCESTE ET INTÉGRATION DE LA SOUMISSION

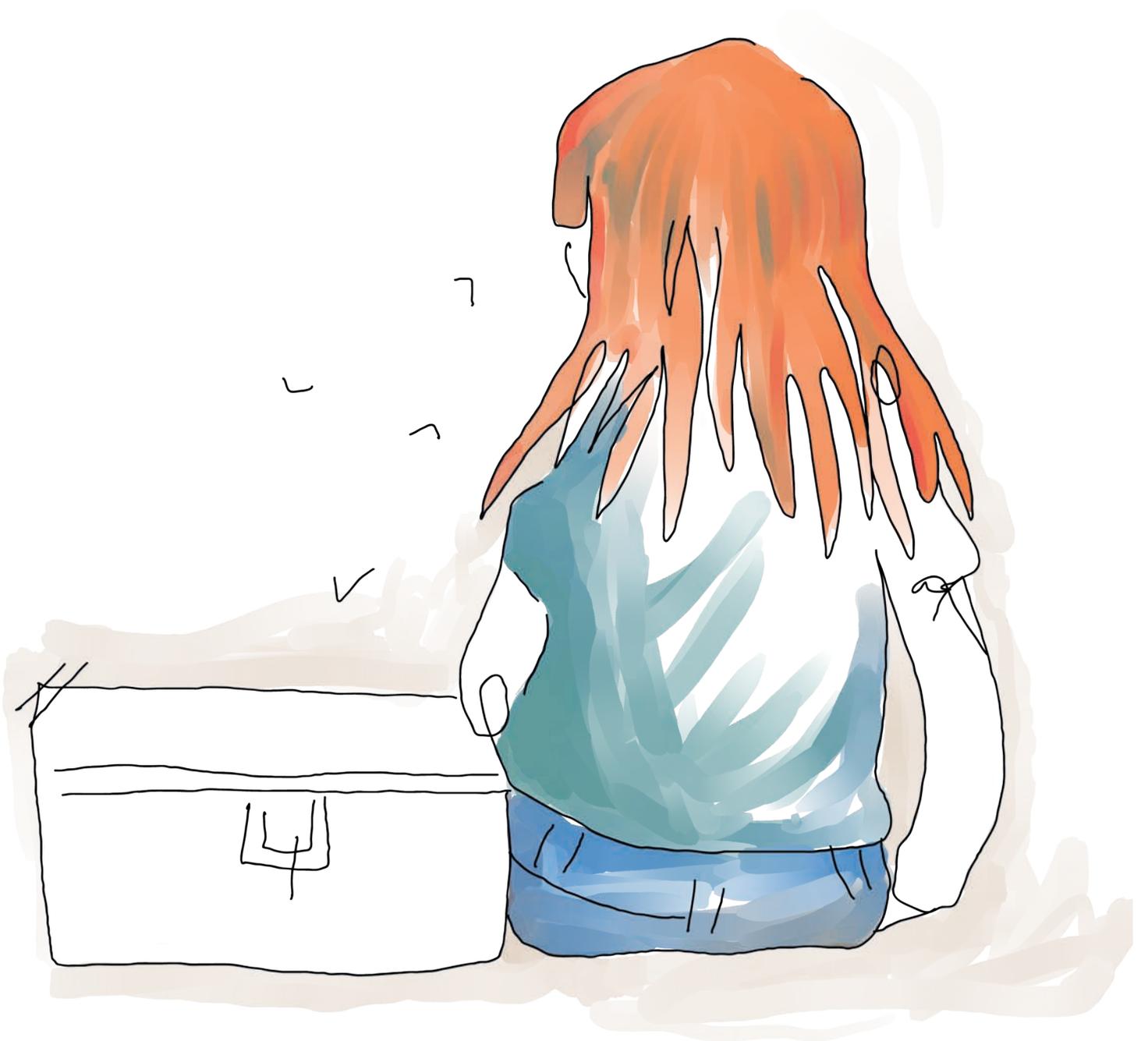
Comment peut-on imaginer l'exercice d'une violence de l'inceste dans un cadre d'autorité considérée comme légitime ? Selon une approche sociologique, la famille en tant que catégorie sociale fonctionne à partir d'**habitus***. Lors de l'apprentissage de ces habitus, les mécanismes de violence se transmettent également comme de réels procédés de socialisation, et ce, de génération en génération¹ (Salmona, 2013 ; Dussy, 2021). **Les habitus se construisant dès l'enfance, les expériences traumatisantes comme l'inceste peuvent se transmettre, de manière consciente ou inconsciente, à travers les comportements et les attitudes dans la vie adulte.** L'incesteur répond aussi à ce processus de socialisation en exerçant une forme de pouvoir et/ou de violence qu'il a intégrée comme un apprentissage et que, soit il légitime et normalise, soit ne parvient pas à identifier comme tels. L'inceste résultant d'une transgression des limites à l'intégrité physique et psychologique, les actes de l'incesteur peuvent donc être le fruit de schémas de reproduction de la violence subie et/ou d'une mauvaise intégration socio-éducative du respect des limites de l'individu.

L'inceste étant généralement commis par une personne en position d'autorité, l'enfant en vient à intérioriser l'idée selon laquelle la soumission est le comportement qui est attendu de lui. Il tend à s'y conformer pour maintenir

une relation avec l'agresseur et voit dans cette soumission une réelle stratégie de survie.

Sur le long terme, ce comportement peut se transformer en un schéma profondément enraciné, et qui peut affecter le sujet dans sa construction identitaire et son rapport aux autres (Herman, 1992 ; Salmona, 2013). Quant aux incesteurs, c'est parce qu'ils semblent représenter une « autorité » en soi (un parent, un aîné) qu'ils peuvent s'assurer d'une forme de légitimité, leur position sociale (au sein de la famille ou au sein de la société) leur conférant un pouvoir et un ascendant sur l'autre.

L'idée d'intégrer la soumission rejoint le concept *foucauldien* des « schémas de docilité ». Dans son ouvrage *Surveiller et punir* (1975), le philosophe Michel Foucault explique comment les structures sociales, et en particulier les institutions, déploient des techniques de surveillance, de normalisation et de sanction pour rendre les corps dociles. La particularité de Foucault est qu'il identifie les espaces de micropouvoir, les discours répétés, et les pratiques quotidiennes comme le fondement même de ces techniques de normalisation. Une telle approche fait reposer l'ordre social et la normalité, non pas sur des grands principes et commandements, mais plutôt sur la répétition et l'entrelacement de rapports de force particuliers. L'analyse de l'inceste peut pleinement s'inscrire dans cette approche. L'obéissance des individus, ici des enfants, ne repose pas seulement sur l'ordre explicite d'une autorité extérieure mais aussi et surtout sur l'intériorisation de normes observées et de comportements répétés qui les conduisent à adopter une attitude de soumission et de conformité face à l'autorité. Au fil du temps, l'intériorisation de ces schémas peut entraîner de réelles conséquences sur les personnes incestées qui peuvent être facilement perceptibles



lorsqu'elles sont d'ordre psychologique (telles que la dépression, des envies suicidaires, etc.) mais parfois plus difficiles à saisir lorsqu'elles sont d'ordre sociales (des difficultés à établir des relations saines, à poser des limites, à reconnaître des comportements abusifs chez autrui, etc.) (Herman, 1992).

Les recherches récentes sur l'inceste (Bonnardel, 2019 ; Dussy, 2021 ; Lamy, 2023) rejoignent également les travaux de Foucault sur la docilité des corps (1975) dans le sens où la famille opérerait, par divers procédés, une forme d'appropriation du corps. L'inceste peut s'inscrire dans cette logique où l'enfant incesté est réduit au rang d'objet, privé de son agentivité corporelle. Si la docilité peut s'entretenir par la peur du châtiment ou de la punition, dans le cas de l'inceste, c'est par le biais de la violence sexuelle que l'enfant est conditionné à obéir. Dresser les enfants par l'inceste, c'est aussi une manière de les socialiser et de les condition-

ner à l'autorité en dehors de la cellule familiale. Ces réflexions rejoignent l'idée selon laquelle l'inceste constitue à la fois une **violence symbolique*** et systémique, car la violence de l'inceste est perçue comme un élément de socialisation considéré légitime, et intégrée dans un continuum de pratiques, de normes et d'habitus familiaux. De cette manière, les pratiques subies qui découlent de l'inceste ne sont pas remises en question jusqu'à être normalisées et incorporées au fonctionnement et aux habitudes familiales.

Dresser les enfants par l'inceste, c'est aussi une manière de les socialiser et de les conditionner à l'autorité en dehors de la cellule familiale

Par ailleurs, l'intégration des schémas de docilité explique aussi l'inertie des victimes d'inceste, souvent réduites au silence que ce soit par leur famille et/ou par les normes qui protègent l'ordre établi. **Au-delà de moyens extérieurs de coercition habituels (punition, menace, chantage, etc.), le silence des victimes résulte aussi de l'intégration de la violence dans leur processus de socialisation, jusqu'à la considérer comme une pratique familière.**

Le maintien de l'ordre social est préservé par ce phénomène de silenciation qui participe à l'omerta familiale.

ÉVOLUTION CULTURELLE DE L'INCESTE

Notons que la légitimité de l'autorité, loin d'être intrinsèque, émerge de pratiques et de discours qui structurent nos institutions et nos interactions quotidiennes (Foucault, 1975). L'autorité ne s'incarne plus seulement par une figure ou une institution unique mais elle se diffuse également dans l'ensemble

des pratiques sociales et des discours qui structurent la vie individuelle et collective. **Ce dernier point est essentiel lorsqu'on parle d'inceste : il n'est pas seulement le fait d'une pratique individuelle mais il dépend d'un contexte plus large et s'intègre dans des normes culturelles collectives.** C'est notamment pour cette raison qu'on parle de « culture de l'inceste » (Brey et Drouar, 2021) de la même manière qu'on parle de « culture du viol », à savoir l'ensemble des pratiques et des propos qui tendent à justifier voire normaliser les violences sexuelles, qu'elles soient exercées au

sein d'institutions formelles (institutions policières, judiciaires, etc.) ou plus informelles, et de nos structures sociales (Renard, 2018).

Comme le formule Bourdieu, le système d'habitus à l'origine de la transmission de la violence est propre au contexte et à l'environnement social des individus. Les méthodes et dispositifs propres à l'inceste diffèrent selon les familles bien que la violence soit identique. Lorsqu'on observe le traitement médiatique de l'inceste, celui-ci est souvent renvoyé à des catégories d'individus considérés comme « atypiques »² ou comme issus de classes sociales précarisées³. Or l'universalité de l'inceste indique que sa pratique et la violence qui en découle traversent les différents milieux, sociétés et classes sociales, ainsi que les évolutions culturelles de ces derniers siècles. À titre d'exemple, les témoignages des autrices Camille Kouchner (2021) et Vanessa Springora (2020) révèlent des cas d'inceste au sein de ces milieux, qui au premier abord, pourraient être insoupçonnés de telles pratiques. L'autorité parentale en vient à être radicalement transformée, quasi subvertie (en apparence), pour mieux normaliser la perpétuation des violences dans le cercle familial.

Le concept de culture de l'inceste permet de comprendre la manière dont les comportements incestueux s'intègrent dans les normes culturelles contemporaines jusqu'à réinterroger le modèle d'autorité parentale. Influencées par les évolutions législatives, les changements sociaux ou différentes inspirations extérieures, ces normes participent activement à la construction d'un imaginaire collectif propre à la culture de l'inceste, comme elle est définie aujourd'hui. Bien que le XX^e siècle connaisse des avancées législatives et sociales relatives aux droits des enfants, certains

milieux culturels et médiatiques renvoient une perception de la pédocriminalité non pas comme une violence mais comme une pratique tolérable, voire acceptable. Le mouvement de libération sexuelle de la fin du XX^e siècle, au-delà de proposer une réflexion sur les questions propres à la sexualité, a aussi été une opportunité pour certains intellectuels de défendre leurs tendances « pédophiles » (Ambroise-Rendu, 2014, p.166). Dès lors, ces évolutions culturelles ont fait naître des formes d'autorité parentale qui s'opposent radicalement aux « traditions » et aux conventions sociales. Apparaît un modèle de famille, né de la bourgeoisie intellectuelle soixante-huitarde, où l'autorité parentale se veut complètement déconstruite, paradoxalement libertaire (*Frustration Magazine*, 2021). Au sein ces familles bourgeoises et intellectuelles, ces revendications en termes de sexualité sont une manière de se positionner à l'encontre de valeurs considérées trop traditionnelles et désuètes jusqu'à se constituer comme un argumentaire pour justifier des actes pédocriminels⁴ ; si l'inceste est perçu comme une pratique transgressive, il se retrouve légitimé voire quasi-valorisé comme une forme de contestation des valeurs plus conservatrices. Comme le montre Camille Kouchner dans *La Familia Grande*, ce n'est plus la logique de hiérarchie traditionnelle de l'autorité qui est mobilisée et détournée pour perpétuer la violence incestueuse, mais bien, à l'inverse, l'effacement de l'inégalité fondamentale entre le parent et l'enfant. Pour perpétuer sa domination sur l'enfant, le parent prétend déjà traiter ce dernier comme un adulte et, par ce fait, ignore (sciemment) l'asymétrie de son rapport à lui (*Ibid.*). La pratique de l'inceste et sa légitimité se justifient dans ce cas-ci par un esprit de modernisation des mœurs et des normes traditionnelles.

Par cet exemple, on constate que l'inceste traverse l'ensemble des classes sociales tout en s'adaptant et usant de procédés de légitimation propres au milieu dans lequel il s'inscrit. **Si la lecture foucauldienne de l'inceste et de l'intégration de la violence nous a menés à envisager l'inceste comme une des manifestations d'un système disciplinaire envers les enfants, il peut aussi résulter d'un discours et de pratiques elles-mêmes en opposition avec des formes d'autorité plus verticales ou dites traditionnelles.** Pour les victimes, l'expérience de la violence demeure identique et réelle bien que le processus d'intégration de la violence puisse différer en fonction de l'environnement dans lequel il sévit : l'inceste s'inscrit comme une pratique tolérable, inscrit soit dans l'exercice détourné de l'autorité parentale soit dans une déconstruction libertaire de cette autorité et dans une forme de contestation des normes établies.

Par ailleurs, c'est en ayant intégré ces violences que les victimes d'inceste doivent continuer d'exister en dehors du contexte familial, en évoluant au sein de la société et de ses institutions. Comme le souligne Foucault, les différentes structures sociales dressent les individus par le biais de leurs pratiques. Ainsi cette opération de « dressage » des corps s'effectue aussi par la production de pratiques institutionnelles et de contenus socioculturels spécifiques à la pédocriminalité, à travers lesquels, se diffusent des procédés de normalisation de la violence de l'inceste⁵. Ces procédés participent aussi à la perception de ce qui est acceptable ou non et peuvent influencer les comportements individuels et collectifs. **De cette manière se construisent un imaginaire collectif et un système de croyances propre à l'inceste, fonctionnant à travers divers dispositifs de légitimation : la romantisation de la**

relation incestueuse, la responsabilisation de la victime ou encore la pathologisation de l'incesteur (Brey et Drouar, 2022). Des représentations qui influencent voire codifient les pratiques et les discours liés à l'inceste que ce soit à un niveau (inter)personnel⁶ ou à un niveau structurel. À titre d'exemple, les institutions judiciaires et policières, bien qu'essentielles dans l'accompagnement des victimes, sont aussi connues pour leurs pratiques parfois inadaptees face aux victimes et à leur témoignage – en les responsabilisant ce qui leur est arrivé, en remettant en question leur témoignage, etc. (Amnesty Internationale, 2020). **Les schémas d'intégration de la violence chez les individus peuvent donc être influencés, voire renforcés, à travers l'exercice des différentes institutions culturelles, sociales et politiques dans lesquelles ils évoluent.**

CONCLUSION

Les lacunes structurelles existantes en matière d'accompagnement des victimes d'inceste demeurent une problématique réelle et concrète en Belgique. Les institutions et le programme politique peinent à répondre aux demandes des acteurs et travailleurs de terrain, et ce, en raison notamment de la perception même qu'il est donné de l'inceste. Si dans les esprits de chacun, l'inceste constitue encore un interdit social, il continue d'exister dans sa pratique, et ce, de manière structurelle et universelle.

La notion d'autorité nous a permis de penser l'inceste à la fois comme une forme d'instrumentalisation de l'autorité familiale mais également en fonction des sujets qu'il produit et qui ont intégré cette violence à travers un réel procédé de soumission. En raison de la légitimité accordée à l'autorité dont ils

sont les sujets, les enfants intègrent la violence comme une pratique presque normalisée, voire légitime ; c'est de cette manière que l'ensemble des processus de silenciation sont à l'œuvre pour garantir l'omerta familiale. Parmi les moyens déployés pour rendre les corps dociles, l'inceste constitue une des formes les plus invisibilisées et intimes de la violence en s'exerçant entre des individus reliés par des liens de confiance et de proximité. Dès lors, la famille devient un espace d'intégration de la docilité des corps et de soumission face à l'autorité, quel que soit son mode de légitimation.

Lorsque cette forme d'intégration de la violence s'exporte en dehors du carcan familial, elle se déploie à travers des dispositifs relevant d'une culture de l'inceste, d'où son caractère systémique et symbolique. La société participe dans son ensemble au système de l'inceste à la fois sur un plan conceptuel et structurel, à travers les différentes représentations, croyances, discours et autres pratiques institutionnelles relatives à l'inceste.

Le lien entre autorité et inceste se concrétise aussi à ce niveau-là : **en intégrant la violence comme légitime, les individus participent à l'élaboration d'une vision du monde qui peut jouer sur la légitimité ou la tolérance de la pratique de l'inceste, tout en la condamnant sur un plan discursif. La violence est difficile à remettre en question lorsqu'elle a été intégrée comme légitime depuis l'enfance ; surtout lorsque les différentes institutions et autres structures sociales, dont certaines en charge de l'accompagnement des victimes, perpétuent ces mêmes représentations.** Ces perceptions problématiques de la violence et de l'inceste constituent une nouvelle piste pour comprendre les difficultés institutionnelles auxquelles sont confrontées les victimes et les travailleurs de terrain. C'est pourquoi les difficultés des institutions et des politiques à appréhender un phénomène aussi complexe que l'inceste, peuvent s'expliquer par de nombreux facteurs d'ordre financier, structurel ou psychologique, mais aussi par cette dimension plus symbolique.

BIBLIOGRAPHIE

- « Bourgeoisie et violence sexuelle : "La familia grande", Camille Kouchner », *Frustration Magazine*, 12 janvier 2021, [en ligne :] <https://frustrationmagazine.fr/familia-grande/>.
- « Convention relative aux droits de l'enfant », *Nation Unies*, le 20 novembre 1989, 15p.
- « L'accueil des victimes de viol à la police ». *Amnesty Internationale*, 4 mars 2020, [en ligne :] <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/article/accueil-victimes-viol-police>.
- « Violences sexuelles de l'enfance, enquête auprès des victimes ». *Ipsos, Mémoire traumatique et victimologie*, 2019, 68p., [en ligne :] <https://www.memoiretraumatique.org/campagnes-et-colloques/2019-enquete-ipsos-2-violences-sexuelles-de-lenfance.html>.
- AMBROISE-RENDU A.-C., *Histoire de la pédophilie, XIXe-XXIe siècle*, Paris : Fayard, 2014, 352p.

- WATTIER, S. (2023). « L'infraction d'inceste dans le nouveau Code pénal sexuel : la reconnaissance juridique d'une réalité sociétale », in *Droit pénal sexuel : nouvelles dispositions et approche pratique des acteurs de terrain*, pp.83-98.

Tous les liens ont été consultés et vérifiés le 31 mars 2025.

NOTES

- ¹ Par ailleurs, la littérature scientifique met en évidence la prévalence de reproduction de violence sexuelle dans les familles incestueuses de génération en génération ; les parents ayant été eux-mêmes victimes d'inceste ou de violences familiales sont plus susceptibles de reproduire ce type de violence. (Herman, 1992 ; Cyrulnik, 1994 ; Tisseron, 2017).
- ² L'inceste serait une dérive de l'ordre de la psychiatrie et de la dégénérescence, ce qui associerait l'incesteur à la figure du monstre et/ou du malade mental (voir Butler, 2008).
- ³ Les classes plus précarisées seraient davantage concernées par l'inceste, s'exerçant dans des milieux qui ne détiennent pas les codes socio-culturels adéquats [et par extension une forme (une absence) de capital économique correspondant], établissant une corrélation entre précarité et dysfonctionnements familiaux.
- ⁴ Par exemple l'artiste David Hamilton met en scène dans ses photographies des corps d'enfants dénudés ou encore l'écrivain Gabriel Matzneff décrit dans ses romans ses relations « romantiques » et sexuelles avec des enfants.
- ⁵ Pour donner quelques exemples, la chanson *Lemon Incest* (1984) de Serge Gainsbourg renvoie à une forme de romantisation de la relation incestueuse ; le film *Lolita* (USA, 1962) de Stanley Kubrick met en scène Humbert Humbert, séduit volontairement par sa belle-fille Lolita et dont la responsabilité de l'inceste repose en grande partie sur celle-ci. Ce genre de procédés s'observe encore dans la culture populaire contemporaine, avec par exemple, la série *Games Of Thrones* (USA, 2011) où la relation entre Cersei Lannister et son frère Jaime est romantisée.
- ⁶ Rejet de la famille, auto-dénigrement, etc.

PARTIE III

LES FISSURES DE L'AUTORITÉ

“ Le repérage de l'acceptabilité d'un système est indissociable du repérage de ce qui le rend difficile à accepter : son arbitraire en termes de connaissance, sa violence en termes de pouvoir ”

Foucault, *Qu'est-ce que la critique ?*, 1978.



NI DIEU, NI MAÎTRE, NI PATRON, NI MARI



AUX FONDEMENTS DE LA PENSÉE ANARCHISTE

Axelle Durant et Boris Fronteddu

Lancez le débat autour de vous !
Peut-on faire société en dehors de l'État ?

Courant politique et idéologique apparu après la Révolution industrielle, l'anarchisme (ou libertarisme) est un concept assez méconnu, pourtant foisonnant d'idées. Associé dans l'imaginaire populaire à des images de chaos et de désordre, l'anarchisme pâtit d'une connotation négative où toute vie politique serait impossible et où la population serait livrée à une vie sans règle, sans structure. Or, ce mouvement est en réalité foisonnant d'idées d'organisations sociales et politiques. Le mouvement anarchiste prône, entre autres, l'auto-organisation, l'aide mutuelle, la démocratie directe ... Nous développerons plus en détail les grandes idées de ce courant et quelques-unes de ses réalisations sociopolitiques dans cette analyse.

Bien que d'autres mouvements partageant certaines de ses idées lui aient préexisté, l'anarchisme connaît l'essentiel de son développement théorique et intellectuel à la fin du XIX^e siècle (Baillargeon, 2008). Trois grands courants existent au sein de l'anarchisme : le mutualisme de Pierre-Joseph Proudhon ; l'antithéologisme de Mikhaïl Bakounine et le communisme libertaire de Pierre Kropotkine (Jourdain, 2020). Si ces trois courants se penchent principalement sur des questions économiques ou de répartition de propriétés et de richesse, l'anarchisme ne se limite pas à ces aspects. Il se base sur plusieurs principes : le rejet de l'autorité coercitive, l'abolition du capitalisme, la collaboration des individus, l'égalité et la liberté (Jourdain, 2023).

Au cours du temps, plusieurs formes d'anarchisme ont vu le jour lorsque d'autres idéologies s'y allient, pour former de nouveaux paradigmes de réflexions, sortes d'hybridation entre plusieurs mouvements de pensée. Nous pouvons prendre comme exemples l'anarca-féminisme et l'éco-anarchisme dont les concepts propres seront abordés dans cette analyse.

CONCEPTION(S) DE L'ANARCHISME

PIERRE-JOSEPH PROUDHON

Fils de paysans et ancien ouvrier, Pierre-Joseph Proudhon est un autodidacte, écrivain, sociologue et philosophe français du XIX^e siècle. Père du « socialisme scientifique »¹, de la sociologie moderne, il est un des premiers penseurs à se revendiquer explicitement « anarchiste ». Bien souvent éclipsées par celles du marxisme, les idées de Proudhon quant à l'économie politique socialiste et sa critique d'un socialisme autoritaire ne sont cependant pas sans intérêt (Jourdain, 2018).

Proudhon publie à partir de 1840, entre autres, trois mémoires sur la propriété où il expose sa pensée libertaire. Il critique le capitalisme qui vole le surplus de valeurs, produit collectivement par la force ouvrière mais aussi l'autorité oppressive (Proudhon, 1849). Pour lui, la « communauté » est oppressive et pousse à la servitude, car elle est contraire au libre arbitre et à la raison individuelle. En effet, l'homme se plie aux ordres de ses chefs que ce soit son

père, son maître, son roi. Si l'homme vient à remettre en cause le roi, que ce soit par raisonnement ou questionnement, la figure royale sanctionnera ces écarts grâce aux règles qu'elle émet. Proudhon en arrive à la conclusion que plus un homme est ignorant, plus son obéissance est absolue ; si la figure d'autorité assure que l'Homme se conforme aux règles, ce n'est qu'une manière de protéger son autorité en place (Guerin, 2011).

Pour Proudhon, seul l'anarchisme permet d'exercer la souveraineté par soi-même. Il explique que la liberté est égalité puisqu'elle n'existe que dans l'état social, et que sans égalité, il n'y a pas de société. La liberté est intrinsèquement issue de l'anarchisme car elle n'admet pas de gouvernement de la volonté. C'est-à-dire qu'elle n'admet pas la volonté d'un seul, mais bien l'autorité de la loi², celle qui est nécessaire. Proudhon met en garde contre la démocratie où la majorité décide car la souveraineté de l'homme y est toujours mise en avant face à la souveraineté de la loi, la souveraineté de la volonté mise à la place de la souveraineté de la raison (Proudhon, 2018).

Cette liberté anarchiste est complète car elle respecte les volontés de chacun dans les limites de la loi. Pour appliquer l'égalité et la liberté dans toute la société, le principe de mutuellisme³ est prôné par Proudhon, où les relations économiques sont les plus égales possibles, soutenues par l'échange, la solidarité et des crédits gratuits (Guerin, 2011).

MIKHAÏL BAKOUNINE

Bakounine est issu de la petite noblesse russe, il s'intéresse à la philosophie à Moscou avant de partir à Berlin pour achever sa formation. C'est là qu'il adopte une prise de position

révolutionnaire et se retrouve banni de Russie pour avoir critiqué le Tsar et sa politique. C'est à la suite de plusieurs entretiens à Paris avec Proudhon que Bakounine devient anarchiste (Angaut, 2007).

Socialiste libertaire convaincu, aussi bien dans sa théorie que dans sa pratique, Bakounine adhère à l'Association internationale des travailleurs (AIT) en 1868 où il s'oppose à Marx et son socialisme qu'il juge autoritaire (Angaut, 2007). De ce fait, il fonde une organisation différente au sein de l'AIT, l'Alliance internationale de la démocratie socialiste, qui regroupe les socialistes révolutionnaires, et en écrit le programme. Les principaux points de revendication de cette association sont, entre autres, l'abolition des classes sociales, l'égalité sociale, politique et économique des sexes, l'anticapitalisme, l'abolition des États autoritaires et l'athéisme.

Bakounine considère que la liberté est le seul environnement où les individus peuvent se développer avec intelligence, dignité et bonheur. Or, la liberté octroyée et conditionnée par l'État n'est pas au goût du philosophe qu'il estime être un privilège de quelques-uns face à l'esclavage de tous les autres, soit un idéal bourgeois et individualiste (Guerin, 2011). Tout comme pour Proudhon, la véritable liberté est celle qui permet le plein développement de tous, ayant pour seules restrictions, celles établies par le peuple lui-même, non imposées par une autorité supérieure et extérieure. L'organisation de la société doit se faire de manière spontanée pour arriver à un nouvel ordre social fondé sur le travail collectif et l'égalité économique.

Intrinsèque à la philosophie de Bakounine, l'activisme antireligieux est une pierre angulaire

de sa vision de l'anarchisme, il dénonce la religion comme étant asservissante pour les individus, un esclavage intellectuel célébrant la soumission au nom d'une libération céleste illusoire et contrôlant la moralité par l'autorité des prêtres (Angaut, 2014). L'émancipation intégrale des individus motive Bakounine dans son « antithéologisme »⁴ car la religion catholique imprègne la vie sociale et politique de son époque, où l'État et le religieux ne sont pas encore séparés. La laïcité est, pour lui, la solution face aux règles et aux sanctions qu'impose la religion dans la vie du prolétariat durement exploité. « Ni Dieu, Ni Maître » devient un slogan anarchiste : Bakounine et les anarchistes s'opposent à la religion car elle est une institution socialement et individuellement structurante et épaulée par une théologie qui est le fondement du principe d'autorité. En effet, pour Bakounine, la religion est intimement liée à l'autorité : si elle ne crée pas forcément une autorité politique, elle contribue à son maintien en légitimant le règne des puissants, à l'instar de la monarchie de droit divin et une consolation divine aliénante destinée aux plus pauvres, le paradis (Angaut, 2014).

PIERRE KROPOTKINE

Pierre Kropotkine est né au sein d'une famille de la haute aristocratie moscovite. Il entreprend des études scientifiques et devient géographe et géologue. Explorateur et anthropologue (« Pierre Kropotkine », s.d.), il voyage en Sibérie et en Chine avant de voyager en Angleterre, en France et en Suisse où il rencontre plusieurs révolutionnaires et anarchistes. Successivement expulsé et emprisonné pour ses revendications révolutionnaires, Kropotkine élabore et théorise le concept de communisme libertaire, où l'anarchie est altruiste, solidaire et à la base de l'entraide (Guerin, 2011).

Pour Kropotkine, une révolution sociale est nécessaire pour libérer les travailleurs manuels, exploités par l'État et la bourgeoisie. Il indique qu'il faut se détacher de la forme de pouvoir que prend l'État et son gouvernement pour se tourner vers le modèle de commune autosuffisante, c'est-à-dire un mode de groupement collectiviste qui régira et s'appropriera directement les moyens de production, de capital et de richesse sans passer par des représentants détenant l'autorité, en supériorité face aux travailleurs. Ainsi, le communisme libertaire est la suite logique de cette révolution sociale car, d'après Kropotkine, l'idée du communisme est non seulement acceptée par les ouvriers mais elle serait aussi instinctive et innée chez eux (Guerin, 2011).

La centralisation politique et économique est rejetée par les anarchistes qui considèrent que l'État doit être remplacé directement par une initiative autogestionnaire et par le fédéralisme des groupes de producteurs et de consommateurs sur le principe de l'entraide et de la coopération – sans passer par la dictature du prolétariat comme le préconise Marx (Texier, 1998). C'est en ce point que réside la différence entre le communisme marxiste et le communisme libertaire : si les deux critiquent le capitalisme, son mode de production et militent à une révolution pour l'abolir, la mise en place de l'après révolution n'est pas la même (Preposiet, 2001).

Le concept d'entraide pour Kropotkine est fondamental à sa vision du communisme libertaire. Pour lui, l'évolution de l'individu est déterminée par l'aide et le soutien mutuels que les membres d'une même espèce s'apportent les uns aux autres et non pas sur la mise en concurrence des individus (Angaut, 2017). L'appui mutuel permet aux individus de

lutter contre les obstacles dans leur vie, favorisant leur survie ; la loi naturelle des individus est un instinct, un sentiment poussant les individus à être solidaires entre-deux. Par cette logique, Kropotkine assure que le bien-être individuel est lié au bien-être collectif et nécessite une lutte commune. L'entraide facilite ainsi le progrès de la société alors que l'État, en tant qu'autorité, agit comme un frein à ces instincts d'entraide, bénéfiques au développement et au progrès social (Vachet, 2021).

L'ANARCHISME : PRÉ-REQUIS D'UNE SOCIÉTÉ ÉCOLOGISTE ?

Bien que très souvent ignoré dans l'histoire du mouvement écologiste, le mouvement anarchiste a pourtant joué un rôle central dans le développement de l'écologie politique. Parmi les idées anarchistes qui se sont retrouvées au cœur de la pensée écologiste, nous pouvons notamment citer l'autonomie, l'autogestion et le localisme. Quant à l'importance accordée à l'entraide et à l'échange gratuit, ces conceptions sont reprises par de nombreux mouvements écologistes plus ou moins radicaux⁵. Murray Bookchin, l'un des pères du mouvement éco-anarchiste posait, il y a cinq décennies, une observation du capitalisme liant directement injustice sociale et dégradations environnementales : « la nature en tous ses aspects est convertie en marchandise, en un matériau à transformer et à vendre. Le libéralisme baptise ces processus "croissance", "société industrielle" ou "fléau urbain". Mais à la racine du phénomène, on trouve toujours la domination de l'humain sur l'humain

(...). La "production pour la production" a pour corollaire aujourd'hui la "consommation pour la consommation", dans laquelle la misère croissante prend un caractère spirituel plutôt qu'une forme proprement économique – c'est la privation de vie, le dépérissement faute de vie. » (Bookchin, 1971, pp.50-77)

On considère plutôt que l'État constitue, en soi, un obstacle de premier plan à l'institution d'une société écologiste

L'(éco)anarchisme diffère de la plupart des courants écologistes dans son rejet de l'État et de ses institutions (White et Gideon, 2011). En effet, les mouvements écologistes tendent plutôt à appeler à une réforme de l'appareil étatique pour le mettre au service de la lutte contre les dégradations environnementales et la préservation de l'environnement⁶. Du côté des éco-anarchistes, on considère plutôt que l'État

constitue, en soi, un obstacle de premier plan à l'institution d'une société écologiste (Clarck, 2020 ; Toro, 2021). Et ce, bien que l'État et les institutions multilatérales (telles que l'Union européenne et les Nations Unies) aient développé, au cours des dernières décennies, des compétences en matière de protection de l'environnement. Selon l'éco-anarchisme, leur incapacité à infléchir véritablement le cours des dégradations environnementales démontre que l'institution étatique nationale et/ou supranationale constitue plutôt un instrument au service de la domination de l'humain sur la nature. Parmi les raisons de cette incapacité de l'État à instituer une société véritablement écologiste, nous pouvons notamment évoquer la connivence de l'État avec les intérêts capitalistes et la conception fragmentée et utilitariste de la nature des politiques

publiques environnementales. Il est vrai que les exemples ne manquent pas. Le développement de l'aéroport de Liège destiné au commerce international d'Alibaba avec l'assentiment des autorités wallonnes détonne, par exemple, fortement, avec les engagements environnementaux pris par la Belgique au sein l'UE et de la Conférence des Parties (COP). Pour les éco-anarchistes, la société écologiste ne peut se réaliser qu'au travers d'une société anarchiste. Déjà dans les années 1960, Murray Bookchin, affirmant que le modèle capitaliste mène l'humanité sur la voie de l'extinction de masse, estimait qu'« une société anarchiste n'est pas un idéal perdu dans la nuit des temps, elle est devenue la condition préalable à la mise en pratique des principes de l'écologie » (Bookchin, 1971, p.90).

À l'institution étatique, les éco-anarchistes opposent un modèle basé sur la décentralisation et la constitution de petites communautés basées sur l'autogestion et la participation du plus grand nombre aux décisions politiques. Inspiré par les théories évolutionnistes, l'éco-anarchisme dédie une place centrale à la diversité et à l'individu qui, loin d'être fondu dans une « masse populaire », se réalise à travers un collectif. En ce sens, la somme des individus forme « un tout » en mouvement, une « éco-communauté » à l'image d'un écosystème. Au sein de ces communautés, les humains qui auraient acquis la conscience de leur individualité – la forme la plus avancée de conscience de classe selon Murray Bookchin – seraient libérés de l'oppression exercée par le capital et l'institution étatique, abolissant ainsi « le temps libre en tant que privilège social » (*Ibid*).

LES ÉCO-COMMUNAUTÉS* 7, UN CONCEPT CLÉ

L'éco-anarchisme, tout comme la pensée anarchiste dans son ensemble, est constitué d'une multitude de courants. Nous pouvons, cependant, en identifier deux principaux et non exclusifs : le biorégionalisme et l'écologie sociale. Le premier a vu le jour dans les années 1970. Il repose sur le principe de « dialectique milieu-société » (Pelletier, 2016). Cela signifie que l'organisation politique et socioéconomique d'une communauté doit, en priorité, s'inspirer du biotope dans lequel elle s'inscrit. Ces communautés, ancrées dans leur milieu naturel, constitueraient des *biorégions*. « D'une certaine façon, il faudrait "lire" la nature, car elle aurait la capacité de nous enseigner sur le type de culture, de politique et de pratiques sociales que les habitant.es de quelque biorégion devraient adopter. Concrètement, elle nous indiquerait quelle source d'énergie utiliser, quels légumes faire pousser, quels animaux chasser. » (Poisson, 2022, p.20) En ce sens, les biorégions auraient des systèmes d'organisation hétérogènes dépendant du milieu dans lequel elles se sont constituées. Ce courant propose donc une vision relativement déterministe de l'organisation sociale locale. Pour les tenants de cette pensée, la biorégion constituerait le découpage territorial le plus en phase avec la nature puisqu'il se baserait sur les caractéristiques écologiques du milieu. Cela permettrait de limiter la taille des communautés, facilitant ainsi la participation du plus grand nombre à l'organisation sociopolitique et économique (*Ibid*).

L'écologie sociale, pour sa part, est née durant les années 1960 et est en grande partie attribuée à Murray Bookchin. Ce courant pense l'organisation sociale autour du concept de « communalisme et de municipalisme libertaire ».



Dans l'écologie sociale, les éco-communautés échangent entre elles et, selon la vision de Bookchin, agiraient sous la coupole d'une structure confédérale permettant d'organiser et d'échanger entre communautés. Ce courant de pensée est donc plus en phase avec un monde où le biotope a profondément été altéré par les activités humaines. En effet, fonder toute l'organisation sociopolitique sur ce dernier – tel que le proposerait une application « littérale » du biorégionalisme – apparaît aujourd'hui peu pertinent. D'autant plus que certaines communautés devraient composer avec des ressources vitales peu abondantes, voire inexistantes en fonction du milieu dans lequel elles s'inscrivent (ce serait, par exemple, le cas du territoire belge où la répartition géographique des sources d'eau potable est très inégale).

UNE PHILOSOPHIE D'ACTION

Certains grands principes de l'éco-anarchisme ont déjà fait l'objet d'une mise en pratique au sein de diverses communautés. Tout d'abord, dans les pays du Sud global où ces communautés préexistaient à la théorisation de la pensée éco-anarchiste et dont cette dernière s'est d'ailleurs largement inspirée (Clarck, 2020). Dans l'histoire plus récente, nous pouvons citer, de façon non exhaustive, le mouvement de libération « Sarvodaya » mené par Gandhi en Inde [celui-ci appelait, notamment, à la constitution de ce que l'on pourrait aujourd'hui qualifier d'« écocommunautés » (Vettickal, 1998)], les municipalités autonomes zapatistes au Mexique (Duterme, 2014) ou le municipalisme libertaire du Rojava dans une région kurde de la Syrie inspiré par la pensée de Bookchin (Loez, 2021). Des académiques tels que l'ethnologue James Scott ont d'ailleurs participé à la construction d'une histoire

anarchiste en s'intéressant aux groupes humains qui se sont développés et évoluent, encore aujourd'hui, en dehors du carcan d'un État central. (Scott, 2019).

Dans l'histoire récente de la Belgique, deux expériences en particulier ont illustré la façon dont la pensée éco-anarchiste pouvait se matérialiser⁸. Il s'agit des « zones à défendre » (ZAD)⁹ instituées respectivement à Haren en périphérie bruxelloise et à Arlon, en province du Luxembourg. Si les protagonistes de ces mouvements de contestation ne se sont pas collectivement revendiqués de la mouvance éco-anarchiste, leur démarche peut y être associée. Bien que les deux initiatives citoyennes ont été démantelées *manu militari* par les forces de l'ordre (respectivement en 2018 et en 2021), elles témoignent du potentiel d'une réappropriation spontanée de l'espace public par les citoyens hors de tout cadre institutionnel.

La ZAD d'Haren est née d'une opposition citoyenne à la construction d'une « mégapriso » vouée à augmenter considérablement les capacités pénitentiaires bruxelloises. Les zadistes s'opposaient, pêle-mêle, à la destruction des terres arables, à l'enfermement pénitentiaire comme modèle de punition et à la concession octroyée par les autorités publiques au consortium privé Cafasso pour la construction de la prison¹⁰. La critique éco-anarchiste selon laquelle l'autorité publique constitue un frein à l'institution d'une société écologiste apparaissait indéniable pour les zadistes : « Les gouvernements fédéral et régional sont du côté du problème. Ils planifient consciemment la destruction de nos lieux de vie et la destruction de la planète. » (Haren Observatory, 2016) Ce constat était également partagé du côté des zadistes

d'Arlon qui, pour leur part, s'opposaient à un projet de construction sur une ancienne sablière. À l'origine de ce projet de construction, on retrouve une structure publique, l'intercommunale Idelux (dont le bourgmestre d'Arlon fait partie du conseil d'administration). Pourtant, le projet de construction se situe sur une zone humide, qualifiée par la Région wallonne elle-même, de « site de grand intérêt biologique » (Radio parleur, 2019).

L'ANARCA-FÉMINISME : CONTRE L'ÉTAT ET LE PATRIARCAT

L'anarca-féminisme est un mouvement alliant des revendications féministes et anarchistes. Tous les féminismes ne sont pas anarchistes et tous les anarchismes ne sont pas féministes. Néanmoins, ces deux mouvements sont loin d'être incompatibles. L'anarca-féminisme n'apparaît comme courant auto-revendiqué que depuis les années 1970 aux États-Unis. Or, dès le XIX^e siècle, parmi les fondateurs de la pensée anarchiste, la question de la place de la femme dans la société faisait déjà l'objet de frictions : si Proudhon est d'une forte misogynie reconnue à son époque, Bakounine, lui, est pour l'émancipation des femmes... (Noyon, 2024).

Concrètement, l'anarca-féminisme se distingue notamment des autres mouvements féministes par son opposition à l'État. De façon générale, les inégalités de genre et rapports inégaux sont dénoncés par les féministes qui cherchent à trouver des solutions aux problèmes engendrés par le patriarcat. Cependant, les féministes anarchistes considèrent la société comme dominée par des « féministes d'État » inefficaces, c'est-à-dire des féministes qui considèrent l'État comme un partenaire capable de reconnaître le droit

des femmes et l'égalité de genre, et qui participent aux institutions et aux réformes étatiques (Seemann, 2008). Pour les féministes anarchistes, l'État impose aux femmes des réglementations et des lois autoritaires concernant leur émancipation, la répression de la sexualité, la prostitution et leur corps... Or, selon elles, l'État n'est pas légitime pour décider de la place et de l'existence des individus, ce sont les femmes qui devraient être en mesure de décider pour elles-mêmes (Pereira, 2024). En ce sens, le grand combat des anarca-féministes est l'obtention de plus de libertés individuelles pour les femmes en se détachant de l'État et de son autorité puisque ce dernier serait à l'origine des rapports d'oppression dans notre société, qu'ils soient d'ordre économique, social, racial, de classe, de genre... (*Ibid.*)

Le mouvement se distingue par son combat contre l'autorité illégitime et les oppressions qui en résultent : celles de la religion, de l'État, du père, du mari, du patron... (Pereira, 2024). Les anarca-féministes considèrent que le rapport de domination des hommes sur les femmes est la première forme de hiérarchisation dans notre société (Pelletier, 2018). Les anarca-féministes se montrent critiques à l'égard du mouvement anarchiste et de sa pensée philosophique qu'elles considèrent intrinsèquement patriarcale, que ce soit dans la théorie ou dans la pratique. Ainsi, d'après les anarca-féministes, alors que le mouvement anarchiste critique principalement les structures autoritaires de hiérarchies dans l'espace public et dans les affaires d'État, il omet ces mêmes rapports hiérarchiques lorsqu'ils prennent place dans la sphère privée, reproductive et militante...

VOLTAIRINE DE CLEYRE ET EMMA GOLDMAN, INCARNATIONS DE L'ANARCA-FÉMINISME

Plusieurs femmes militantes sont devenues figures emblématiques du mouvement anarca-féministe ; c'est le cas, entre autres, de Voltairine de Cleyre et de Emma Goldman qui ont grandement contribué à rependre les idées de l'anarchisme féministe au XX^e siècle ¹¹.

Voltairine de Cleyre, née en 1866 dans une famille ouvrière très pauvre du Michigan, a consacré sa vie à l'émancipation des individus, étant persuadée que le savoir en était la clé. Elle fonde en 1911, une école gratuite ouverte aux plus modestes, mixte, basée sur les principes d'égalité et d'entraide. Opposée au capitalisme galopant qui gagne les USA suite à la révolution industrielle, elle critique l'État qu'elle désigne comme un outil de la domination bourgeoise (Doazan, 2024). Voltairine de Cleyre estime que les femmes, en plus d'être exploitées en tant que travailleuses par le système capitaliste, sont esclaves de leur mariage car la double journée est le lot des femmes mariées qui doivent s'occuper des enfants, des tâches ménagères et de la reproduction, notamment en raison de l'absence de moyen de contraception. Voltairine de Cleyre déclare que « la terre est une prison, le lit conjugal est une cellule, les femmes sont les prisonnières, et vous, messieurs, vous en êtes les gardiens ! L'adultère et le viol planent librement » (*Ibid*). Pour elle, l'émancipation des femmes est une nécessité car la liberté totale de la société n'est pas possible sans égalité et sans justice pour tous.

Emma Goldman est issue d'une famille juive orthodoxe dans l'Empire russe en 1869. Maltraitée par son père qui la bat et qui l'empêche d'aller à l'école durant son adolescence,

Goldman poursuit son éducation en autodidacte et commence à s'opposer à l'autorité face à la violence physique qu'elle observe dans sa famille et dans la rue (Goldman, 2018). Elle migre aux États-Unis en 1885, devient couturière et s'engage dans le mouvement social ouvrier par des rencontres socialistes et anarchistes. Goldman, anarchiste et féministe radicale, milite pour la contraception, la liberté sexuelle, l'égalité, les droits des femmes et des homosexuels et critique la conception traditionnelle de la famille ainsi que le puritanisme (Heiniger, 2023). Pour Emma Goldman, la participation aux élections n'est qu'une illusion qui masque les vraies structures dominantes de nos institutions et de notre système patriarcal. Elle n'est donc pas favorable au mouvement des Suffragettes qui lui est contemporain et qui cherche à obtenir le droit de vote pour les femmes : l'illusion du suffrage universel n'améliore ni les conditions de travail, ni la position des femmes dans la société, affirme Goldman, seule l'auto-émancipation pourra faire évoluer la société contre le patriarcat (Pottier, 2024).

Ces femmes ont influencé et même participé à des actions d'anarca-féminisme. Emma Goldman a séjourné dans un Madrid assiégé avec les révolutionnaires espagnols durant la guerre civile. Elle a aidé et soutenu le mouvement des Mujeres Libres, une organisation libertaire féministe qui a pris part à la guerre d'Espagne et a continué son action durant la révolution sociale espagnole de 1936. Communauté autogérée et militante contre le mouvement franquiste, les Mujeres Libres prônent la fin du patriarcat en permettant aux femmes de s'alphabétiser, de se former professionnellement mais aussi politiquement, le tout en soutenant la lutte révolutionnaire et l'effort de guerre. (Yusta Rodrigo, 2020).

Aujourd'hui l'anarca-féminisme est porté par une nouvelle génération de penseuses comme Irène, Jo Freeman ou Peggy Kornegger actives à travers des essais, des mobilisations, des manifestations, des rencontres internationales, des critiques et des revendications visant à renverser un système perçu comme patriarcal et autoritaire.

CONCLUSION

Bien que de nombreux travaux académiques aient été dédiés à la pensée et à la pratique anarchiste, le principal apport de ce mouvement n'est pas de laisser en héritage un corpus théorique conséquent et inflexible. Il s'agit plutôt de distiller des principes et savoirs historiques, sociopolitiques et ethnologistes évolutifs qui doivent permettre aux citoyens de s'émanciper du carcan productiviste et consumériste, notamment, par le biais de l'expérimentation et de l'action directe. L'anarchisme s'exprime ainsi de façon spontanée et par le biais du collectif. Les expériences pratiques qui en résultent constituent, à la fois, des actes de résistance frontale au modèle capitaliste et des expérimentations d'organisation alternative.

Si le pacifisme et la non-violence sont prônés par l'anarco-pacifisme, d'autres courants au sein de l'anarchisme ne partagent pas les mêmes valeurs. Ainsi, Emma Goldman n'hésitait pas à utiliser et préconiser la violence et les méthodes terroristes pour œuvrer à son militantisme. Bakounine et Kropotkine, révolutionnaires, prônent un changement politique radical en passant par la violence. Dans la pratique, des célèbres noms anarchistes tels que Ravachol ou Sante Geronimo Caserio (qui a assassiné le président de la République française, Sadi Carnot, en juin 1894) ont largement participé à la conception d'un anarchisme qui s'affirme à travers la violence et le terrorisme. Cependant, nous l'avons vu, de larges expériences récentes d'anarchisme en Europe se sont détournées des méthodes d'action violentes pour favoriser des mouvements de **désobéissance civile*** telles que la constitution de ZAD et l'occupation d'espaces publics et de bâtiments, notamment, par le squat ou l'institution de « zones à défendre ». Ces méthodes ont pour objectif d'ouvrir l'imaginaire collectif à de nouveaux possibles par le biais d'une double temporalité : l'expérimentation immédiate avec, comme horizon, l'institution d'une société anarchiste égalitaire et libérée du carcan étatique traditionnel.

BIBLIOGRAPHIE

- « En Belgique : contre le béton, on ZAD aussi », *Radioparleur.net*, 13 décembre 2019, [en ligne :] <https://radioparleur.net/2019/12/13/belgique-arlon-zad/>, consulté le 8 août 2024.
- « Megaprisson de Haren : genèse d'un crime », *Harenobservatory.net*, 2016, [en ligne :] <https://www.harenobservatory.net/megaprisson-de-bruxelles-genese-d-un-crime>, consulté le 8 août 2024.
- « Pierre Kropotkine », *Bibliothèque Nationale de France*, s.d., [en ligne :] <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb11910132z.public>, consulté le 31 juillet 2024.

- ANGAUT J-C., « L'entraide de Kropotkine : un socialisme Darwinien ? », *La Nature du socialisme*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2017, 392p.
- ANGAUT J-C., « Le conflit Marx-Bakounine dans l'internationale : une confrontation des pratiques politiques », *Actuel Marx*, 2007, vol. I, n° 41, pp.112-129.
- ANGAUT J-C., *Bakounine contre Dieu. Enjeux contemporains de l'antithéologisme*, Paris : Éditions du Monde Libertaire, 2014, pp.109-128.
- ANGAUT J-C., *Bakounine jeune hégélien*, Lyon : ENS Éditions, 2007, pp.5-6.
- BAILLARGEON N., « Racines », *L'ordre moins le pouvoir. Histoire & actualité de l'anarchisme*, Marseille : Agone, 2008, pp.31-41.
- BOOKCHIN M., « Écologie et pensée révolutionnaire » in BOOKCHIN M., *Au-delà de la rareté. L'anarchisme dans une société d'abondance*, Montréal : ed. Écosociété, coll. « Retrouvailles », 1971, pp.50-77.
- CLARCK J., « What is Eco-anarchism ? », *The Ecological Citizen*, 2020, vol. III (suppl. C), pp.9-14.
- DOAZAN B., « Voltairine de Cleyre. Se libérer de toute servitude », *Socialter*, vol. LXIII, n° 3, 2024, pp.96-97.
- DUTERME B., « Zapatisme : la rébellion qui dure », *Cetri.be*, juin 2014, [en ligne :] <https://www.cetri.be/Zapatisme-la-rebellion-qui-dure>, consulté le 8 août 2024.
- GOLDMAN E., *Vivre ma vie*, Paris : L'échappée, 2018, 1104p.
- GUERIN D., *Ni Dieu, ni Maître – Anthologie de l'anarchisme*, Paris : La Découverte, 2011, 763p.
- HEINIGER A., « Emma Goldman : La liberté ou rien. Contre l'État, le capitalisme et le patriarcat », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. XLII, n° 2, 2023, pp.129-132.
- JAKOBSEN D., *Anarchism Ecological Economics. A Transformative Approach to a Sustainable Future*, New York : Routledge, 2019, 185p.
- JOURDAIN E., « Introduction », *Géopolitique de l'anarchisme. Vers un nouveau moment libertaire*, Le Cavalier Bleu, 2023, pp.9-13.
- JOURDAIN E., « Présentation », *L'anarchisme*. La Découverte, 2020, p.9.
- JOURDAIN E., « Proudhon, le penseur de l'anarchie », *Sciences Humaines*, 2018, vol. VIII, n° 306, p.34.
- LOEZ, « Le Rojava : une alternative communaliste à l'État-nation », *Terrains/Théories*, 2021, n°13, [en ligne :] <http://journals.openedition.org/teth/3463>, consulté le 8 août 2024.

- NOYON R., « La femme est un mauvais piéton : comment l'anarchisme de proudhon a-t-il pu défendre la misogynie la plus idiote », *Le Nouvel Obs*, 9 août 2024, [en ligne :] <https://www.nouvelobs.com/idees/20240802.OBS91929/la-femme-est-un-mauvais-pieton-comment-l-anarchiste-proudhon-a-t-il-pu-defendre-la-misogynie-la-plus-idiote.html>, consulté le 12 août 2024.
- PELLETIER P., « Élisée Reclus : Théorie géographique et théorie anarchiste », *Terra Brasilis*, 2016, n°7, [en ligne :] <https://journals.openedition.org/terrabrasilis/1864>, consulté 8 août 2024.
- PELLETIER P., « L'anarchisme prône la violence », *Anarchisme, vent debout! Idées reçues sur le mouvement libertaire*, Paris : Le Cavalier Bleu, 2018, pp 63-71.
- PELLETIER P., « Ni dieu, ni maître... ni mari ! », *Anarchisme, vent debout! Idées reçues sur le mouvement libertaire*, Paris : Le Cavalier Bleu, 2018, pp.205-219.
- PEREIRE I., *Le féminisme libertaire – Des rapports pour une société radicalement féministe*, Paris : Le Cavalier Bleu, Paris, 2024, 131p.
- POISSON A., *À la défense de l'éco-anarchisme : analyse critique des arguments contre l'écologie sociale et le biorégionalisme*, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Maître des arts en philosophie, Montréal : Université de Montréal, 2022, p.20.
- POTTIER J.-M., « Six visions du monde sans État », *Sciences Humaines*, vol. CCCLXVI, n° 2, 2024, pp.44-45.
- PREPOSIET J. « Kropotkine (1842-1921) : l'économie libertaire », *Histoire raisonnée de la philosophie morale et politique*, La Découverte, 2001, pp.582-587.
- PROUDHON P. J., « Extraits de *Qu'est-ce que la propriété ? Ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement* », *Les Cahiers Portalis*, 2018, vol.1, n° 5, pp.73-83.
- PROUDHON P.J., « *Qu'est-ce que la propriété ?* », *Recherches sur le principe du droit et du gouvernement*, Paris : Garnier Frères, 1849, 347p.
- SEEMANN B., « Anarcha-féminisme et judaïsme. Quelques questions », *Juifs et anarchistes - Histoire d'une rencontre*, Paris : Éditions de l'Éclat, 2008, pp.207-212.
- SCOTT C. J., *Homo Domesticus. Une histoire profonde des premiers États*, Paris : La Découverte, 2019, 268p.
- TEXIER J. « Une constante relative de la pensée marx-engelsienne : le concept de dictature du prolétariat et le problème du jacobinisme », *Révolution et démocratie chez Marx et Engels*, Presses Universitaires de France, 1998, pp.325-336.
- TORO J. (2021). « Stateless Environmentalism: The Criticism of State by Eco-Anarchist Perspectives », *ACME: An International Journal for Critical Geographies*, vol. XX, n°2, 2021, pp.189-205, [en ligne :] <https://acme-journal.org/index.php/acme/article/view/1950>, consulté le 8 août 2024.

- VACHET C., « Pierre Kropotkine et la loi naturelle de l'entraide : le fondement d'un droit nouveau ? », *Clio@Themis – La Nature comme norme*, n°20, 2021.
- VERHAEGHE S., « Des femmes anarchistes face au droit de vote : une critique féministe et révolutionnaire du suffragisme (France, États-Unis) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, vol. LXVI, n° 1, 2023, pp.55-70.
- VETTICKAL T., *Sarvodaya of Mahatma Gandhi : Realistic Utopia*, Toronto : Université de Toronto, 1998, 780p.
- WHITE D. et GIDEON K., « Anarchisme, libertarisme et environnementalisme : la pensée anti-autoritaire et la quête de sociétés auto-organisées », *Écologie & politique*, 2011, vol. XLI, n°1, pp.145-171.
- YUSTA RODRIGO M., « Y a-t-il eu un féminisme antifasciste dans l'Espagne des années 1930 ? », *Mouvements*, 2020, vol. IV, n° 104, pp.25-35.

NOTES

- ¹ Pour aller plus loin sur le sujet : LAVAL C., « Marx, entre socialisme scientifique et politique athée », *Cités*, 2014, vol. III, n° 59, pp.61-73.
- ² La loi n'est pas créée ni imposée par l'homme ; les lois de la nature et de la société sont exposées à l'homme par la raison et l'expérience et sont la nécessité même.
- ³ Le terme de mutuellisme est issu de la théorie économique sociale libertaire de Proudhon.
- ⁴ Mot inventé par Bakounine lui-même.
- ⁵ Voir : RAUCENT E. et FRONTEDDU B. (sous la direction de), *La décroissance comme nouvel horizon (?)*, Bruxelles : Citoyenneté et Participation, Tumult, #2, mars 2024, [en ligne :] https://www.cpcp.be/publications/tumult2_decroissance/, consulté le 8 août 2024.
- ⁶ Voir par exemple : LAURENT E., « The European Green Deal: from growth strategy to social-ecological transition? » in VANHERCKE B., SPASOVA S. et FRONTEDDU B. (sous la direction de), *Social policy in the European Union: state of play 2020*, Bruxelles : OSE, Etui, 2021, pp.97-111.
- ⁷ Dans la compréhension éco-anarchiste, les éco-communautés sont des micro-sociétés vivant en dehors de la sphère étatique et en harmonie avec leur milieu.
- ⁸ Action menée par un individu ou un collectif visant à établir un rapport de force avec une autorité privée ou publique sans passer par des corps intermédiaires (tels que les syndicats ou les associations de défense de l'environnement par exemple).
- ⁹ Voir : PELENC J., « Les ZAD ou comment s'opposer tout en proposant », *Barricade.be*, 2017, [en ligne :] <https://www.barricade.be/publications/analyses-etudes/zad-ou-comment-s-opposer-tout-proposant>, consulté le 8 août 2024.
- ¹⁰ Le consortium Cafasso est composé des entreprises Macquarie Corporate Holdings Pty Limited, PPP Infrastructure Investment B.V. et Denys NV. L'entreprise australienne Macquarie est connue mondialement pour son appétit pour les infrastructures publiques desquelles elle exige un retour financier maximal au mépris de leur bonne gestion, voir : « Managed by Macquarie : the Australian group with a grip on global infrastructure », *Ft.com*, 27 juin 2023, [en ligne :] <https://www.ft.com/content/1cdd1b69-3fa5-4561-9e1f-c7100739097b>, consulté le 8 août 2024.
- ¹¹ Nous aurions également pu citer d'autres penseuses telles que Noe Ito, Sugako Kanno, He-Yin Zhen, Rirette Maitrejean, Louise Michel, Julieta Parades, Lucia Sanchez Saomil, Maria Galindo... (Voir : Pereira, 2024).



BARRICADE
CULTURE D'ALTERNATIVES

LA REVANCHE DES ANARS

© www.barricade.be

La révolte gronde ? Rassemblez votre équipe d'anarchistes et combattez les systèmes de domination.

Ce jeu coopératif permet de découvrir différentes personnalités anarchistes et de se familiariser avec quelques-unes de leurs idées et pratiques.

2 à 8 joueur·se·s | 20-30minutes | 12 ans et +

Depuis la nuit des temps, des corps se dressent face aux abus autoritaires, des mains se tendent pour s'entraider, des têtes rêvent d'utopies tissées de liberté et des bras s'unissent pour le concrétiser. Voilà près de deux siècles que, dans chaque recoin de l'humanisphère, des millions d'anonymes reproduisent ces gestes en se reconnaissant sous une même bannière noire : celle de l'anarchisme.

Composante centrale du mouvement ouvrier au XIX^e siècle, vivier d'expériences émancipatrices et inspiration d'aventures révolutionnaires au début du XX^e, l'idéologie libertaire a été féroce­ment combattue par les gardiens sanguinaires des pouvoirs et de l'injustice.

Mais après une période de patiente reconstruction dans l'ombre, les gestes immémoriaux de résistance, de sabotage, de soin communautaire, d'organisation autonome et de joie créatrice se multiplient de plus belle... Si bien qu'une simple allumette pourrait bientôt raviver le grand feu révolutionnaire qui balayera toutes les oppressions et bâtira un monde nouveau. Gare à **La revanche des Anars** !

Ce jeu est développé par l'association Barricade. Située à Liège, Barricade entend lutter contre les inégalités et les violence produites par les systèmes et imaginaires de domination, en faisant le pari de l'émancipation individuelle et collective (eh oui, rien que ça !).

En élaborant **La revanche des Anars**, nous avons pour intention d'offrir une façon originale et agréable de dépasser les idées reçues sur l'anarchisme en se familiarisant avec quelques-uns de ses concepts et idées principales. Il s'agit aussi de faire découvrir la diversité des façons de pratiquer l'anarchisme par la valorisation de figures méconnues.

Ce jeu s'accompagne d'un glossaire (téléchargeable via QR code et sur le site internet de Barricade - www.barricade.be) qui vous permettra d'en apprendre davantage sur les anarchismes.

**Sortie
en librairie
le 30 mai 2025**



Pour plus d'infos, demandes d'animation ou de présentation du jeu :
info@barricade.be



RÉPRESSION DU MOUVEMENT ÉCOLOGISTE

QUAND L'AUTORITÉ PUBLIQUE BAFOUÉ LE DROIT INTERNATIONAL

Boris Fronteddu

Lancez le débat autour de vous !
Les militants écologistes ont-ils le droit d'enfreindre la loi pour se faire entendre ?

CONTEXTE

En juin 1998, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies adoptait la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (dite la Convention d'Aarhus). Celle-ci est entrée en vigueur en Belgique en 2003 et institue, pour les États parties, une obligation légalement contraignante de protéger les défenseurs de l'environnement contre la pénalisation, la persécution et le harcèlement.

En outre, depuis 2021, les Parties à la Convention ont voté en faveur de la création d'un mécanisme de réaction rapide de protection des défenseurs de l'environnement. Et cela passe, notamment, par la nomination d'un Rapporteur Spécial sur les Défenseurs de l'Environnement¹. Dans son premier rapport paru en février 2024, ce dernier s'inquiète d'une « nette augmentation de la répression » à l'encontre des mouvements écologistes et de leurs militants en ce compris, au sein de l'Union européenne (Unece, 2024). Il note que « la **désobéissance civile*** est reconnue comme une forme d'exercice des droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique (...) **toutes les actions de désobéissance civile sont une forme de manifestation et, tant qu'elles sont non violentes, elles constituent un exercice légitime de ce droit** (...) Dans de nombreux pays,

la réponse de l'Etat aux manifestations environnementales pacifiques consiste de plus en plus à réprimer, plutôt qu'à permettre et à protéger ceux qui cherchent à s'exprimer en faveur de l'environnement. » (Ibid)

D'après le rapport *Standing firm. The land and environmental defenders on the frontline of the climate crisis* publié par l'ONG Global Witness, au moins **196 militants écologistes ont été assassinés en 2023**. 85% de ces assassinats ont eu lieu en Amérique latine (Global Witness, 2024). Néanmoins, comme l'illustre la ligne du temps ci-dessous, la répression des défenseurs de l'environnement, tant de la part des autorités publiques que d'entreprises privées, s'intensifie également au sein de l'Union européenne. Par exemple, en 2019, deux gardes forestiers roumains ont été assassinés pour avoir enquêté sur des cas possibles d'exploitation forestière illégale (BBC, 21 octobre 2019). La même année, en France, une journaliste d'investigation qui travaillait sur l'agriculture intensive et notamment, sur le développement des algues vertes en Bretagne a remarqué que son véhicule avait été saboté, deux boulons ayant été retirés d'une roue. Elle a également reçu des menaces anonymes par téléphone et, en janvier 2019, son chien avait été empoisonné. Le Secrétaire général de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) a, pour sa part, dénoncé un « manque de réaction de la part des autorités françaises » dans

le cadre de ce dossier (International Federation of Journalists, 2021). Sa consœur et autrice de la bande dessinée *Algues vertes, l'histoire interdite*², Inès Léraud, a pour sa part été intimidée, discréditée sur les réseaux sociaux et a fait l'objet de procès en diffamation (*Basta !*, 6 juillet 2023)

Dans le même temps, plusieurs journalistes, notamment en France, au Royaume-Uni et en Espagne, ont été verbalisés (et pour certains d'entre eux, envoyés devant un tribunal) pour avoir couvert des actions militantes (*Le Monde*,

4 décembre 2022 ; Coe, 2022 ; *The Guardian*, 23 novembre 2022). En mai 2024, l'Unesco publiait, à ce sujet, le rapport *Press and Planet in danger*. L'agence onusienne et la FIJ ont mené une enquête auprès de 905 journalistes au sein de 129 pays. Il en ressort que plus de 70% d'entre eux ont déclaré avoir fait l'objet d'attaques, de menaces ou de pressions lorsqu'ils couvraient des questions environnementales. Le rapport souligne, par ailleurs, que ces attaques ont considérablement augmenté depuis 2019 (Unesco, 2024).

LIGNE DU TEMPS

La ligne du temps ci-dessous couvre la période de janvier 2022 à septembre 2024. Elle reprend quelques événements clés dans la dynamique de répression qui s'abat sur les mouvements écologistes au sein de l'Union européenne. Elle n'a pas vocation à être exhaustive, mais plutôt à illustrer les différentes formes que prend cette répression orchestrée par les pouvoirs publics et les entreprises privées.

2022

Du 21 janvier au 30 juin

La société BUK (filiale de la société belge Green Invest) a intenté trois procès pour diffamation contre deux militantes en Bosnie-Herzégovine. Les jeunes femmes alertaient quant aux conséquences environnementales potentielles des nouveaux projets de centrales hydrauliques sur la rivière Kasindolska (Amnesty International, 2022).

26 avril

Adoption de la législation *Police, Crime, Sentencing and Courts Act* au Royaume-Uni. La loi permet de restreindre les manifestations et d'interdire les rassemblements jugés bruyants ou perturbateurs. La loi interdit également aux manifestants de s'attacher à une personne ou un objet. Le simple fait d'être « équipé » pour cela pourrait constituer une infraction pénale (Unece, 2024).

1^{er} novembre

En France, le ministre de l'Intérieur qualifie d'« **éco-terrorisme*** »³ les manifestations contre le projet de méga-bassines à Sainte-Soline (*Libération*, 1^{er} novembre 2022).

2 novembre

La Cour d'appel de La Haye annule la condamnation à la prison des trois Belges qui s'étaient collés à la vitre protégeant le tableau de *La jeune fille à la perle*. La Cour a fait prévaloir le droit à la liberté d'expression (7sur7, 2024).

6 décembre

Deux militants du collectif Just Stop Oil sont jugés coupables d'avoir causé des dommages criminels à une toile de la National Gallery par un juge de district du tribunal de Westminster. Ils sont condamnés à une amende de 540 livres sterling chacun (BBC, 6 décembre 2022).



18 janvier

Aux États-Unis, un militant écologiste est assassiné par la police. Les policiers lui ont tiré au moins 57 fois dessus (The Intercept, 20 avril 2023).

25 mars

À Sainte-Soline (France), 3 200 gendarmes, 9 hélicoptères, 4 blindés et 4 camions à eau ont été déployés face aux dizaines de milliers de manifestants qui s'opposaient au projet de méga-bassines. On dénombre 200 manifestants blessés, dont deux, grièvement. L'une des figures emblématiques du mouvement a écopé d'un an de prison avec sursis en juillet 2023 (Info Durable, 2023 ; Politis, 2023).

Mai

En Allemagne, la police perquisitionne des locaux et domiciles liés au mouvement écologiste The Last Generation. Sept membres de l'organisation sont visés dans le cadre d'une enquête pour « formation ou soutien d'une organisation criminelle ». Deux suspects sont soupçonnés d'avoir tenté de saboter un oléoduc reliant l'Italie à l'Allemagne. Plusieurs membres de l'organisation avaient été condamnés à de la prison ferme en avril 2023, d'autres ont fait l'objet de détention préventive. The Last Generation recourt à l'action directe, notamment, par le blocage d'axes routiers (Euronews, 24 mai 2023).



2023

27 mai

La police arrête plus de 1500 manifestants dans le cadre d'une action organisée à La Haye (Pays-Bas) par le collectif Extinction Rebellion contre le subventionnement des énergies fossiles (France24, 2023).

5 juin

Environ 15 individus sont arrêtés par la police avec l'aide de la Brigade de recherche et d'intervention et la sous-direction antiterroriste de la police judiciaire en France. Parmi eux, deux personnes ont été mises en examen. Cela fait suite à une action de sabotage menée par des militants écologistes à l'encontre d'une usine du cimentier Lafarge dans les Bouches-du-Rhône (Reporterre, 5 juin 2023).

21 juin

Le gouvernement français dissout le collectif écologiste Les Soulèvements de la Terre à la suite de la manifestation contre le projet de méga-bassines à Sainte-Soline (voir 25 mars 2023). La décision a été annulée le 9 novembre 2023 par le Conseil d'État qui a estimé que la décision du gouvernement portait « une atteinte grave à la liberté d'association » (*Le Monde*, 9 novembre 2023).

28 juin

Deux porte-paroles du syndicat agricole Confédération paysanne sont placés en garde à vue car accusés d'avoir pris part à la mobilisation contre les méga-bassines à Sainte-Soline (voir 25 mars 2023 – Politis, 28 juin 2023).

Premier procès de Greta Thunberg. Elle est condamnée par la justice suédoise à une amende pour refus d'obtempérer dans le cadre du blocage du port de Malmö en Suède (BBC, 24 juillet 2023).

15 novembre

14 militants de Greenpeace sont condamnés par le Tribunal de Bruges pour avoir participé au déploiement d'une bannière dans le terminal gazier Fluxys à Zeebrugge. Aucune peine n'a été requise à leur encontre (Greenpeace, 15 novembre 2023).

16 décembre

Une vingtaine d'activistes portent plainte pour violences policières dans le cadre d'actions revendicatives menées à Anvers et à Liège. Le collectif Code Rouge dénonce l'arrestation violente de 535 manifestants dont deux se sont fait casser le bras. Une fois en garde à vue, les autorités auraient refusé à certains manifestants l'accès à des médicaments vitaux (RTBF, 2023).



16 janvier

Adoption de la loi « éco-vandalisme » en Italie. Elle prévoit entre autres des peines allant jusqu'à cinq ans de prison et 10 000 euros d'amende pour des dommages superficiels causés aux œuvres d'art ainsi qu'au matériel qui les protège (Réseau Action Climat, 2024).

24 mai

Plus de 200 manifestants sont placés en garde à vue par la police suite à une action menée en France pour protester contre les activités du pétrolier Total. Certains manifestants avaient pénétré dans le hall de la tour Amundi, principal actionnaire de Total, où se tenait l'Assemblée générale de la multinationale (Bloom association, 2024).

25 mai

Les forces de l'ordre font usage de grenades et de balles en caoutchouc à l'encontre des manifestants s'opposant à la construction de la plateforme logistique Greenlock à Gennevilliers en France (Contre-attaque, 2024).

21 juillet

Arrestation du militant Paul Watson par les autorités danoises. Il se rendait dans le Pacifique afin de tenter de stopper un baleinier japonais. Son arrestation fait suite à un mandat Interpol émis par le Japon pour une accusation de coups et blessures à bord d'un baleinier en 2010 (RadioFrance, 2024).



2024

30 août

Plus de 200 gendarmes ont expulsé manu militari les zadistes (voir article Anarchisme) qui s'opposaient à la construction de l'autoroute A69 reliant Toulouse et Castres (Reporterre, 2 septembre 2024).

Juillet - août

Répression accrue de militants écologistes (garde à vue, perquisitions, assignations à résidences, etc.) dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques à Paris (*L'Humanité*, 2024 ; *La Croix*, 2024 ; *Mediapart*, 2024).

BIBLIOGRAPHIE

- « À l'approche des JO, les assignations à résidence se multiplient », *La-croix.com*, 23 juillet 2024, [en ligne :] <https://www.la-croix.com/a-l-approche-des-jo-les-assignations-a-residence-se-multiplient-20240723>.
- « Activistes jugé·e·s coupables mais aucune peine prononcée : “un soulagement, sur fond de préoccupation pour l'avenir du droit de protester” », *Greenpeace.org*, 15 novembre 2023, [en ligne :] <https://www.greenpeace.org/belgium/fr/communique-de-presse/55255/activistes-juge%C2%B7es-coupables-mais-aucune-peine-prononcee-un-soulagement-sur-fond-de-preoccupation-pour-lavenir-du-droit-de-protester/>.
- « Appartenir à un média axé sur l'environnement semble être devenu un indice de complicité ou de collusion », *Lemonde.fr*, 4 décembre 2022, [en ligne :] https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/12/04/appartenir-a-un-media-axe-sur-l-environnement-semble-etre-devenu-un-indice-de-complicite-ou-de-collusion_6152886_3232.html.
- « Au Pays-Bas, plus de 1500 personnes arrêtées lors d'une manifestation pour le climat », *France24.com*, 27 mai 2023, [en ligne :] <https://www.france24.com/fr/plan%C3%A8te/20230527-manifestation-pour-le-climat-aux-pays-bas-plus-de-1-500-personnes-interpell%C3%A9es>.
- « Des militants pour le climat du mouvement Code Rouge portent plainte auprès du Comité P pour brutalités policières », *Rtbf.be*, [en ligne :] <https://www.rtbf.be/article/des-militants-pour-le-climat-du-mouvement-code-rouge-portent-plainte-aupres-du-comite-p-pour-brutalites-policieres-11304507>.
- « Deux militantes écologistes accusées de diffamation par la société Green Invest basée à Liège », *Amnesty.be*, 24 octobre 2022, [en ligne :] <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/deux-militantes-ecologistes-accusees-diffamation-societe-green>.

- « “Écoterrorisme” : Gérald Darmanin dégage un concept pour saboter les revendications écologistes », *Liberation.fr*, 1^{er} novembre 2022, [en ligne :] https://www.liberation.fr/environnement/ecoterrorisme-gerald-darmanin-degage-un-concept-pour-saboter-les-revendications-des-ecologistes-20221101_D3H6LU6X4RAOVGE7U27XITXYJI/.
- « En France, une vague d’arrestations contre le mouvement écologiste radical », *Reporterre.net*, 23 juin 2023, [en ligne :] <https://reporterre.net/En-France-une-vague-d-arrestations-contre-le-mouvement-ecologiste-radical>.
- « Expulsion “extrêmement violente” de la zad contre l’A69 », *Reporterre.net*, [en ligne :] <https://reporterre.net/Expulsion-extremement-violente-de-la-zad-contre-l-A69>.
- « France: Journalist’s car sabotaged », *International Federation of Journalists*, 2 avril 2021, [en ligne :] <https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/category/women-workers/article/france-journalists-car-sabotaged>.
- « Gardes à vue et perquisitions : comment l’État intimide les activistes écolos avant les Jeux Olympiques », *Humanite.fr*, 25 juillet 2024, [en ligne :] <https://www.humanite.fr/politique/ecologistes/gardes-a-vue-et-perquisitions-comment-letat-intimide-les-activistes-ecolos-avant-les-jeux-olympiques>.
- « Gennevilliers : sauvagerie policière contre le mouvement écologiste », *Contre-attaque.net*, 25 mai 2024, [en ligne :] <https://contre-attaque.net/2024/05/25/gennevilliers-sauvagerie-policiere-contre-le-mouvement-ecologiste/>.
- « Greta Thunberg fined over Swedish climate protest », *Bbc.com*, 24 juillet 2023, [en ligne :] <https://www.bbc.com/news/world-europe-66287756>.
- « Inès Léraud : “Pour les algues vertes, il n’est pas exagéré de parler de mensonge d’État” », *Basta.media*, 6 juillet 2019, [en ligne :] <https://basta.media/ines-leraud-pour-les-algues-vertes-il-n-est-pas-exagere-de-parler-de-mensonge-d-Etat>.
- « Journalist Joanna Giménez and Photojournalist Charged over Protest Coverage », *Coe.int*, 9 novembre 2022, [en ligne :] <https://fom.coe.int/en/alerte/detail/107638174>.
- « L’Onu alerte sur la répression croissante des défenseurs de l’environnement en Europe », *Reseauactionclimat.org*, 28 février 2024, [en ligne :] <https://reseauactionclimat.org/lonu-alerte-sur-la-repression-croissante-des-defenseurs-de-lenvironnement-en-europe/>.
- « L’UNESCO révèle que 70% des journalistes environnementaux ont subi des attaques liées à leur travail », *Unesco.org*, [en ligne :] <https://www.unesco.org/fr/articles/lunesco-revele-que-70-des-journalistes-environnementaux-ont-sub-i-des-attaques-liees-leur-travail>.
- « La Confédération paysanne, nouvelle cible de la répression des écologistes », *Politis.fr*, 28 juin 2023, [en ligne :] <https://www.politis.fr/articles/2023/06/la-confederation-paysanne-nouvelle-cible-de-la-repression-des-ecologistes/>.

- « Le Conseil d'État annule la dissolution des Soulèvements de la Terre », *Lemonde.fr*, 9 novembre 2023, [en ligne :] https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/11/09/le-conseil-d-etat-annule-la-dissolution-des-soulevements-de-la-terre_6199172_3224.html.
- « Les militants allemands changent de stratégie pour défendre le climat », *Euronews.com*, 31 janvier 2024, [en ligne :] <https://fr.euronews.com/green/2024/01/31/les-militants-allemands-changent-de-strategie-pour-defendre-le-climat>.
- « Militants écologistes ou pour la justice sociale, ils ont été écartés des JO », *Mediapart.fr*, 8 août 2024, [en ligne :] <https://www.mediapart.fr/journal/france/080824/militants-ecologistes-ou-pour-la-justice-sociale-ils-ont-ete-ecartes-des-jo>.
- *Missing voices. The violent erasure of land and environmental defenders*, Londres : Global Witness, 2024, 68p.
- « Opposition au projet de Sainte-Soline : qu'est-ce qu'une méga-bassine ? », *Infodurable.fr*, 28 mars 2023, [en ligne :] <https://www.infodurable.fr/environnement/opposition-au-projet-de-sainte-soline-quest-ce-quune-mega-bassine-35063>.
- « Paul Watson, détenu au Groenland : “Tous les lanceurs d'alerte doivent être protégés” », *Radiofrance.fr*, 2 septembre 2024, [en ligne :] <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-info-de-france-inter/l-info-de-france-inter-2841084>.
- « Police shot Atlanta Cop City Protester 57 times, Autopsy finds », *Theintercept.com*, [en ligne :] <https://theintercept.com/2023/04/20/atlanta-cop-city-protester-autopsy/>.
- « Répression à Sainte-Soline : le rapport accablant de la Ligue des droits de l'Homme », *Politis.fr*, 10 juillet 2023, [en ligne :] <https://www.politis.fr/articles/2023/07/repression-a-sainte-soline-megabassines-le-rapport-accablant-de-la-ligue-des-droits-de-lhomme/>.
- « Répression policière : les ONG déposent plainte à l'ONU contre la dérive autoritaire de la France », *Bloomassociation.org*, 20 juin 2024, [en ligne :] <https://bloomassociation.org/repression-des-militant%C2%B7es-devant-le-siege-damundi-les-ong-deposent-plainte-a-lonu-et-denoncent-une-derive-autoritaire-qui-presage-du-pire-avec-lextreme-droite-aux-po/>.
- « Romania forest murder as battle over logging turns violent », *Bbc.com*, 21 octobre 2019, [en ligne :] <https://www.bbc.com/news/world-europe-50094830>.
- « Senior officers ordered 'unlawful' arrests of journalists at Just Stop Oil protests », *Theguardian.com*, 23 novembre 2022, [en ligne :] <https://www.theguardian.com/media/2022/nov/23/senior-officers-ordered-unlawful-arrests-of-journalists-at-just-stop-oil-protests>.
- « “Trop radical” : pourquoi les activistes belges qui s'en sont pris à “La jeune fille à la perle” ne seront pas sanctionnés », *7sur7.be*, [en ligne :] <https://www.7sur7.be/monde/trop-radical-pourquoi-les-activistes-belges-qui-sen-sont-pris-a-la-jeune-fille-a-la-perle-ne-seront-pas-sanctionnes-a82cb5fc/>.

- FROST M., *Répression par l'État des manifestations et de la désobéissance civile environnementales : une menace majeure pour les droits humains et la démocratie*, Genève : Unece, février 2024, 25p.
- POULOS H. et HADDAD M., « Violent repression of environmental protests », *Springerplus*, 2016, vol. V, [en ligne :] <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4771659/>.

Tous les liens ont été vérifiés le 5 septembre 2024.

NOTES

- ¹ Ce rôle est assuré par Michel Frost depuis juin 2022.
- ² LERAUD I., « Algues vertes, l'histoire interdite », Paris : Delcourt, 2019.
- ³ La notion d'éco-terrorisme a d'abord été employée dans les années 1980 par les autorités états-uniennes et, notamment le FBI, pour désigner des actions menées par des militants de la cause animale. Depuis les années 2020, cette notion a fait la une des journaux en Europe suite à son utilisation par certains responsables politiques souhaitant condamner publiquement des actions menées par des militants écologistes.



SQUAT, PRATIQUE DE LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE

LES AMBIGUÏTÉS DE SA RÉCUPÉRATION PAR L'AUTORITÉ

Olivia Martou

Lancez le débat autour de vous !

**Quelles pistes de solution pour résoudre la crise du logement ?
Comment l'État devrait-il réagir face aux stratégies alternatives,
notamment développées sous forme de désobéissance civile,
dans le contexte de crise sociale et économique actuel ?**

NÉCESSITÉ DE LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE* DANS UN CONTEXTE DE DERESPONSABILISATION DE L'ÉTAT

De nos jours, habiter dignement dans un logement salubre et abordable devient quasi-impossible pour une part croissante de la population belge¹. À Bruxelles, un tiers de la population vit sous le seuil de pauvreté avec un risque d'expulsion sociale (SPF Sécurité Sociale, 2022), alors que le prix médian des loyers en perpétuelle augmentation y est le plus élevé en Belgique. Cinquante-quatre pour cent des habitant·e·s y sont locataires sur le marché privé, un secteur où les loyers sont fixés librement par les propriétaires (Médor, 2024). Or, d'après les chiffres de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (ISBA) (2023), une personne sur deux rentre dans les conditions de revenu pour accéder au logement social. Cependant, l'attente pour les ménages inscrits pour un logement social – 51516 selon le RBDH (2024) – se joue entre 9 et 19 ans (Le Soir, février 2023) selon les critères et les points de priorité² pour y accéder. Qui plus est, on dénombre entre 17000 et 26400 logements présumés vides dont 40% des propriétaires, entre 2017 et 2021, n'ont pas honoré leur amende et aucune procédure de recouvrement n'a été prévue. En toute impunité, les propriétaires évincent la sanction en maintenant le logement vide (RBDH, 2024).

Finalement, à Bruxelles, aujourd'hui, il est dénombré une dizaine d'expulsions locatives par jour (L'Îlot, 2025), s'éloignant toujours un peu plus du droit constitutionnel belge (article 23³) à un logement décent.

Dans l'étau qui se resserre petit à petit sur les locataires, certaines personnes n'ont plus le choix : c'est la rue ou le squat. « Sur les plus de 7000 personnes en situation de mal-logement ou de sans-abrisme dénombrées par Bruss'Help en 2022, près de 16% vivent dans des occupations temporaires et près de 12% dans des squats. Pour la plupart des squatteur·euse·s, le squat est souvent la dernière étape avant la rue. » (Fébul, 2024). Cette crise du logement, couplée aux logiques de sur-responsabilisation individuelle sous-tendant l'action sociale, mène à l'isolement et à la stigmatisation de celles ou de ceux qui n'ont pas les moyens de s'en sortir (Evrard Z. et Piron D, 2023). En effet, sans ressource, sans entourage soutenant et sans structure accompagnatrice non infantilisante, il est très compliqué d'obtenir un accès serein au logement.

Dans cette conjoncture de plus en plus étouffante pour une part non négligeable de personnes en situation de sans-chez-soirisme⁴, les solutions alternatives et créatives existent et sont nécessaires pour pallier les manquements en matière de droit au logement. Nous

allons montrer dans cette analyse que ces solutions sont tantôt réprimées – squat, tantôt récupérées (reconnues ?) – convention d’occupation précaire par les politiques publiques et les acteurs immobiliers privés, coupant encore davantage le souffle aux personnes démunies.

Pour appuyer nos propos, nous avons recueilli la parole de plusieurs structures actives sur le terrain et dans le plaidoyer pour le droit au logement (logement social, squat, convention d’occupation précaire, lutte contre le vide, etc.). Pour préserver l’anonymat de nos intervenant·e·s et de leur structure, nous ne les nommerons pas explicitement. Tous les extraits mentionnés entre guillemets dans cet article sont les paroles des intervenant·e·s prononcées lors des différents entretiens. Ils seront parfois précisés pour une meilleure compréhension du contexte.

BRÈVE INTRODUCTION À LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE* DANS LE CADRE DU DROIT BELGE ET DU DROIT AU LOGEMENT

La désobéissance civile (DC) « ne connaît pas une définition universellement reconnue » (Forst M., 2024), mais elle traverse le temps avec des personnalités phares comme Thoreau, Gandhi ou encore Martin Luther King. La littérature abonde à ce sujet. Ses auteurs (Arendt, Rawls, Dworkin, etc.) détaillent chaque élément de sa typologie et tentent de la définir au regard de la démocratie. **A l’instar de QUINOASBL, nous avons décidé de retenir 8 éléments clés. La DC est : publique, collective, au nom de l’intérêt général supérieur [le Bien Commun], illégale, non violente, en dernier recours, décidée en conscience et elle**

en assume les conséquences. Des poursuites judiciaires peuvent être engagées et conduire à des amendes et/ou à la prison. La DC n’agit pas seulement pour dénoncer une injustice, mais pour obtenir la justice, au-delà même parfois de ce que la loi prescrit. Si le procès peut être lourd de conséquences, il peut aussi être une occasion de donner une visibilité publique à l’injustice dénoncée, de modifier le rapport de force et *in fine* de faire évoluer la loi ou la jurisprudence.

En Belgique, le droit à la désobéissance civile « n’est pas expressément consacré, ni par le pouvoir législatif ou constituant, ni par le pouvoir juridictionnel » (Charles S., 2023). Salomé Charles, dans son travail universitaire sur la DC belge, apporte ces éclaircissements sur la complexité de sa mise en œuvre dans le droit belge. Nous pouvons retenir que la DC, est un acte qui vise à éveiller les consciences, dépasse largement la sphère juridique, car elle est surtout de nature politique. Ainsi, l’absence de cadre dans le droit belge a pour conséquence de laisser le pouvoir à la libre interprétation du juge, toujours à la lumière de la loi. Toutefois, le juge qui apprécie les actions de DC, tenu de statuer sur la base du droit pénal uniquement, ne peut rendre une réponse pleinement satisfaisante au regard de la question sociétale soulevée. Finalement, le droit belge, malgré une certaine tolérance des juges, tend à dissuader les acteur·rice·s de la DC d’agir, en raison de l’absence de reconnaissance formelle et spécifique de son état de nécessité par les tribunaux. Nous ne pouvons cependant pas nier que la justice pénale est une opportunité pour les désobéissant·e·s de faire entendre leurs arguments, mettre en lumière l’injustice pour le grand public et avoir un effet sur la jurisprudence. **En somme, et pour ouvrir la réflexion dans notre monde actuel : faut-il**



légiférer la désobéissance civile, un principe foncièrement subjectif, dans un but de le légitimer, au risque de cloisonner ce levier d'action et de lutte face à l'effondrement de notre démocratie représentative ?

Nous pensons que le droit et les politiques belges en matière de logement sont fondamentalement source d'inégalités et que la contestation est nécessaire. Dans ce sens, Arendt défend le besoin essentiel de DC et souligne la nécessité de « faire une place à la DC dans le fonctionnement de nos institutions publiques » (1994, p.107). De plus, Rancière (2010) amène une autre dimension à la DC avec le dissensus. C'est le moment où les dominés ou les exclus se lèvent pour renverser, à leur échelle et de façon précaire, le rapport de force et ainsi redéfinir ce qui est visible et légitime dans la société. Ils créent leur propre espace démocratique pour mieux exiger une véritable égalité dans l'espace urbain. Enfin, Butler (2021) prône la non-violence, une attitude éthico-politique qui ne vise pas à renverser le pouvoir établi, même s'il est considéré comme illégitime et injuste, mais à affirmer sa présence politique dans l'espace public face aux logiques d'exclusion.

La désobéissance civile, et non pas uniquement « criminelle », est aujourd'hui réprimée et criminalisée par les autorités politiques dans le cadre du logement par le squat, les expulsions, l'accueil des sans-papiers chez soi, etc. Un cas concret, les squatteur·euse·s ont été poussé·e·s vers l'extrémité du spectre de la DC en 2017 avec la loi anti-squat (modifiée en 2022)⁵. Tout à coup, leur pratique d'habitat pour éviter la rue, pour compenser une expulsion scandaleuse ou autre, devient criminelle et pénalisée. C'est sans parler de l'accélération du processus d'expulsion des occupant·e·s

lors d'une requête unilatérale douteuse au tribunal par le propriétaire. En effet, lorsque les occupant·e·s ne sont pas identifié·e·s, le/la propriétaire a le droit de plaider devant le juge (sans avoir averti les personnes concernées), et gagne presque toujours le procès d'expulsion. Or, dans la grande majorité des cas, le/la propriétaire est informé de leur présence par les occupant·e·s. eux/elles-mêmes au début de l'occupation (mémoire RBDH, p.38-39). Cette stratégie par la voie juridique, dont souvent le propriétaire se saisit fort de son capital social, économique et symbolique, cristallise un rapport de domination au détriment de familles entières, laissant le logement vide à nouveau pour un temps...

PRATIQUE DU SQUAT, UNE RÉALITÉ AUX MULTIPLES FACÈTES

Nous avons demandé à des accompagnateur·rice·s de groupes d'occupant·e·s et des squatteur·euse·s leur avis sur le squat d'espaces inoccupés. Selon elleux, la pratique du squat remplit au moins trois fonctions.

La première est la nécessité du besoin d'habitat. Contrairement à une opinion préconçue, il n'est pas directement question de défier l'autorité. Il ne s'agit pas d'une forme de challenge ou d'arrogance selon laquelle « on vient emmerder pour le principe » les politiques. En réalité, il s'agit simplement d'un ultime moyen pour accéder à son droit le plus fondamental.

La deuxième fonction est contenue dans l'exigence de « concrétiser des logements [et espaces] vides » sur le territoire de Bruxelles-Capitale dont la densité de population est en augmentation (IBSA, 2024) et où l'accès à un logement décent et salubre est quasi-impossible pour un nombre grandissant

de personnes (Médor, 2024). Elle fait échos à un sentiment de légitimité immuable qui redonne la ville à tout le monde, et qui « met les politiques face à leurs incohérences ». Il est ici question de poser indirectement un acte politique de contestation face à une autorité dont l'action (ou l'inaction) est jugée illégitime.

Finalement, la troisième se situe pleinement dans le champ d'action politique (dit DC ou action directe). Une intervenante donne une illustration grâce à son travail avec des groupes de demandeurs de protection internationale. En plus des deux autres fonctions, elle ajoute la volonté d'exposer publiquement la politique (ici migratoire) qui pose un problème. L'objectif conscient est de rendre visible, de faire connaître et de dénoncer la norme excluante qui laisse à la rue des personnes censées bénéficier d'un droit au logement. L'épée de Damoclès de l'expulsion du territoire belge pend constamment au-dessus de leur tête. Iels « n'ont pas grand-chose à perdre » et n'hésitent pas à squatter, entre autres, des bâtiments symboliques (ex. : fédéral ⁶).

Cette stratégie est de l'ordre du dissensus (Rancière, 2010), c'est-à-dire selon une intervenante : « Il y a un retournement du stigmaté. Dans le sens où, oui effectivement on a besoin de squatter, mais on squatte aussi parce qu'on estime que c'est un acte politique intéressant. » La loi anti-squat de 2017 n'a fait qu'accentuer le caractère criminalisé de cette pratique et renforcer le rapport de force au profit des propriétaires. En parallèle à cette tendance à la criminalisation du squat, la convention d'occupation précaire ⁷, en expansion auprès des entités politiques régionales (Bernard N., 2018, p.3), apparaît alors comme une réponse possible, comme une solution temporaire. Dans la suite de cet article, nous

tentons d'expliquer et d'analyser de façon critique ce nouvel objet juridique en matière de logement.

RECONNAISSANCE OU RÉCUPÉRATION ?

La pratique du squat, une occupation sans titre ni droit, occupe une place particulière dans le rapport de force à l'œuvre entre le politique, les structures privées, le secteur associatif et les collectifs militants. En effet, le squat, initialement pensé comme une forme de désobéissance civile, perd en partie sa qualité disruptive et politique dans la mesure où il est « repris » par les pouvoirs politiques et les propriétaires privés. « Loin d'être lui-même éphémère, le vaste mouvement de l'occupation temporaire ou précaire s'ancre véritablement dans le paysage urbain bruxellois », en atteste le « guide pratique et juridique des occupations précaires » de l'administration bruxelloise (Bernard N., 2018).

Pour simplifier les propos de nos intervenant·e·s et la complexité du mécanisme, la convention est née d'une souplesse juridique qui repose sur le principe de liberté contractuelle ⁸. En d'autres mots, l'illégalité de la pratique du squat et la grande difficulté d'accès à un contrat de bail « classique » pour de nombreuses personnes, poussent vers la rue un nombre croissant de ménages sans autre solution de logement. Pour pallier cette situation difficile dans un espace flou au sens de la loi, un mécanisme juridique compense : la convention d'occupation précaire. Un contrat, un accord entre les deux parties (le/la propriétaire et les occupant·e·s), libres de contracter ensemble en accord avec l'art.5.14 du Code civil, se formalise en fonction de la réalité et des conditions de l'occupation. La convention permet alors de loger pour un temps, dans un

certain cadre légal des familles entières pour éviter la rue.

Une typologie informelle se dessine : les conventions subventionnées par l'État, où les occupant·e·s dépendent du pouvoir subsidiant pour occuper le bâtiment (charges, petits travaux, etc.) ; les conventions autogérées, caractérisées par une organisation interne et le paiement d'une faible indemnité par les occupant·e·s pour faire vivre le lieu ; et les conventions commerciales où une indemnité élevée est versée pour y développer une activité, générant un profit pour le/la propriétaire.

Au moyen d'une convention d'occupation précaire, les pouvoirs publics⁹ subventionnent et encadrent les projets d'occupation précaire pour pallier les manquements de logements, entre autres, dans l'accueil des personnes sans-papiers ou sans abris. Une stratégie aux multiples finalités (Bernard N., 2018) : rassurer les politiques, les occupant·e·s sont identifié·e·s et sous contrôle ; éviter que les bâtiments ne se détériorent¹⁰ ; remédier, à minima et pour un temps, au « problème » des sans-papiers¹¹ ; éviter la taxe d'occupation ; éviter la pratique du squat « sauvage ». Cette technique a également le vent en poupe dans le privé. Certain·e·s propriétaires voient une opportunité pour conventionner délibérément une occupation temporaire dans leur bâtiment, échappant aux règles impératives des droits du bail relativement bien encadrées juridiquement. Une façon de pallier l'inoccupation temporaire de leur bien vide tout en profitant des stratagèmes mentionnés ci-dessus.

Dans le cas des occupations temporaires « à finalité sociale »¹², « ça permet à de grands groupes¹³ de rester de manière pérenne et de ne pas se faire éjecter directement parce

qu'il y a une garantie, une autorité » – allant de pair avec un ensemble de règles, la convention fait avancer la lutte pour des groupes plus fragilisés et met en place un réseau de soutien autour des groupes. Par ailleurs, l'institutionnalisation de cette pratique est un processus dans lequel les groupes militants et les associations « doivent naviguer pour ne pas aboutir et/ou consentir à des pratiques autoritaires et trop réglementées ».

La récupération publique et privée de cette pratique, à la base issue de la désobéissance civile, n'est pas sans conséquence ; « j'ai [intervenante de terrain] l'impression que squatter sans convention maintenant c'est quasiment devenu impossible, donc en fait ça pénalise aussi les groupes qui n'ont pas de possibilité de signer des conventions ». Cela amène « à discréditer toutes les autres activités de squat plus "sauvage", et déforcer par conséquent la lutte contre le vide ».

De surcroit, de plus en plus de conventions d'occupation temporaire ne font plus la part belle aux logements ! Un grand nombre de conventions d'occupation précaires participent à la « gentrification du logement ». Divers types d'activités (productives, économiques, socio-culturelles, artisanales, éducatives...) sont initiées et testées par des porteurs de projets de tous horizons qui cherchent des espaces à faible coût pour tester leur projet. Ces types d'occupations ne répondent pas aux réels besoins de logement tout en proposant des indemnités peu abordables pour le public concerné à la base par les conventions d'occupation précaire.

CONCLUSION : UN PANSEMENT (NÉCESSAIRE) OCCULTANT LA NÉCESSITÉ D'UNE REFORME STRUCTURELLE

La convention d'occupation précaire, une solution « pansement », pourrait renforcer les inégalités existantes en facilitant la réappropriation du logement par les acteur·rice·s les plus privilégié·e·s. Celles et ceux qui en maîtrisent les rouages politiques et administratifs sont en mesure d'en tirer avantage, tandis que les publics les plus précarisés sont davantage marginalisés, confrontés à une insécurité constante. La vigilance est alors de mise pour mettre la priorité sur des conventions « à finalité sociale ».

Par ailleurs, la criminalisation du squat réduit drastiquement les alternatives pour les personnes en situation de mal-logement ou de sans-abrisme. Il devient de plus en plus difficile d'occuper un bâtiment sans passer par une convention d'occupation précaire, ce qui contraint les habitant·e·s à se conformer à des

cadres imposés, souvent au détriment de leur autonomie et de leurs droits. L'encadrement de cette pratique peut accentuer le rapport de force et de pouvoir dans un contexte de répression des pratiques d'habitat pourtant essentielles à la dignité humaine.

Dans un contexte où le logement à Bruxelles est de plus en plus inaccessible, avec des loyers élevés et un parc immobilier vieilli (Médor, 2024), ces conventions apparaissent comme un outil de gestion de la crise plutôt qu'une véritable solution. Si elles répondent à un besoin immédiat et nécessaire, elles ne constituent pas une réponse durable aux crises du logement. Au contraire, ne risquent-elles pas, en normalisant des solutions temporaires, de masquer l'urgence d'une réforme structurelle en profondeur ? Tout en palliant ponctuellement les lacunes du marché et des politiques publiques inadaptées, il est essentiel d'agir en profondeur sur le droit au logement, en garantissant un accès digne, abordable et émancipateur pour tous et toutes.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- ARENDT H., *Du mensonge à la violence*, Paris : Calmann-Lévy, 1994, p.107.
- BERNARD N., *Les occupations précaires : guide juridique et pratique*, Bruxelles : Perspective. Brussels & Bouwmeester Maître Architecte, 2018.
- BUTLER J., *La force de la non-violence*, Paris : Fayard, 2021.
- CHARLES S., *La désobéissance civile dans le contexte juridique belge*. Mémoire de master à la faculté de droit, de sciences politiques et de criminologie : ULiège, 2023, [en ligne :] https://www.futuregenerations.be/sites/www.futuregenerations.be/files/2024_mtademo_05_tfe_salomecharles.pdf.

- EVRARD Z. et PIRON D., *Le(s) néolibéralisme(s) en Belgique*, Louvain-la-Neuve : Academia, 2023, [en ligne :] https://sciencespo.hal.science/hal-04320548/file/Piron%20%26%20Evrard%20%282023%29%2C%20Ne%CC%81olibe%CC%81ralismes%20en%20Belgique_Final-9.pdf.
- RANCIERE J., *Dissensus on Politics And Aesthetics*, NYC : Continuum International Publishing Group, 2010.

ARTICLES SCIENTIFIQUES ET ARTICLES DE PRESSE

- « Bruxelles rentière. Enquête sur le marché locatif privé qui amplifie les inégalités sociales à Bruxelles », *Médor*, Bruxelles, 7 mars 2024, [en ligne :] <https://bxl-rentiere.medor.coop/>, consulté le 15 novembre 2024.
- « Expulsion locative : définition, chiffres et conséquences », *L'Ilot*, 18 mars 2025, [en ligne :] <https://ilot.be/expulsion-locative/>, consulté le 20 mars 2025.
- « La lutte contre la pauvreté en Belgique en 6 questions », *SPF Sécurité Sociale*, [en ligne :] <https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/groupes-cibles-specifiques//la-lutte-contre-la-pauvrete-en-belgique-en-6-questions>, consulté le 24 février 2024.
- « Logement social à Bruxelles : entre 7 et 19 ans d'attente pour les ménages inscrits (infographie) », *Le soir*, 20 février 2023, [en ligne :] <https://www.lesoir.be/496315/article/2023-02-20/logement-social-bruxelles-entre-7-et-19-ans-dattente-pour-les-menages-inscrits>, consulté le 18 mars 2025.
- « Panorama socio-économique 2023 : contexte économique, social et environnemental de la Région Bruxelles-Capitale », *Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA)*, Bruxelles : Perspective.Brussels, 2023, [en ligne :] https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Pano_SE23_FR_WEBv2.pdf.
- « Une chaîne humaine autour du Petit Château à Bruxelles en soutien aux demandeurs d'asile », *Le Soir*, 24 février 2024, [en ligne :] <https://www.rtbef.be/article/une-chaine-humaine-autour-du-petit-chateau-a-bruxelles-en-soutien-aux-demandeurs-d-asile-11158194>, consulté le 3 mars 2025.

GUIDES ET MANIFESTES

- « Dezobeyi – désobéir, un acte citoyen », *Quinoa ASBL*, Bruxelles, s.d.
- « Le thésaurus de l'immensité », *Le syndicat des immenses*, Bruxelles : La lettre volée, 2024, p.39.
- « Manifeste 2024 », *FéBUL ASBL*, Bruxelles, 2024, [en ligne :] <https://www.febul.be/nos-revendications/manifeste-2024/#>.

- « Mémoire 2024 », *Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH)*, Bruxelles, 2024, [en ligne :] <http://rbdh-bbrow.be/IMG/pdf/Memorandum-2024-RBDH.pdf>.
- « Petit guide pour les locataires assignés en justice : faire face aux expulsions légales d'un logement ? À Bruxelles », *Front Anti-Expulsion*, Bruxelles, 2023, [en ligne :] <https://www.stopexpulsions.be/podcasts/>.

NOTES

- ¹ La population belge reprend toutes les personnes avec ou sans papier, avec ou sans approbation sociale, avec ou sans accueil politique digne de ce nom. Bref, toute personne vivant sur le territoire belge, recensée ou non.
- ² Pour plus d'informations sur le système de points de priorité pour le logement social à Bruxelles : <https://slrb-bghm.brussels/fr/devenir-locataire/suivi-de-votre-candidature> (14 mai 2021).
- ³ Le document officiel de la Constitution belge : https://www.senate.be/doc/const_fr.html (consulté le 20 mars 2025).
- ⁴ Pour information, sans chez-soi « qualifie une personne privée d'un authentique chez soi, qu'elle jouisse, ou non, d'un abri temporaire ». Le sans-chez-soirisme est une « correction lexicale dudit "sans-abrisme", celui englobant, en réalité, la situation de toutes les personnes dépourvues d'un chez-soi et non d'un abri » (Le syndicat des immenses, 2024, p.39).
- ⁵ La loi anti-squat institue concrètement dans le code pénal le droit des propriétaires de porter plainte pour expulser les occupant-e-s de leur bien immobilier. S'ensuit alors une multitude d'étapes dans une longue procédure judiciaire. En atteste le petit guide pour les locataires du Front Anti-Expulsions (2023).
- ⁶ Par exemple, le squat de la rue des Palais (bâtiment de la Région) à Bruxelles devant le Petit-Château (bâtiment FEDASIL) en 2023-2024 (*Le Soir*, 24 février 2024).
- ⁷ À l'occasion de cette analyse, nous actualisons la lecture critique sur la convention d'occupation précaire à Bruxelles rédigée par notre ASBL Citoyenneté & Participation en 2017, [en ligne :] <https://www.cpcp.be/wp-content/uploads/2019/05/occupation-precaire-logement.pdf>.
- ⁸ Le liberté contractuelle est un principe qui peut être décliné en droit sous différentes formes. Dans le cadre de cette analyse, nous l'illustrons avec l'article 5.14. du Code Civil : « Liberté contractuelle hors les cas prévus par la loi, chacun est libre de contracter ou de ne pas contracter et de choisir son cocontractant, sans avoir à justifier les raisons de son choix » (Code Civil, livre 5 « les obligations », Chapitre 1^{er}, section 2 « La formation du contrat »).
- ⁹ C'est le paradoxe des pouvoirs publics. Ils conventionnent les occupations précaires dans leurs propres bâtiments vides et parfois insalubres, légitimant la précarité des contrats, tout en distribuant des amendes pour les privés pour ces mêmes raisons.
- ¹⁰ Selon les intervenantes, dans le cas d'occupation temporaire les occupant-e-s vont entretenir à minima le lieu où ils vivent pour s'assurer une forme de sécurité.
- ¹¹ « Ça arrange bien les politiques qu'on aille loger leurs sans papiers qu'ils ne savent pas où mettre » (intervenant-e pour des groupes de demandeur-euse-s de protection internationale).
- ¹² La convention « à finalité sociale » n'a pas de définition claire et établie. Selon nos intervenant-e-s, elle vise avant tout, sans but de lucre à répondre à un besoin de loger des personnes en situation de mal logement.
- ¹³ Sans chez-soi, sans-papiers, militant-e-s, artistes, etc.

GLOSSAIRE

MOT-CLEF	DÉFINITION	Page(s)
Anti-intracception	Opposition à ce qui relève de la subjectivité, de l'imaginaire, de la tendresse d'où découle une méfiance vis-à-vis des artistes, des rêveurs considérés comme faibles	60
Austérité	Politique de coupes budgétaires dans les dépenses publiques (en particulier dans la sécurité sociale et les services publics) et de privatisations	15
Autorité	Capacité de commandement ou d'influence qui ne repose ni sur la force ni sur la persuasion. (Arendt, 1972) Mais aussi, capacité d'une personne à changer l'Autre, sans subir de contrecoup, c'est-à-dire sans changer elle-même en fonction de son action (Kojève, 2004)	06
Désobéissance civile	Forme de protestation non-violente où les activistes attirent l'attention sur l'objet de leur action en enfreignant délibérément la loi (Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains)	91, 96, 106
Discours scientifique	Le scientisme en économie consiste à considérer l'économie politique comme une science « dure » régie des règles et des dogmes intangibles	22
Domination	État de domination est celui où les relations de pouvoir sont bloquées, cristallisées. Les techniques de domination « permettent de déterminer la conduite des individus, d'imposer certaines finalités ou certains objectifs » (Foucault, 1994)	06
Éco-communauté	(Dans la compréhension éco-anarchiste) micro-sociétés vivant en dehors de la sphère étatique et en harmonie avec leur milieu	86
Éco-terrorisme	D'abord été employée dans les années 1980 par les autorités états-uniennes, notamment le FBI, pour désigner des actions menées par des militants de la cause animale. Depuis les années 2020, cette notion a fait la une des journaux en Europe suite à son utilisation par certains responsables politiques souhaitant condamner publiquement des actions menées par des militants écologistes	98
Gouvernance algorithmique	L'exercice du pouvoir facilité par l'utilisation d'algorithmes	43

Habitus	Processus de socialisation qui permet à un individu de se mouvoir dans le monde social et de l'interpréter d'une manière qui d'une part lui est propre, et d'autre part est commune aux membres des mêmes catégories sociales auxquelles il appartient. (Bourdieu et Passeron, 1980)	73
Hégémonie culturelle	Concept développé par Antonio Gramsci. Il part du principe que la conquête du pouvoir implique d'abord celle de l'opinion publique. Il analyse la domination culturelle exercée par la classe dirigeante et met en lumière l'influence des pratiques quotidiennes et des croyances collectives dans la consolidation des structures de pouvoir et des systèmes de domination	38
Pouvoir	Résultat de la multiplicité des rapports de force constituant un domaine particulier (par exemple la prison, le milieu scolaire, la rue, etc.). Il y structure les comportements et y produit la normalité (Foucault, 1976)	08
Quantified self (le soi quantifié)	« Mesure de soi » ou idéal de transparence de soi : analyse de son activité, de sa santé ou et de son mode de vie grâce à l'accumulation de données personnelles via différentes technologies (montres connectées, applications mobiles, bracelets, etc.)	46
Violence symbolique	Forme de violence invisible qui se manifeste par des normes sociales à travers les structures sociales. De cette manière, le rapport de domination à l'origine de cette violence est considéré comme légitime par les personnes qui y sont soumises (Passeron et Bourdieu, 1970)	75

POINT CULTURE



SOURCES LITTÉRAIRES

Les nouveaux anarchistes, de l'altermondialisme au zadisme

Par **Francis Dupuis-Déry**, Éditions Textuel, 2019

Cet ouvrage explore les nouvelles formes d'anarchisme qui ont émergé au tournant du XXI^e siècle, en lien avec des mouvements comme l'altermondialisme et le zadisme. En plus d'une véritable critique du système, l'auteur propose des alternatives pratiques et immédiates réfléchies par les mouvements anarchistes. Il nous invite à comprendre ces nouvelles pratiques de lutte comme des expressions d'un anarchisme toujours vivant et en constante évolution.

Études sur la personnalité autoritaire

Par **Theodor Wiesengrund Adorno**, Éditions Alia, 2017

Ce livre est le résultat d'une étude sociologique et psychologique qui explore les racines des attitudes autoritaires et des préjugés dans la société américaine de l'après-guerre. Si certains profils individuels sont plus enclins à adopter des idéologies autoritaires et discriminatoires, les attitudes autoritaires sont aussi façonnées par l'éducation, l'environnement et la culture, souvent associées à des préjugés et à une intolérance aux différences – des conclusions qui résonnent face aux phénomènes de radicalisation et d'extrémisme actuels.

Vallée du silicium

Par **Alain Damasio**, Éditions du Seuil, 2024

Dans cet essai « poétique », l'auteur de science-fiction Alain Damasio se plonge dans l'univers de la Silicon Valley et propose une réflexion sur les enjeux de la technologie et de la surveillance dans notre société. Il y offre également une critique du monde numérique tout en mettant en lumière l'importance de la résistance, de la solidarité et de la quête de sens dans un monde de plus en plus déshumanisé.

La culture de l'inceste

Par **Iris Brey et Juliet Drouar**, Éditions du Seuil, 2022

Cet ouvrage est le fruit d'une analyse des dynamiques de pouvoir et de domination dans les sociétés modernes à travers la notion de « culture de l'inceste ». On comprend que les violences liées à l'inceste, enracinées dans les structures sociales et culturelles, sont normalisées et systématisées au sein des institutions actuelles (la famille, l'État, etc.). L'inceste y est pensé en termes culturels, comme une pratique inscrite dans la norme qui la rend possible en la tolérant, voire en l'encourageant.

Vous ne détestez pas le lundi... Mais vous détestez la domination au travail

Par **Nicolas Framont**, Éditions Les Liens Qui Libèrent, 2024

Cet essai déconstruit l'idée selon laquelle le mal-être au travail viendrait simplement d'un manque de motivation ou d'un mauvais état d'esprit mais découlerait en réalité de la domination et des inégalités structurelles qui régissent le monde professionnel. En analysant le travail comme un espace de domination, l'auteur fait le lien entre travail et inégalités sociales. Il invite à repenser les conditions de travail et les moyens de lutter contre l'exploitation, en revendiquant plus d'autonomie et d'égalité.

Libres d'obéir. Le management, du nazisme à aujourd'hui

Par **Johann Chapoutot**, Éditions Gallimard, 2020

Dans cet ouvrage, Johann Chapoutot explore les origines historiques du management moderne, en montrant comment certaines pratiques managériales actuelles ont été influencées par des théories développées sous le régime nazi. L'auteur invite à questionner la place de la liberté dans le monde du travail et à réfléchir aux formes de contrôle qui persistent sous couvert d'autonomie.

Politiser le bien-être

Par **Camille Teste**, Éditions Binge Audio, 2023

Cet essai propose une réflexion sur les pratiques de bien-être, souvent perçues comme des démarches très individuelles. En plus d'amener une critique de l'individualisation du bien-être où certaines de ces activités sont intégrées dans une logique néolibérale, l'autrice établit un lien entre bien-être personnel et engagement politique, de sorte que ces pratiques soient repensées dans une démarche collective et politique.

Premières secousses

Par **Les Soulèvements de la Terre**, Éditions la fabrique, 2023

Cet ouvrage est le fruit du travail collectif réalisé par Les Soulèvements de la Terre. Il retrace les trois premières années d'existence de ce mouvement écologiste, offrant une autoanalyse critique de ses actions, de ses réussites et des obstacles rencontrés. Entre défis stratégiques et pistes pour renforcer les luttes écologistes, l'ouvrage constitue à la fois un manifeste et un récit, visant à susciter des débats essentiels au sein des réseaux de résistance écologiste.

Homo Domesticus, une histoire profonde des premiers États

Par **James C. Scott**, Éditions La Découverte, 2017

Ce livre constitue une réelle remise en question du récit classique selon lequel l'agriculture aurait été un progrès naturel menant inévitablement à la civilisation et aux premiers États. L'auteur insiste sur les aspects coercitifs et souvent désavantageux de la sédentarisation et de l'État, comme des choix sociaux souvent imposés par des élites dirigeantes, tout en mettant en avant les résistances des populations à l'autorité étatique.

« Écologie et pensée révolutionnaire », *Au-delà de la rareté. L'anarchisme dans une société d'abondance*

Par **Murray Bookchin**, Éditions Écosociété Montréal, 1971

Cet article propose une critique du capitalisme industriel ainsi qu'une vision révolutionnaire de l'écologie sociale. La crise écologique n'est pas seulement un problème technologique ou environnemental, mais une conséquence directe des structures de domination et d'exploitation qui caractérisent les sociétés hiérarchiques et capitalistes. Selon une vision politique plus radicale, la transition écologique passe par une refonte des structures de pouvoir et par une organisation sociale plus égalitaire et décentralisée.

Bruxelles Rentière. Enquête sur le marché locatif privé qui amplifie les inégalités sociales à Bruxelles

Par **Hugo Périlleux**, Médor, le 7 mars 2024

Cette enquête, publiée par le média belge Médor, propose un état des lieux du marché locatif privé bruxellois. À travers cette analyse exhaustive, on y observe la manière dont les inégalités sociales et économiques influencent le marché locatif et comment celles-ci s'installent au bénéfice d'une minorité de propriétaires bailleurs tandis que les locataires s'appauvrissent encore et toujours sous la pression des loyers en constante évolution.

Décoder l'Arizona : l'accélération d'un néolibéralisme aux accents autoritaires

Par **Zoé Evrard** et **Damien Piron**, *Politique. Revue belge d'analyse et de débat*, 2025

Le projet politique de la coalition Arizona a été suivi d'un document fondamental dans le fonctionnement de l'appareil politico-administratif belge. Dans cet article, plusieurs chercheur·euse·s en sciences-humaines et sociales provenant de différentes universités, hautes-écoles et centre de recherche belges (ULiège, UCL, ULB, ICHEC et CRISP) proposent une analyse des réformes présentées à l'issue de cet accord gouvernemental, en fonction de leur domaine d'expertise respectif.

SOURCES AUDIOVISUELLES

L'expérience (Das experiment)

Film dramatique/thriller réalisé par **Oliver Hirschbiegel**, Allemagne, 2001

Le film raconte l'histoire d'une étude comportementale en Allemagne à la fin du XX^e siècle, reproduisant un contexte carcéral composé d'une vingtaine d'individus sélectionnés pour exercer les rôles des gardiens de prison et des prisonniers. Bien que la violence y soit prohibée, les gardiens développent des techniques de contrôle et de sanction de plus en plus humiliantes, tandis que les prisonniers tentent de contrecarrer l'autorité par des mouvements de rébellion. Le but était de mettre en évidence les dérives d'abus d'autorité et des rapports de force en fonction de la position sociale et de la fonction des individus.

Le jeu de la mort

Documentaire réalisé par **Thomas Bornot, Gilles Amado et Alain-Michel Blanc**, France, 2009

Le documentaire met en scène un jeu télévisé fictif (La Zone Xtrême) pendant lequel un candidat doit, pour gagner un lot, envoyer des décharges électriques de plus en plus fortes à un autre individu présent sur le plateau. Ce dernier qui est en réalité un acteur, simule les décharges électriques afin de tester la capacité d'obéissance du candidat, ce dernier n'étant pas tenu au courant de la supercherie. Inspirée par l'expérience de Milgram, le but de l'expérience était d'étudier l'influence de l'autorité sur l'obéissance.

Ni Dieu, ni maître. Une histoire de l'anarchisme

Série documentaire réalisée par **Tancrède Ramonet**, France, 2014

Cette série documentaire de quatre épisodes propose un voyage à travers l'histoire et les idéaux de l'anarchisme, en retraçant son évolution depuis ses origines au XIX^e siècle jusqu'à son influence dans le monde contemporain. Le documentaire revient sur les origines de l'anarchisme, en passant par ses moyens d'actions ainsi que les répressions que ces mouvements ont subies et l'évolution de la pensée anarchiste jusqu'à aujourd'hui, en mettant en évidence les mouvements anarchistes actuels qui continuent à défier les structures de pouvoir.

A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.

Coordination Olivia Prajara
Emma Raucent
Clara Van Der Steen

Rédaction Nadège Buquet
Anna Constantinidis
Axelle Durant
Boris Fronteddu
Maïa Kaïss
Olivia Martou
Olivia Prajara
Emma Raucent
Clara Van Der Steen
Axel Winkel

Conception graphique David Clitus
Illustrations Maïa Kaïss

Éditrice
responsable Nadège Buquet

Citoyenneté & Participation (CPCP ASBL)

Association sans but lucratif reconnue depuis 2010 par la Fédération Wallonie-Bruxelles
en tant qu'institution d'éducation permanente.

Avenue des Arts, 50/6 – 1000 Bruxelles • 02 318 44 33 | info@cpcp.be | www.cpcp.be

www.facebook.com/CPCPasbl | www.linkedin.com/company/cpcp

RPM Bruxelles | BCE : 0409.117.690 | IBAN : BE67 31016586 0487

